RAPPORT DE VISITE : centre de détention d'Uzerche (Corrèze)

Contrôleur général des LIEUX de PRIVATION de Liberté

Centre de détention d'Uzerche

(Corrèze)

4 au 8 octobre 2010

Contrôleurs :

- *Michel Clémot, chef de mission ;*
- *Bernard Bolze ;*
- *Vincent Delbos ;*
- *Bertrand Lory ;*
- *Jacques Ollion.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, cinq contrôleurs ont effectué une visite du centre de détention d'Uzerche (Corrèze).

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE.

Les contrôleurs sont arrivés le lundi 4 octobre 2010 à 14h. Ils sont repartis le vendredi 8 octobre à 12h. Durant cette période, ils ont effectué une visite de nuit, le 6 octobre 2010.

Le chef d'établissement avait été informé de cette visite le mardi 28 septembre 2010.

Une réunion de travail inaugurale s'est tenue en début de visite, réunissant l'équipe de contrôleurs avec les deux directeurs-adjoints[1], l'attachée, le chef de détention, les chefs de bâtiment, le chef du greffe, le régisseur des comptes nominatifs, le responsable du vestiaire, le chef des services économiques, le chef de service du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), le représentant du gestionnaire délégué (*SIGES*), deux infirmières de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) et la responsable locale de l'enseignement (RLE).

En fin de visite, une réunion s'est tenue avec les directeurs-adjoints.

Une salle de réunion ainsi que l'ensemble des documents demandés ont été mis à la disposition de l'équipe.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec des personnes détenues qu'avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement sur le site. Ils ont ainsi reçu en entretien individuel, à leur demande, des personnels de surveillance et cinquante-six personnes détenues. Une organisation syndicale (UFAP) a été reçue, à sa demande. En outre, de nombreux échanges informels ont eu lieu avec d'autres personnes détenues et des personnels. Aucune famille n'a pu être rencontrée, les visites se déroulant les samedis et dimanches.

Le cabinet du préfet de la Corrèze a été informé de la mission. Le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Tulle et la juge de l'application des peines en charge de l'établissement se sont déplacés au centre de détention pour s'entretenir avec les contrôleurs. Le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie territorialement compétente a été rencontré.

L'annonce de la visite des contrôleurs a été largement diffusée tant auprès des personnels, des personnes détenues que de leurs familles. Une diffusion de l'information par voie d'affichette a été faite dans toutes les cellules.

[1] Le directeur était en congé au moment de la visite.

Cette mission a fait l'objet d'un rapport de constat qui a été soumis au chef d'établissement le 1er août 2011. Celui-ci a fait connaître ses observations le 17 août 2011. Elles ont été prises en considération pour la rédaction du présent rapport de visite.

2 LA PRESENTATION DU CENTRE DE DETENTION.

Le centre de détention d'Uzerche, construit dans le cadre du programme « 13 000 », a été mis en service en 1990. Il dispose d'une capacité de 600 places et accueille uniquement des hommes. Il comprend un quartier des arrivants permettant de recevoir vingt-six personnes, un quartier disciplinaire et un quartier d'isolement de huit places chacun.

2.1 L'implantation.

Uzerche (Corrèze) est située à 30 kilomètres au Nord-Ouest de Tulle, 35 kilomètres au Nord de Brive-la-Gaillarde et 60 kilomètres au Sud de Limoges. La ville est facilement accessible à partir de l'autoroute A20.

La gare d'Uzerche, très excentrée par rapport à l'agglomération, est desservie par la ligne reliant Toulouse à Paris. Aucun moyen de transport en commun n'existe. Des taxis peuvent être appelés.

Le centre de détention est situé en dehors de l'agglomération, à 4 kilomètres du centre ville, en direction d'Eyburie. Le site, bordé au Sud-Est par la RD 3, est entouré de champs sur les trois autres côtés.

L'établissement est installé dans le ressort du tribunal de grande instance de Tulle. Après la fermeture de cette juridiction, prévue le 31 décembre 2010, il devait dépendre du tribunal de grande instance de Brive.

2.2 Les locaux.

L'emprise du domaine pénitentiaire s'étend un terrain de 11 672 m² comportant de forts dénivelés.

Une zone regroupant les logements des cadres, le mess, le local d'attente des familles et deux parkings, réservés aux personnels et aux visiteurs, se trouve entre la RD 3 et l'entrée dans l'établissement proprement dit.

Une clôture, de forme pentagonale, surmonté de projecteurs, entoure le site. Aucun mirador n'existe.

Deux portes d'accès, l'une pour les piétons, l'autre pour les véhicules, sont regroupées entre les deux parkings. Elles débouchent sur une cour d'honneur.

A l'intérieur, plusieurs bâtiments apparaissent :

- un premier ensemble regroupant les services (direction, unité de consultations et de soins ambulatoires, greffe, vestiaire, cantine, …), les parloirs, les bureaux de *SIGES*, ainsi qu'une zone d'hébergement des personnes détenues (bâtiment E) ;
- quatre bâtiments d'hébergement des personnes détenues : le bâtiment « A » en forme de « L », le bâtiment « B » en forme de « V » très évasé, les bâtiments C et D en forme de tripale ;
- un ensemble regroupant les ateliers, les locaux de la formation professionnelle et des services (cuisine, blanchisserie, …), avec une cour de livraison ;

- un gymnase.

Un plateau sportif avoisine le gymnase.

Des allées couvertes permettent de passer d'un bâtiment à l'autre.

Le terrain n'est pas plat, ce qui place les bâtiments dans des situations différentes. Ainsi, l'entrée des bâtiments A et B, située au même niveau que les allées, s'effectue à hauteur du 1er étage.

Les bâtiments sont ainsi constitués :

Bâtiment	Niveau	Population hébergée ou service	Nombre de cellules		Nombre théorique de places	Nombre de lits installés
			A une place	A deux places		
A	0	Service général	70	13	105	105
	1					
	2					
B	0	Régime portes fermées (imposé)	68	11	90	109 Lits doublés au B2 – cellules simples au B0 et B1 (sauf deux doublettes au B1)
	1	Régime portes fermées (à la demande des détenus)				
	2	Arrivants (une aile « portes ouvertes » et une aile « portes fermées »)				
C	0	Régime classique portes ouvertes	182	24	230	230
	1					
	2					
	3					
	4	Quartier disciplinaire et quartier d'isolement				
D	1	Une aile de détention en régime classique « portes ouvertes »	126	17	160	160
		Une aile avec espace socio-éducatif				
	2	Régime classique « portes ouvertes »				
	3					
	4					

E	1	Régime classique « portes ouvertes » – théoriquement réservés à des sortants	13	1	15	28
Total			468	66	600	632[2]

Les bâtiments A, B et D disposent, chacun, d'une cour de promenade attenante. Le bâtiment C en bénéficie de deux. La cour de promenade du bâtiment E est enserrée entre les locaux administratifs et l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA).

Le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement disposent de cours de promenade spécifiques situées au dernier étage du bâtiment C.

Trois appartements sont en cours de construction pour former la future unité de vie familiale (UVF). Ils seront placés à proximité de la cour d'honneur, dans une zone actuellement neutre.

2.3 Les personnels pénitentiaires.

A la date de la visite, le centre de détention comptait :

- trois agents de direction : un directeur, un directeur-adjoint et une directrice-adjointe ;
- vingt-sept fonctionnaires d'encadrement (officiers, majors et premiers surveillants) dont six femmes ;
- cent trente-six surveillants, dont dix-huit femmes ;
- dix-sept personnels administratifs, dont une attachée d'administration.

Aucun surveillant stagiaire ne figurait parmi les effectifs.

Au 31 décembre 2009, 3,50% des personnels avaient entre 26 et 30 ans, **46,24% entre 31 et 40 ans, 37,57% entre 41 et 50 ans**, 11,56% entre 51 et 60 ans, 1,16% entre 61 et 65 ans.

Parmi eux :

- 4,66% comptaient moins de cinq ans de service dans l'administration pénitentiaire, 38% entre cinq et dix ans, **32,66% entre dix et vingt ans et 24,66% plus de vingt ans** ;
- 42,66% avaient moins de cinq ans de présence à l'établissement, 33,33% avaient entre cinq et dix ans de présence et 24% avaient plus de dix ans de présence.

Pour sa part, l'antenne du SPIP disposait d'un effectif de neuf personnes : un chef de service responsable de l'antenne, quatre conseillers d'insertion et de probation (CIP), deux assistantes sociales, une assistante socioculturelle et une secrétaire.

2.4 La population pénale.

Au 25 septembre 2010, 486 personnes détenues condamnées étaient incarcérées au centre de détention :

- 436 étaient condamnées à une peine correctionnelle : 40 pour une durée de trois mois à un an, 396 pour plus d'un an ;
- **50 étaient condamnées à une peine criminelle supérieure à dix ans**, aucun ne l'était à la réclusion criminelle à perpétuité.

[2] A la date de la visite des contrôleurs, 502 personnes détenues étaient hébergées.

En 2009, les effectifs moyens sont restés en dessous de 600 : 591 au 1er trimestre ; 583 au 2ème ; 541 au 3ème ; 503 au 4ème.

Au 1er janvier 2010 :

- **46,8% des personnes détenues étaient âgées de moins de trente ans** et **10,4% de plus de cinquante ans** ;
- 30,2% étaient condamnées pour vol qualifié, 14,9% pour des violences, 11,1% pour des viols ou agressions sexuelles sur des majeurs, 10,9% pour trafic de produits stupéfiants.

Au cours de l'année 2009, 493 personnes ont quitté le centre de détention : 249 (soit 50,51%) en fin de peine, 192 (soit 38,94%) pour être transférées vers un autre établissement, 51 (soit 10,34%) en libération conditionnelle et 1 (soit 0,21%) par évasion.

L'établissement reçoit des personnes originaires de nombreux départements, parfois très éloignés de la Corrèze. Le 7 octobre 2010, soixante-six hommes détenus étaient domiciliés à l'étranger, trente et un étaient sans domicile fixe et 385 résidaient en France, dont trois outre-mer (Guadeloupe).

Les 382 personnes habitant en France métropolitaine provenaient de cinquante-et-un départements :

- de Corrèze (trente-sept personnes détenues, soit 9,7%) ;
- des autres départements du Limousin (soixante-cinq personnes détenues, soit 17%) : la Haute-Vienne (quarante-neuf), la Creuse (seize) ;
- des régions limitrophes du Limousin (181 personnes détenues, soit 47,3%) :
    - Midi-Pyrénées (soixante-dix personnes détenues) : la Haute-Garonne (trente-neuf), l'Aveyron (dix), le Lot (cinq), le Tarn (cinq), Tarn-et-Garonne (cinq), l'Ariège (quatre), les Pyrénées-Atlantiques (une), les Hautes-Pyrénées (une) ;
    - Poitou-Charentes (quarante-six personnes détenues) : la Charente-Maritime (vingt-sept), les Deux-Sèvres (neuf), la Vienne (six), la Charente (quatre) ;
    - Aquitaine (quarante-cinq personnes détenues) : la Gironde (vingt-huit), la Dordogne (treize), le Lot-et-Garonne (quatre),
    - Auvergne (dix-huit personnes détenues) : le Puy-de-Dôme (neuf), le Cantal (quatre), la Haute-Loire (trois) et l'Allier (deux) ;
    - Centre (deux personnes détenues) : le Cher (une), le Loir-et-Cher (une),
- d'autres régions (quatre-vingt-dix-neuf personnes détenues, soit 26%) :
    - Provence-Alpes-Côte d'Azur (vingt-neuf personnes détenues) : le Var (treize), les Alpes-Maritimes (neuf), les Bouches-du-Rhône (sept) ;
    - Languedoc-Roussillon (vingt-deux personnes détenues) : l'Hérault (dix), le Gard (six), l'Aude (cinq), la Lozère (une) ;
    - Rhône-Alpes (vingt et une personnes détenues) : la Loire (sept), le Rhône (sept), la Drôme (deux), l'Ain (deux), l'Isère (deux), la Haute-Savoie (une) ;
    - Ile-de-France (dix-neuf personnes détenues) : Paris (six), les Yvelines (trois), la Seine-Saint-Denis (huit), les Hauts-de-Seine (une), le Val d'Oise (une) ;
    - Pays de la Loire (deux personnes détenues) : Maine-et-Loire (une), la Mayenne (une) ;
    - Nord-Pas-de- Calais (deux personnes détenues) : le Nord (une), le Pas-de-Calais (une) ;
    - Lorraine (deux personnes détenues) : la Moselle (une), les Vosges (une) ;

- Haute-Normandie (une personne détenue) : la Seine Maritime (une) ;
- Alsace (une personne détenue) : le Haut-Rhin (une).

A la suite des inondations dans le département du Var en juin 2010, qui ont entraîné l'évacuation du centre pénitentiaire de Draguignan, une cinquantaine de personnes détenues ont été transférées à Uzerche.

Onze personnes étaient placées sous surveillance spéciale lors du contrôle : une pour prosélytisme religieux, neuf pour des suspicions d'évasion et une en raison d'un risque d'agression à l'égard des personnels.

2.5 La gestion déléguée.

Cet établissement se caractérise par une gestion déléguée confiée à *SIGES*, filiale de *Sodexo*, depuis le 1er janvier 2010, succédant à *GEPSA*.

Cette société prend en charge :

- la restauration des détenus ;
- la cantine ;
- l'hôtellerie ;
- le mess des personnels ;
- l'accueil des familles ;
- les transports ;
- la maintenance du bâti et l'entretien des bâtiments ;
- le travail pénitentiaire ;
- la formation professionnelle.

Le chef de site de *SIGES* dirige une équipe de quarante-huit personnes. Lors du changement de titulaire du marché, les personnels de *GEPSA* travaillant au centre de détention ont été maintenus sur place, repris par *SIGES* et ont poursuivi leur travail.

L'attachée d'administration en place au sein de l'équipe de direction du centre de détention a pour mission de veiller à la bonne application du marché et à la mise en œuvre des pénalités lorsque les objectifs ne sont pas atteints. Ce dernier volet a constitué une nouveauté et a créé un « *choc culturel* », selon une expression entendue sur place, lors de la visite des contrôleurs.

Une réunion mensuelle associant l'établissement et *SIGES* examine les pénalités accumulées durant la dernière période et examine les moyens mis en œuvre par le titulaire du marché pour s'acquitter de ses obligations.

3 L'ARRIVEE.

3.1 Les formalités d'écrou et de vestiaire.

A leur arrivée au centre de détention, les personnes détenues sont démenottées dans le hall d'accueil des locaux d'écrou, fouillées par palpation et conduites dans une des cinq cellules d'attente pendant une durée maximum de quinze minutes. Ces cellules mesurent 2,30 m de long sur 1,50 m de large, soit 3,45 m², et peuvent recevoir deux ou trois personnes détenues, voire davantage lorsque celles-ci sont en transit à Uzerche. Les cellules sont propres et disposent d'un banc sur toute leur longueur mais ne bénéficient pas de dispositif d'aération. Un local

comportant WC et lavabo est attenant aux cellules. En face, une grande affiche expose sous la forme d'un schéma les principales étapes du parcours des arrivants. La Déclaration des droits de l'homme du citoyen et la liste des avocats du barreau de Tulle pour l'année en cours sont affichés. Un tableau présente les notes de service relatives à l'arrivée des détenus et l'attestation de déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) pour l'utilisation du logiciel GIDE[3].

Cinq agents en poste au greffe sont formés aux modalités d'écrou. La majorité des personnes détenues arrivant en fin de matinée, ils vérifient l'identité de chacune et prennent l'empreinte de l'index gauche, dans un premier temps. Après cette formalité, la personne détenue est conduite au quartier des arrivants où elle peut s'alimenter. Ce quartier dispose d'une pièce avec réfrigérateur et four à micro-ondes permettant de réchauffer un repas à toute heure. L'après-midi, la personne détenue retourne au greffe où les agents relèvent les empreintes des dix doigts, procèdent au relevé biométrique de la main et à la réalisation d'une photographie pour la confection de la carte d'identité de détention. Ils complètent sur ordinateur, par l'intermédiaire du logiciel GIDE et du cahier électronique de liaison (CEL), toutes les informations concernant l'arrivant.

Un guide méthodologique du greffe a été rédigé et tous les documents mentionnés au référentiel sont vérifiés avec la particularité, s'agissant d'un établissement pour peines, d'un écrou qui est la suite d'un précédent. La majorité des documents provenant de l'établissement d'où provient l'arrivant sont communiqués par transmission électronique y compris les informations relatives au compte nominatif. Les agents du greffe contrôlent l'ensemble du dossier pénal, remettent un exemplaire du livret d'accueil à l'arrivant et procèdent à l'actualisation de son inscription à la sécurité sociale.

Ils éditent notamment :

- la fiche d'escorte avec le nom du chef d'escorte, sa qualité et sa provenance ;
- la fiche pénale ;
- la notice de renseignement concernant les personnes détenues de nationalité étrangère et le recueil de leur souhait éventuel de regagner leur pays d'origine ;
- la fiche concernant les réductions de peine et la libération conditionnelle ;
- la feuille d'information destinée à l'arrivant avec son numéro d'écrou, l'adresse du centre de détention et les modalités de prise de rendez-vous des parloirs.

A la fin des différentes opérations, l'agent signe le dossier et le fait valider par un autre agent du greffe qui y appose aussi sa signature.

3.2 La procédure « arrivants ».

A la suite de la démarche entreprise par l'établissement pour se conformer aux règles pénitentiaires européennes, la « *prise en charge de la personne détenue durant la phase d'accueil* » au centre de détention d'Uzerche a bénéficié d'une **labellisation par l'association française de normalisation (AFNOR) le 24 mars 2009, confirmée** par un audit de contrôle le 2 avril 2010.

[3] Le logiciel GIDE (gestion informatisée des personnes écrouées en détention) assure « *le traitement des données à caractère personnel relatives aux personnes placées sous main de justice et écrouées* » (décret n°2011-807 du 6 juillet 2011, publié au Journal officiel de la République française du 8 juillet 2011).

3.2.1 La fouille.

Une fouille intégrale est réalisée dans un local adapté au greffe, pour les arrivants. Tous les objets de valeur (bijoux, exception faite de l'alliance et de la montre, téléphone portable, carnet de chèques, carte bancaire) sont déposés dans le coffre du service « comptabilité » et la personne détenue signe une attestation de dépôt correspondant à l'ensemble des pièces. Les arrivants ont accès à leur paquetage personnel, fouillé à l'arrivée, dans les vingt-quatre heures : les objets interdits par le règlement intérieur, en particulier tous les objets dont la longueur dépasse 1,20 m, sont déposés dans une valise réservée à chacun.

Les peignoirs, précédemment interdits, sont autorisés depuis l'arrivée groupée de personnes détenues en provenance de Draguignan. Plusieurs de ces hommes ont indiqué aux contrôleurs qu'ils n'avaient pas pu récupérer leurs affaires à cause de l'inondation et que leur demande d'indemnisation demeurait sans réponse au moment du contrôle.

Chaque arrivant reçoit un paquetage comportant :

- une dotation de linge hôtelier avec une housse de matelas, une housse et une taie de traversin, deux couvertures, deux serviettes et deux gants de toilettes, deux torchons et un filet pour laver le linge. Cet ensemble peut être remplacé par un « *kit hygiène à usage unique* » dans le cadre de la prévention du suicide, qui comporte alors un drap, une couverture et un pyjama ;
- un lot de vaisselle avec plateau, assiette plate, assiette creuse, bol, verre, fourchette, couteau à bout rond, grande et petite cuillère ;
- une trousse de toilette contenant une savonnette, un flacon de shampoing, une brosse à dent, un tube dentifrice, du papier hygiénique, des mouchoirs en papier, un peigne, des rasoirs jetables, un tube de crème à raser ;
- des produits d'entretien : une éponge, un produit multi-usages, une crème à récurer, une serpillière, des sacs poubelle, des doses d'eau de javel ;
- un kit de sous-vêtements avec un tee-shirt, une paire de chaussettes et un slip ;
- un kit de correspondance comprenant une enveloppe pré-timbrée, un bloc courrier et un stylo.

Si, au cours de ces différentes opérations, l'état de santé, physique ou mental, de la personne détenue paraît le nécessiter, l'agent d'écrou informe sa hiérarchie et rédige un signalement en vue d'une prise en charge rapide par l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA).

3.2.2 Le quartier des arrivants.

Le quartier des arrivants comporte treize cellules de deux lits. Le 5 octobre 2010, dix-huit personnes détenues étaient à deux par cellule et trois autres étaient seules. Au regard du flux important des entrants et des capacités matérielles du quartier, l'encellulement individuel est l'exception.

Le quartier est composé de deux ailes. Dans la première, les cellules sont fermées. Selon les informations recueillies sur place, les personnes détenues y séjournent normalement durant quinze jours environ, trois semaines au maximum. Au terme de cette première période, ces hommes gagnent la deuxième aile, au régime de portes ouvertes, dans l'attente de leur affectation dans l'un des bâtiments de détention. La durée de séjour dans cette seconde aile dépend à la fois du profil de la personne et des places disponibles.

Le surveillant en charge de l'accueil des arrivants est l'interlocuteur privilégié de l'arrivant : c'est lui qui le conduit dans sa cellule, réalise l'état des lieux complet et contradictoire de la cellule, présente le programme d'accueil et détaille les entretiens individuels à venir avec les membres de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) et les conditions d'accès aux relations extérieures. Les relations avec le personnel pénitentiaire ont la réputation d'y être bonnes.

3.2.2.1 Le programme.

Après installation en cellule, une douche est proposée à l'arrivant. Une feuille d'inventaire détaille la composition de l'équipement mis à disposition avec la mention suivante : *« Signaler immédiatement toute dégradation des locaux ou matériel mis à disposition. Une retenue en réparation des dommages subis pourra être effectuée sur la part disponible du pécule du ou des occupants, sans préjudice éventuel des poursuites disciplinaires et judiciaires en vertu de l'article D.332 du code de procédure pénale, selon le tarif en vigueur au moment de la dégradation ».*

Une liste exhaustive des équipements de la cellule précise leur prix et leur nombre :

- une armoire : 341,95 euros ;
- deux lits superposés : 448,26 euros ;
- un matelas : 49,38 euros ;
- un traversin : 14,44 euros ;
- une chaise : 25,38 euros ;
- une table : 91,10 euros ;
- un support de télévision : 57 euros ;
- une télévision : 65 euros maximum ;
- un miroir : 12,44 euros ;
- une poubelle avec couvercle : 5,86 euros ;
- un kit WC : 1,74 euro ;
- un seau : 1,77 euro ;
- une pelle avec balayette : 1,65 euro.

Les arrivants sont ensuite reçus collectivement dans la salle de réunion du quartier équipée d'un matériel audiovisuel. **Un film, d'une durée de quinze minutes, disponible en langues française, anglaise, espagnole ou roumaine, est projeté** afin de présenter les différents services de l'établissement ainsi que les règles essentielles qui les régissent.

Après cette diffusion, le surveillant responsable de l'accueil répond aux interrogations des personnes présentes et leur remet les documents suivants :

- le guide des arrivants ;
- un extrait du règlement intérieur ;
- le formulaire de demande de travail ;
- la déclaration de régime alimentaire ;
- une fiche de cantine « téléphone » accompagnée de sa notice explicative ;
- une fiche relative à la demande de permis de visite ;
- le planning d'accès aux activités sportives ;
- le contrat de location de la télévision au terme de la période de gratuité ;
- une fiche de commande de livres à la bibliothèque « arrivants ».

Le programme d'accueil prévoit que la personne détenue s'entretienne avec un membre de la direction et des représentants du service pénitentiaire d'insertion et de probation, du

service médical, de l'équipe du parcours d'exécution de la peine, du service d'enseignement et du service « *emploi formation* » de *SIGES*.

L'officier en poste au quartier des arrivants procède au pré-repérage de l'illettrisme en demandant à la personne détenue de renseigner un formulaire *ad hoc* ; les résultats obtenus sont saisis dans le cahier électronique de liaison (CEL).

Les autorisations de visite délivrées par l'établissement précédent suivent la personne détenue qui peut bénéficier de parloirs dès son arrivée dans les mêmes conditions que les autres personnes incarcérées.

L'accès au téléphone est immédiat avec un euro crédité et un numéro autorisé. Dans un second temps, la personne détenue remplit une fiche de cantine « arrivants ». Il est indiqué aux contrôleurs que les produits commandés étaient reçus dans les vingt-quatre heures. Les arrivants, dont le pécule est inférieur à seize euros, bénéficient d'une aide de vingt euros de l'association ARGOS (cf. paragraphe 9.5.4). La télévision est installée gratuitement les quinze premiers jours. Pendant la phase d'accueil, les personnes détenues ne sont pas autorisées à participer aux activités sportives et socio-éducatives. Les promenades sont autorisées à raison de deux heures par jour et le prêt de livres est possible.

Le surveillant affecté au quartier des arrivants est tenu d'être attentif aux comportements de la personne détenue, aux relations qu'elle établit avec les autres, à son état physique et psychique, à sa dangerosité éventuelle : il transcrit toutes les informations et observations effectuées dans le livret informatisé de suivi. Le surveillant en fonction lors de la visite des contrôleurs est apparu particulièrement attentif aux demandes.

3.2.2.2 L'affectation en détention.

A l'issue des différents entretiens, l'équipe - un surveillant et une psychologue, en charge du parcours d'exécution de la peine - centralise les différentes informations en réalisant un « livret PEP » pour chaque personne détenue et inscrit celle-ci à la prochaine commission pluridisciplinaire unique d'Uzerche (dénommée localement COPLUZE).

Cette commission, réunie tous les jeudis matin au sein du quartier « arrivants », est composée :

- d'un personnel de direction qui en assure la présidence ;
- du chef de détention ;
- d'un gradé du quartier « arrivants » qui présente une synthèse du comportement du détenu et les demandes d'activités éventuellement formulées ;
- d'un représentant du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) qui rend compte synthétiquement de l'entretien réalisé avec le service ;
- d'un représentant de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) ;
- d'un représentant du service « emploi-formation » qui expose les demandes éventuellement formulées et les perspectives de réalisation ;
- du responsable local de l'enseignement, au regard du bilan scolaire et des souhaits de formation ;
- de la psychologue et du surveillant PEP qui dressent un « profil » du détenu et de ses possibilités d'insertion.

Après recueil des observations de chaque service, la commission formule un certain nombre de **recommandations qui sont présentées à la personne détenue** à la fin des échanges entre les participants. Les contrôleurs ont pu constater, à cette occasion, que la direction vérifiait

que les souhaits de la personne au regard du travail, de la formation, des besoins médicaux avaient bien été tous enregistrés, certains étant parfois formulés *in extremis* au cours de la commission. Des personnes détenues non francophones peuvent cependant, en l'absence de traducteur, avoir des difficultés à s'exprimer pour faire valoir leurs besoins.

A l'issue de ces échanges, les affectations sont prononcées : le jeudi 7 octobre 2010, elles ont toutes été réalisées en détention ordinaire, en ordonnant parfois une distance entre deux hommes compte tenu d'une relation conflictuelle, ou, au contraire, une proximité avec un compatriote. Une fois la décision prise, le psychologue du PEP et le surveillant convoquent la personne détenue la recevoir à la fin de la commission, où lui est notifiée la décision d'affectation ; ils enregistrent en temps réel la restitution faite par chaque participant sur le cahier électronique de liaison.

La décision d'affectation relève de la seule compétence du chef d'établissement qui tient compte du bilan individualisé réalisé par la COPLUZE et de ses recommandations. En attendant la réalisation de l'affectation, la personne détenue reste au quartier « arrivants » mais rejoint l'autre couloir, à l'aile ouest, où les cellules restent ouvertes en journée. Il y demeure pendant un mois au maximum et peut avoir accès aux activités socio-éducatives et sportives.

Il a été indiqué que, lors de leur arrivée, les personnes détenues transférées à la suite de l'inondation du centre pénitentiaire de Draguignan ont été affectées directement dans des bâtiments de détention, sans passer par le quartier « arrivants ».

3.3 Le parcours d'exécution de peine (PEP).

L'objectif du parcours d'exécution de peine (PEP) est de permettre à chacun d'être acteur de sa peine en l'impliquant le plus possible dans son déroulement. Ce dispositif est proposé - au cours de la période d'observation au quartier des arrivants - aux personnes détenues dont le quantum de peine est supérieur ou égal à 18 mois. Cependant, celles dont le reliquat de peine est inférieur à 18 mois ont la possibilité d'en bénéficier en en faisant la demande écrite.

Le projet de parcours, formalisation des souhaits et des obligations du détenu, peut concerner l'ensemble ou une partie des domaines suivants :

- travail, formation professionnelle, enseignement ;
- santé, accompagnement médico-psychologique ;
- activités sportives et culturelles ;
- relations avec l'extérieur ;
- aspects financiers (indemnisation volontaire des parties civiles, règlement des frais de justice et des amendes).

Ce dispositif est présenté lors des entretiens individuels avec chacun des services et intervenants concourant à la prise en charge de la personne détenue. L'équipe chargée de l'organisation et de la coordination du travail, au sein au parcours, est composée d'une psychologue et d'un surveillant. La psychologue reçoit chaque personne détenue, contribue avec elle à l'élaboration du PEP, formalise les objectifs à atteindre et les moyens pour les obtenir. A l'issue de cette élaboration qui sera validée en COPLUZE, la personne détenue a la possibilité de s'engager dans cette démarche en signant un contrat PEP.

Le PEP est en place au centre de détention depuis 1999. Au cours de l'année 2009, le poste de psychologue est resté vacant durant quatre mois.

Au 31 décembre 2009, **118 personnes détenues sur 161 entrants, volontaires pour participer à cette préparation, avaient signé un contrat au cours de l'année**. Un livret PEP est ouvert pour chaque personne détenue et est régulièrement mis à jour sous la forme de fichier informatisé et de dossier papier.

La situation de chaque personne est réévaluée *a minima* une fois par an et, en tout cas, obligatoirement avant sa sortie. Les deux agents du service PEP peuvent, d'office ou sur demande des membres de la COPLUZE, inscrire à l'ordre du jour de la commission celles nécessitant un examen à bref délai. Après réexamen, les conclusions de la commission sont communiquées par écrit aux intéressés.

3.4 La prévention du suicide.

Au sein du quartier « arrivants », les personnes détenues sont prises en charge par des personnels de surveillance affectés à ce bâtiment. La majorité a bénéficié d'une formation à l'observation et au repérage des risques suicidaires. De manière générale, des formations relatives à la prévention de ces risques sont programmées dans le plan local de formation. La COPLUZE étudie régulièrement la situation de personnes détenues signalées et suivies dans le cadre de la prévention du suicide.

Dés l'arrivée au service de la fouille, un premier repérage est effectué par l'agent en poste qui peut rendre compte à la hiérarchie, saisir l'UCSA et remettre à la personne détenue un kit à un usage unique. L'année 2009 n'a pas connu de suicide : vingt-neuf tentatives, quarante-neuf automutilations et deux ingestions de médicaments ont été constatées.

L'établissement expérimente, depuis juin 2010, un dispositif prôné par la commission présidée par le docteur Albrand et visant à réduire le nombre des suicides en prison. Il consiste en **l'installation de « *codétenus de soutien* »**, susceptibles d'épauler des personnes particulièrement fragiles et suicidaires. Leur nombre optimal a été estimé à quatorze (un par étage à couvrir). Sur les huit premiers présélectionnés en juin, deux ont été invalidés par un psychiatre expert. Les personnes détenues retenues ont bénéficié d'une formation de trois jours à l'écoute, dispensée par des personnels médicaux extérieurs au centre de détention, suivie de deux jours de formation aux premiers secours, dispensés par la Croix-Rouge française.

Il ressort que les « *codétenus de soutien* » se sont investis dans leur tâche, avec l'appréhension d'être stigmatisés et « *vus comme des taupes* ». Ils bénéficient de la possibilité d'accéder aux cellules des personnes concernées et de les accueillir, pour soixante-douze heures maximum, dans leur propre cellule. Ils n'ont pas eu, comme ils le voulaient, la possibilité de se rendre au quartier disciplinaire. Ils peuvent se rendre au bâtiment B0.

Ils ne sont pas rétribués pour leur fonction et ne bénéficient d'aucun privilège : pas de réduction supplémentaire de peine (RSP), pas de téléviseur gratuit. « *L'engagement est citoyen et bénévole* ». Des entretiens sur place, il résulte que la situation de « *codétenu de soutien* » peut procurer des avantages, notamment par le supplément de considération dont il pourrait bénéficier.

Un des contrôleurs a participé à une réunion d'évaluation de l'expérimentation qui s'est déroulée à l'établissement durant la visite. La décision de validation pour son extension, qui suscite de nombreuses interrogations, voire de suspicion ou d'opposition de la part de certains personnels, devrait être prise en 2011. **La principale question posée par les agents de l'administration pénitentiaire porte sur la facilité de circulation laissée aux « *codétenus de***

***soutien* »**, perçue comme une atteinte à leur autorité. Pour certains personnels de santé, il s'agit *« d'une remise en cause du rôle des soignants. »*

Aucune surveillance spéciale n'était en place lors de la visite au motif d'un risque suicidaire. Un surveillant a cependant indiqué que deux surveillances spéciales avaient été effectuées le dimanche soir précédent la visite et estimé qu'il était *« contreproductif de réveiller une personne toutes les heures quand elle est dépressive* ».

Deux cellules dites d'urgence, dépourvues de toute aspérité susceptible de servir d'aide au suicide, étaient en cours d'installation, à la date de la visite : l'une au D1, l'autre au B0. Il est prévu que les personnes détenues n'y restent qu'un temps assez bref.

4 LA VIE QUOTIDIENNE.

4.1 Le cahier électronique de liaison.

Le cahier électronique de liaison (CEL) est en place et 138 personnels avaient été formés à la date de la visite des contrôleurs, soit plus de 80 % de l'effectif. Son utilisation débute.

Lors de la visite des contrôleurs, il a été indiqué que le cahier électronique de liaison serait accessible à l'UCSA à partir de fin 2010. Ce moyen a été présenté aux personnels soignants par des membres de l'administration pénitentiaire. Les médecins et les infirmiers ont organisé des réunions de travail pour réfléchir à l'utilisation de cet outil et aux règles à appliquer pour respecter le secret médical.

Cette réflexion a abouti à l'élaboration d'un « *protocole d'utilisation du cahier électronique de liaison* », non daté, cosigné par le médecin généraliste responsable de la partie somatique, par le médecin psychiatre responsable de la partie psychiatrique et par la cadre de santé. Il a été transmis au directeur du centre de détention. Ce document, que les contrôleurs ont pu consulter, indique : *« en aucun cas, des éléments médicaux ou relevant du secret professionnel ne doivent être inscrits ».*

Il spécifie que la rubrique *« informations générales UCSA* » sera renseigné lorsque le patient nécessite un suivi somatique particulier, suit un régime alimentaire particulier, observe une grève de la faim ou de la soif, ne présente aucune inaptitude au sport ou au travail et qu'en conséquence les certificats d'aptitude au sport et au travail ne seront plus remis aux différents services.

Ce protocole prévoit que la case « *état général* » ne comportera que les dates de début et de fin de grève de la faim et la nature du régime prescrit.

Dans la rubrique « *formalités d'accueil* », la case relative à la visite médicale d'entrée sera cochée.

Les renseignements nécessaires à la réunion de la COPLUZE « *seront inscrits uniquement lorsqu'aucun personnel représentant l'UCSA ne pourra s'y rendre* ».

Les dates d'hospitalisation programmées en secteur de psychiatrie seront renseignées.

4.2 Les régimes de détention.

Le bâtiment A, équipé de quatre-vingt places, est affecté aux détenus classés au service général et « parcours dynamiques ».

Les bâtiments C (230 places) **et D** (160 places), relèvent du régime normal, le plus commun, dit, porte ouverte.

Le bâtiment E est destiné aux personnes libérables de façon proche ou aux personnes placées en chantier extérieur.

L'année 2009 a été celle de la refonte du règlement intérieur qui régit notamment les régimes de détention. Ce règlement a fait l'objet d'une large publicité auprès de l'autorité judiciaire, du barreau de Tulle, des intervenants extérieurs, des personnels et des détenus lors de sa validation le 24 août 2009.

Si la majorité de la détention (bâtiments A, C et D) bénéficie d'un régime porte ouverte, commun aux centres de détention, il a été décidé d'appliquer un régime différencié aux occupants du bâtiment B, qui implique une gestion différente de la population et ses conséquences sur l'organisation de l'hébergement et l'accès aux activités.

La commission du régime différencié a lieu une fois par mois. Elle rassemble le directeur ou son représentant, le chef du bâtiment B, un surveillant du B, un surveillant du PEP et le responsable du SPIP. Elle étudie la situation de ceux qui doivent y entrer et celle de ceux qui aspirent à en sortir.

La personne détenue peut en revanche contester le régime différencié qui lui est appliqué. Elle doit alors s'adresser par écrit au directeur interrégional des services pénitentiaires. Elle ne dispose pas de recours contre l'affectation en cellule.

Alors que les personnes détenues des différents bâtiments vivent selon des régimes très dissemblables, le règlement intérieur n'aborde pas ce sujet et ne définit pas les différents modes de fonctionnement.

Le régime différencié est cité uniquement au paragraphe 1.1, « *emploi du temps* », du règlement intérieur, pour décrire l'organisation de la journée, distincte de celle des détenus « *non travailleurs* » et de celle des détenus « *travailleurs* » classés en atelier de production ou en formation.

En régime différencié, selon le règlement intérieur, ceux qui y sont placés prennent leurs repas de manière décalée par rapport aux « travailleurs » (déjeuner à 11h45 pour les premiers et à 12h pour les seconds – dîner à 17h45 pour les premiers et à 18h pour les seconds). Il en va de même pour les horaires de promenade (de 7h45 à 11h30 et de 13h30 à 17h30 pour les premiers - de 8h à 11h et de 14h à 17h30 pour les seconds) et pour l'absence d'activités pour les premiers, alors que certains y accèdent dans les faits.

Le paragraphe 1.10 « *circulation – mouvement en détention* » ne fait état d'aucune différence de fonctionnement.

Le paragraphe 2.10 « *accès au téléphone* » mentionne des régimes différents applicables au sein du bâtiment B.

4.3 La détention dans les bâtiments.

4.3.1 La description des cellules.

L'ensemble des cellules est conçu à partir d'un module identique. Il convient d'y ajouter deux cellules doubles par aile et deux cellules équipées pour les personnes à mobilité réduite pour tout l'établissement. La personne détenue est invitée à signer un état des lieux en entrant dans une cellule et en la quittant.

Une cellule dispose des dimensions suivantes : longueur 4,20 m ; largeur 2,20 m ; sa surface est de 9,35 m². La fenêtre mesure 0,95 m par 0,85 m.

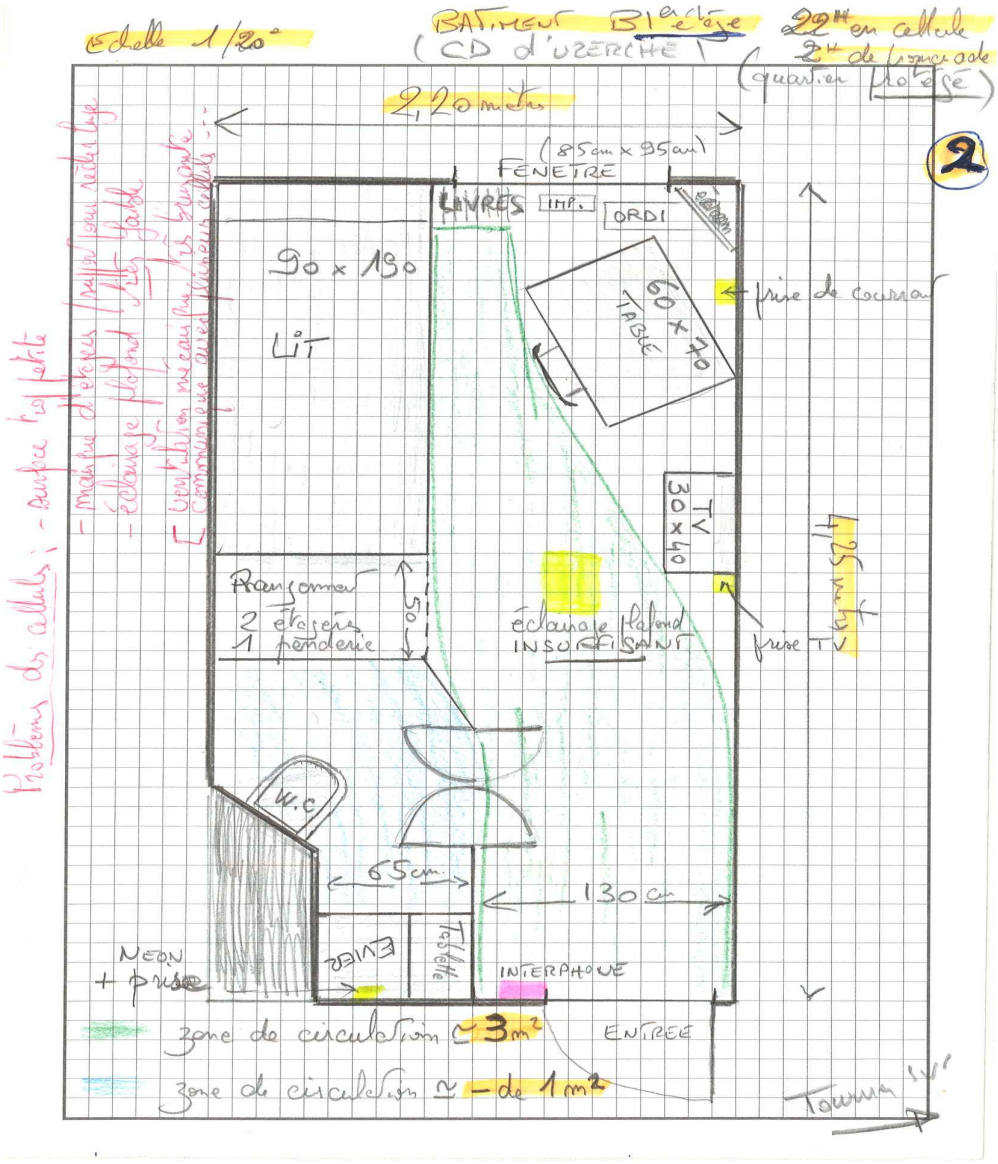

Plan d'une cellule établi par une personne détenue

Si la lumière entre convenablement pendant la journée, le plafonnier distille une lumière blafarde le soir, insuffisante pour lire convenablement.

Le bloc sanitaire se situe à gauche de l'entrée. Il comprend des WC, une prise électrique, un évier en inox et une tablette éclairés d'un néon, mis à l'abri du regard par deux portes battantes. Une penderie, surmontée de deux étagères, se trouve dans la succession de ce bloc, d'une dimension de 0,50 m de large sur 0,90 m de profondeur ; le battant de fermeture en est fréquemment absent. Puis on trouve le lit métallique aux dimensions de 1,90 m par 0,90 m. La personne détenue dispose d'une table métallique aux dimensions de 0,60 m par 0,70 m, d'une chaise et d'une étagère pour y disposer le téléviseur. Les prises de courant sont au nombre de deux.

La zone de circulation disponible n'excède pas 3 m².

Un interphone se trouve à côté de la porte. Selon les constats effectués par les contrôleurs, ils étaient en état de marche dans les cellules visitées.

La peinture des sols est le plus souvent détériorée, laissant voir le ciment gris. Les murs sont peints, généralement défraichis. Il ressort des cellules visitées un profond sentiment d'abandon et de pauvreté : ameublement inadapté pour un établissement pour peines où les personnes détenues ont vocation à rester longtemps, effets personnels entassés dans des sacs en plastique, tables surencombrées.

La ventilation mécanique, accessible depuis une grille située sur la paroi du bloc sanitaire, est destinée à chauffer la cellule en hiver. Elle présente l'inconvénient d'être bruyante et laisse de surcroit passer les sons en provenance d'autres cellules, la musique par exemple, de façon insupportable pour certains. Plusieurs conduits étaient obstrués par un tampon de tissu pour en réduire les nuisances sonores.

4.3.2 La vie en cellule.

La vie en cellule est rendue difficile par **l'absence d'un ameublement adapté et de plaques chauffantes**. Il a été indiqué que la puissance actuellement disponible n'était pas suffisante pour l'autoriser. Le disjoncteur de chaque cellule est prévu pour une intensité de deux ampères, soit 440 watts. Le réfrigérateur consomme environ 60 watts, le téléviseur autant et l'éclairage 40 watts. Il n'est donc pas possible d'installer une plaque chauffante. Un détenu a expliqué avoir fait l'expérience par prélèvement d'une plaque de l'office et avoir fait disjoncter l'installation. Augmenter la puissance nécessiterait de changer des transformateurs, impliquant de lourdes contraintes techniques et financières.

Le régime « porte ouverte » permet d'accéder à un office situé en bout de coursive et équipé de deux plaques chauffantes. Cette installation ne permet pas pour autant à chacun de préparer convenablement ses repas : le nombre de plaques est insuffisant pour vingt-cinq hommes et leur usage partagé donne lieu à des pressions de certains sur d'autres plus faibles.

L'absence de plaques chauffantes dans les cellules a été dénoncée par toutes les personnes détenues rencontrées.

Les personnes détenues peuvent disposer d'un réfrigérateur en cellule. Il leur en coûte cinq euros par mois depuis le 1er janvier 2010, facturé par *SIGES*. L'association Argos, qui organisait précédemment la location, le faisait pour un coût mensuel de onze euros.

4.3.3 La vie en détention.

Les déplacements des personnes détenues hébergées dans les bâtiments A, C et D se font sans accompagnement par un personnel et dans une apparente fluidité. Leur programmation est le fait du bureau de gestion de la détention (BGD), tant pour les activités permanentes que les activités occasionnelles. Le surveillant peut aussi programmer un déplacement depuis le PIC.

Des personnes détenues se sont plaintes du régime de détention, jugé trop strict, le comparant avec celui connu dans d'autres établissements. Des comparaisons ont été fréquemment faites avec celui de Muret, soulignant qu'il était plus facile d'y circuler, d'accéder au sport et aux cours de promenade. Un détenu a dit : « *ici, c'est un CDD : centre de détention disciplinaire* ».

Le directeur-adjoint a indiqué que le bâtiment A était le seul à disposer d'un baby-foot.

4.4 Le bâtiment B.

Le bâtiment B dispose de quatre-vingt-dix places réparties sur trois niveaux.

A. Le B0.

Il est situé au rez-de-chaussée et comporte vingt-cinq places. Il accueille des personnes placées sous le régime « porte fermée » à l'initiative de l'administration (cf. paragraphe 5.7).

B. Le B1.

C'est un étage à régime porte fermée volontaire. Les deux ailes, qui regroupent trente-neuf places, accueillent les personnes vulnérables, condamnées pour des infractions à caractère sexuel ou celles qui apportent des informations à l'administration. Selon l'expression d'une personne entendue par les contrôleurs, s'y trouvent réunis *« les pointeurs, les balances et les protégés ».* Il a été indiqué que, dans l'esprit de tous, le B1 « *c'est l'étage des victimes* ».

Huit places étaient libres au moment de la visite. La personne détenue présente depuis le plus longtemps était là depuis le 1er février 2007. La durée moyenne de séjour est, selon les personnels, d'un à deux mois. Pour autant, elle est parfois largement supérieure. La promenade est accessible deux fois par jour, la douche une fois. Aucun accès n'est prévu pour le travail en atelier ou le service général ou le terrain de foot. Le terrain de sport n'est accessible qu'une fois par semaine. Tout déplacement se fait en étant accompagné d'un surveillant.

Les demandes de nouvelle affectation sont examinées, au fur et à mesure, lors du rapport de détention, organisé chaque jour. La décision est prise rapidement.

Si l'affectation au travail est prononcée durant leur séjour dans ce quartier, le détenu a le choix soit de rejoindre son poste mais il doit aussi accepter une cellule hors du bâtiment B, soit renoncer au travail pour rester dans le bâtiment.

Le bibliothécaire se déplace au B1 le mercredi et apporte les livres précédemment commandés.

Les personnes détenues ont accès à l'office mais cet endroit est dépourvu de plaques chauffantes.

Le 6 octobre 2010, vingt-trois détenus étaient affectés dans les deux ailes du B1 (quatorze dans l'aile sud et treize dans l'aile nord).

C. Le B2.

Le B2 est l'étage du quartier arrivants dans l'aile Nord pour un séjour habituel d'une quinzaine de jours. Le régime est porte fermée. L'aile Ouest qui lui fait face est la première destination après la sortie du quartier des arrivants, dans l'attente d'une affectation durable. Les portes sont ouvertes de 7h à 11h30 et de 13h30 à 18h30[4].

4.4.1 La description des cellules.

Les cellules du bâtiment B sont identiques à celles des autres bâtiments, déjà décrites.

4.4.2 La vie en détention.

Le régime porte fermée interdit l'accès à un local commun de cuisine et les résidents de ce bâtiment sont dans l'incapacité de préparer ou d'agrémenter un repas. Chacun passe vingt-deux heures sur vingt-quatre dans une cellule aucunement équipée pour un long séjour.

[4] Voir supra paragraphe 3.2.2.

Les détenus ne disposent pas de clé en cellule et leur badge ne leur autorise aucune circulation.

4.5 Le bâtiment E.

4.5.1 Le bâtiment et les cellules.

Le bâtiment E est situé au rez-de-chaussée du bâtiment regroupant les services. Il est accessible par un couloir situé près du PCI. Le bureau de l'officier adjoint au chef de détention, par ailleurs responsable de l'infrastructure, et celui du surveillant en charge des écoutes téléphoniques, se trouvent à côté de la grille donnant accès à ce quartier.

Lors de la visite des contrôleurs, sur quatorze cellules (treize simples et une double), sept étaient occupées par une seule personne : trois étaient employées en chantiers extérieurs, deux travaillaient au vestiaire, une au déchargement des camions dans la cour de livraison située près des ateliers, une était chargée de l'entretien du quartier. Il a été indiqué que des personnes détenues en transit y étaient parfois hébergées, au cours d'une halte. Le jour de la visite des contrôleurs, seul la personne détenue classée à l'entretien était présente, les autres travaillant.

Les cellules simples sont toutes identiques.

De forme rectangulaire, d'une superficie de 9,60 m², la cellule est équipée de deux lits superposés métalliques ; une petite échelle, fixée sur le côté, facilite l'accès à celui du haut. Un matelas en mousse de 70 cm de large et un traversin équipent les lits. Deux tables sont accolées permettant de disposer d'un ensemble de 1,50 m de long et 60 cm de large. Une chaise est en place. Un réfrigérateur et un téléviseur, posé sur un support fixé au mur, peuvent être loués. Un placard, avec deux étagères et une penderie, sert au rangement des vêtements. Un plafonnier sert à éclairer la pièce. Une fenêtre de 90 cm de haut et 70 cm de large laisse pénétrer la lumière du jour. Les contrôleurs ont observé la présence de rideaux dans des cellules, assurant une meilleure intimité. Dans l'angle situé près de la porte d'entrée, un coin toilette, de forme trapézoïdale, fermé par des cloisons légères et une double porte battante, est équipée d'un WC à l'anglaise et d'un lavabo donnant accès à l'eau chaude et froide. Un miroir et un néon sont situés au dessus du lavabo.

Un interphone est relié au PCI de l'unité d'hébergement dans la journée et au PCI durant la nuit.

La cellule double, dite « doublette », se différencie par sa largeur (3,50 m au lieu de 2,20 m). Les deux lits ne sont pas superposés mais posés au sol et deux armoires sont en place.

4.5.2 La vie en détention.

Le quartier E fonctionne en régime « porte ouverte » de 7h à 12h15 et de 13h à 19h15. Aucun surveillant n'y est affecté. Des rondes y sont périodiquement effectuées. Les personnels de surveillance ayant leurs bureaux à proximité y portent attention.

Chaque personne détenue possède la clé de sa cellule.

Un office est à la libre disposition des occupants. Un évier en inox alimenté en eau chaude et froide, des armoires murales servant au rangement de la vaisselle, deux plaques chauffantes, un four, un four à micro-ondes et une cafetière équipent la pièce. Une table et deux chaises sont en place. Il a été indiqué que des personnes détenues y déjeunaient à midi.

Un local avec deux douches est ouvert en permanence et l'accès est libre. Il a été indiqué que les personnes détenues de ce quartier s'y rendaient une par une. Le sol et les murs du local sont carrelés. Chaque douche dispose d'un espace pour retirer les vêtements avec une patère et d'un autre, séparé par une cloison, avec le bac et le pommeau. L'ensemble est propre.

Dans le hall donnant sur la cour de promenade, un étendoir sert à faire sécher le linge. Dans un angle, une cabine téléphonique, surmontée d'une petite aubette, est également en libre accès. Trois fiches donnant des conseils d'utilisation : « *pour la première utilisation d'une cabine PC-phone* », « *utilisation des cabines PC-phone* », « *demande d'apport à la cabine* ».

4.6 La promenade.

Le règlement intérieur aborde les promenades au paragraphe 1.1 « *la vie en détention* » et au paragraphe 1.11 « *la promenade* ».

Le paragraphe 1.1 indique les horaires :

- pour les personnes détenues « *non travailleurs* » : de 8h à 11h et de 14h à 17h30 en semaine ;
- pour les personnes détenues travaillant en atelier de production ou en formations : de 16h15 à 17h30 en semaine ;
- pour tous, les samedis, dimanches et jours fériés : de 8h à 11h et de 14h à 17h30 ;
- pour le régime différencié : de 7h45 à 11h30 et de 13h30 à 17h30.

Il précise que « *les promenades sont organisées sur ces plages horaires avec rotation intermédiaire selon un planning par bâtiment (communication par voie d'affichage)* ».

Le paragraphe 1.11 mentionne : « *Tout détenu doit pouvoir effectuer une promenade d'au moins une heure par jour à l'air libre. La promenade n'est pas obligatoire. Sauf avis médical le précisant, un détenu ne peut en aucun cas se voir retirer la possibilité d'aller en promenade.*

Placé en cellule disciplinaire ou à l'isolement, le détenu conserve le droit à une promenade d'une heure qui se déroule dans une cour spécialement aménagée ».

La différence de régime entre les bâtiments n'y est pas abordée.

Chaque bâtiment bénéficie d'une cour dédiée ; en détention ordinaire, seul le bâtiment C, où l'effectif est le plus important, en dispose de deux.

Ces cours sont identiques. **Un préau, deux ou trois bancs en béton, une table de ping-pong en béton et une aire de jeux de boules en constituent l'équipement**. Elles sont dotées de WC à la turque, inutilisables pour certaines formes de handicap.

Les raquettes et les balles de ping-pong doivent être achetées en cantine, « *encore faut-il en avoir les moyens* » ont ajouté certains. Les boules de pétanque sont prêtées, sur demande.

Les ballons ne sont pas admis. Il n'y pas de barre de traction pour effectuer des mouvements de musculation.

La surveillance est assurée à partir du PIC, à l'aide d'une caméra. Le surveillant dispose d'un joystick lui permettant de la piloter, en l'orientant et en zoomant. La guérite située au dessus de la cour de promenade n'est pas tenue.

Au bâtiment A, l'accès et la sortie sont libres entre 9h15 et 11h15 et entre 14h15 et 17h45.

Au bâtiment B, les promenades sont organisées par étage : B0, B1 et B2. Trois tours sont prévus le matin (de 7h45 à 8h45, de 9h à 10h, de 10h15 à 11h15) et trois l'après-midi (de 13h45 à

14h45, de 15h à 16h, de 16h15 à 17h15). Chaque étage bénéficie d'un tour le matin et d'un autre l'après-midi, les créneaux étant attribués de façon aléatoire pour éviter la répétitivité, par mesure de sécurité. Il est possible d'intégrer la promenade alors que le créneau est entamé lors d'un retour au bâtiment après une consultation à l'UCSA, un parloir avec un avocat, etc. L'accès à la promenade, pour les détenus du bâtiment B, est comparable à celui d'une maison d'arrêt : une heure le matin et une heure l'après midi.

En revanche, les sorties ne sont possibles qu'aux horaires fixés, sauf urgence médicale. La tenue doit être correcte, les bouteilles d'eau et le tabac sont acceptés mais aucune autre denrée n'est autorisée, pour « *éviter des trafics* », selon l'administration.

Aux bâtiments C et D, l'accès a longtemps était libre : les personnes détenues pouvaient y aller et en revenir à leur guise. **Tel n'est plus le cas**. Des créneaux ont été définis imposant l'entrée au début de la promenade et une sortie à la fin, sans autre possibilité : de 9h à 11h le matin, de 14h à 16h puis de 16h à 17h30 l'après-midi. Des personnes rencontrées ont regretté cette situation ; elles enviaient les avantages accordés au bâtiment A.

La cour de promenade du quartier E, close par un grillage, est enserrée entre des bâtiments, sur les quatre côtés. Son accès est libre. Sous le préau, une table de ping-pong en béton a été mise en place. Deux poubelles sont installées mais aucun banc n'a été prévu. Près de la porte d'entrée, un local fermé abrite un WC à la turque

4.7 L'hygiène et la salubrité.

4.7.1 L'hygiène corporelle.

Il n'a pas été rapporté de difficultés particulières auxquelles seraient confrontées les personnes détenues en matière d'hygiène corporelle. Les douches sont accessibles en permanence pour les régimes « porte ouverte », et une fois par jour pour le régime porte fermée du bâtiment B.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les kits d'hygiène et d'entretien de la cellule étaient aujourd'hui régulièrement distribués. **Plusieurs mois de protestation de personnes détenues auraient été nécessaires pour les obtenir**.

Un coiffeur est accessible sur rendez-vous, au bâtiment D.

4.7.2 L'entretien de la cellule.

Des sacs poubelle sont distribués à chaque repas dans chaque cellule, comme le sont mensuellement les kits hygiène.

Des kits propreté sont également distribués, chaque mois à chacun, par *ONET*, sous-traitant du délégataire de service public pour le nettoyage de l'établissement. On y trouve du détergent multi-usages, du liquide de lavage pour le sol, du liquide pour la vaisselle. Les serpillières propres sont distribuées le lundi en contrepartie du retour de celles à laver.

4.7.3 L'entretien du linge.

La blanchisserie *SIGES,* installée dans l'établissement, est confiée à la charge d'un responsable hôtelier. Il est assisté de neuf auxiliaires du service général au profil « *plutôt fragile* ». Il lui échoit l'activité de blanchisserie du linge des résidents et l'hôtellerie de l'établissement. En outre, la blanchisserie peut effectuer une activité professionnelle pour du linge confié depuis l'extérieur ; ce n'était pas le cas lors de la visite des contrôleurs.

L'indigence, dans ses nécessités vestimentaires et d'hygiène corporelle, relève aussi de sa responsabilité.

Les contrôleurs ont relevé l'attention particulière et bienveillante portée aux personnes détenues à cet endroit.

Le principe de l'organisation des locaux impartis à la blanchisserie est celui de la « *marche en avant* » :

- une zone sale de collecte du linge selon un planning préétabli. Le linge est placé dans deux très grosses machines dont la sortie se fait en zone propre ;
- une zone propre où le linge est envoyé vers des séchoirs. Le linge à plat est envoyé sur une calandreuse, traitant 120 draps à l'heure avec pliage hôtelier ;
- une zone de reconditionnement où le linge est plié, reconditionné et filmé avec insertion d'un nouveau bon de cantine « lavage » pour la semaine suivante.

Le linge personnel des personnes détenues est placé dans un filet, fourni dans le kit « arrivants » ; le nombre de pièces autorisé y est de douze à treize. Ce linge n'est pas lavé en filet, mais pièce par pièce. Il est identifié par un système de thermo fixation et chaque filet est reconstitué en zone de reconditionnement.

Les draps sont changés tous les quinze jours et les couvertures sont nettoyées tous les trois mois.

4.7.4 L'entretien des locaux.

La société *ONET* salarie un chef d'équipe et trois personnes extérieures à temps partiel. Ce personnel a la charge du nettoyage de l'UCSA, du mess, de l'abri des familles, de l'administration et des zones protégées. Il convient d'y ajouter vingt postes confiés à des auxiliaires et trois autres affectés aux espaces verts.

Un kit « auxiliaire » est distribué une fois par mois comportant divers produits d'entretien mais aussi des éponges, des gants, des grattoirs… L'auxiliaire dispose également, pour l'entretien de son étage, d'un balai, d'une brosse, d'une raclette, d'une lavette. Il assure l'entretien du couloir, de la cuisine, de la salle commune, des douches.

Les projections sont nombreuses depuis les fenêtres des bâtiments donnant sur les zones neutres. Il en résulte la **présence permanente de détritus divers au pied des bâtiments. Le ramassage des déchets a lieu deux fois par semaine aux abords des bâtiments A, C et D, une fois par semaine aux abords du B**.

Cinquante à quatre-vingt chats sont présents en divers endroits de l'établissement, se nourrissant des déchets sus indiqués. Leurs passages entraînent la mise en fonctionnement des caméras et l'enregistrement des images de vidéosurveillance ; ils déclenchent également les alarmes (cf. paragraphe 5.8) ; leurs cadavres sont parfois retrouvés bloqués dans les concertinas. Il apparaît que les personnes détenues se satisfont de cette présence animale et que leur capture n'aurait pas leur approbation.

Les personnes détenues n'ont pas fait part de la présence de nuisibles au moment de la visite. Des souris avaient été signalées à trois reprises en neuf mois. Aucune n'a été repérée. Des cafards ont fait l'objet d'un important traitement dans le mois précédent la visite, le troisième depuis le début de l'année.

Il est enfin indiqué la présence de mouches l'été, en raison d'épandages dans les champs voisins.

Le rapport d'activité pour l'année 2009 de l'établissement juge « *moyennement satisfaisante* » la prestation d'*ONET* relative au nettoyage : « *volume horaire dédié au nettoyage insuffisant pour effectuer un travail de qualité, un cahier des charges a minima, l'absence de réactivité aux demandes d'action correctives de l'administration et de contrôle a posteriori par le chef d'équipe d'ONET* ».

Quant au nettoyage des autres locaux, circulation et hébergement, effectué par des auxiliaires, il y est également jugé « *très insatisfaisant* » : « *aucune formation et adaptation à l'emploi, produits fournis en quantité et en qualité insuffisantes* ».

4.8 La restauration.

SIGES, filiale de *Sodexo*, emploie quatre personnes au service de la restauration : un gérant et trois chefs de production, détenteurs d'un CAP cuisine. Il dispose de 500 m² pour les postes habituels d'une cuisine centrale. Deux équipes de dix et onze auxiliaires les assistent.

Depuis le 1er janvier 2010, les auxiliaires rencontrent un formateur *SIGES* pour effectuer une formation qui concerne aussi l'hygiène et la sécurité et pour se soumettre à un questionnaire à choix multiples. Après un mois d'essai, ils sont affectés à un poste.

Dix auxiliaires sont rémunérés en classe III (7,65 euros par jour pendant trois mois ; 8,14 euros par jour ensuite et 9,83 euros après six mois). Ils sont employés à la plonge, au nettoyage et à l'aide au conditionnement.

Cinq auxiliaires sont rémunérés en classe II (10,64 euros pendant trois mois ; 10,94 euros ensuite et 12,88 euros après six mois). Ils sont employés en qualité d'aides cuisiniers, d'aides aux préparations froides ou conditionnent des chariots.

Six auxiliaires sont rémunérés en classe I (13 euros pendant trois mois, 14 euros ensuite et 15,70 euros après six mois). Ils sont employés comme chef d'équipe, cuisinier, magasinier, chef de chaine ou assurent les préparations froides.

La préparation se fait en liaison froide. Les repas sont servis à 11h30 et à 17h30. A 18h15 les chariots vides doivent être revenus en cuisine pour être nettoyés et reconditionnés.

SIGES affirme travailler avec davantage de produits frais et le coût journalier des repas est passé de 3,09 euros fin 2009 à 5,50 euros en 2010.

Le prestataire de la restauration était la société *Compass* associée à *GEPSA* jusqu'en 2009. Le changement de délégation s'est fait avec l'obligation de reprendre le personnel.

Au jour du passage des contrôleurs, les repas servis ont été au nombre de 502 à midi et autant le soir dont : trente-et-un étaient végétariens, 257 sans porc, cinq diabétiques, un sans résidu, un sans matière grasse, quatre sans poisson, un hyper protéiné, un sans œuf et trois mixés.

Chacun convient que le système dit de liaison froide diminue sensiblement la qualité des repas.

Le weekend, aucun surveillant n'est présent sur la zone mais il n'y a, ces jours-là, ni production, ni cuisson.

Le gérant dispose d'une latitude réduite dans la décision du choix des plats, laquelle est opérée par une commission locale associant le prestataire privé, la direction de l'établissement et l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA), au sein d'une trame de menus

validée à l'échelon national. Il met pour autant en place un « *Top 10 des mieux* » et un « *Top 10 des moins* » pour suggérer une autre trame des menus.

Sodexo a la charge également du mess des personnels.

La restauration, confiée jusqu'à la fin de l'année 2009 à *GEPSA*, a fait l'objet des critiques suivantes de la part de l'administration pénitentiaire, les qualifiant de « *manquement récurrents aux obligations contractuelles* » :

- grammage inférieur aux normes prescrites ;
- défaut de conditionnement (absence de stricte séparation de la viande et des légumes et de fermeture hermétique des barquettes) ;
- anomalies de température des plats froids ;
- non respect des régimes thérapeutiques ;
- non respect du planning des menus ;
- repas ne comportant pas la totalité des composants.

Il convient d'y ajouter un défaut de maintenance des appareils et matériels de cuisine et une absence de diligence et de réactivité afin de remédier à ces divers dysfonctionnements.

4.9 La cantine.

La prestation de la cantine est attribuée au groupement *SIGES*, en charge également de deux autres établissement dans la région pénitentiaire de Bordeaux aux termes d'une convention *SIGES* et la direction interrégionale des services pénitentiaires.

SIGES dispose d'un service d'achat national avec Sodexo. Le personnel est composé d'un gérant et de son adjoint. Cinq auxiliaires détenus les assistent, à la charge du groupement privé. Ils sont payés en classe I et sont réputés bénéficier des meilleures réductions supplémentaires de peine.

L'offre aux personnes détenues est d'environ 380 produits différents pour lesquels 10 % maximum de marge est autorisé. « *On ne doit pas être plus cher que le Carrefour de Brive-la-Gaillarde à produits équivalents* », assure le responsable *SIGES* de la cantine.

Ainsi, **le prestataire constate vendre à perte tout le « *frais* » et une partie de l'épicerie**. « *Je vends 8 % moins cher que je n'achète* », affirme-t-il.

Un nouveau catalogue est en cours de validation ; le groupement privé et l'administration pénitentiaire devaient faire un « *pricing* » dans la semaine suivant la visite, c'est-à-dire une comparaison des prix, sur place, avec la grande surface.

Le « *panier du détenu* », une composition de vingt produits de consommation courante que le prestataire s'engage à vendre à prix coûtant, valait 15,47 euros au jour du passage des contrôleurs.

La distribution se fait au comptoir, à l'exception des bâtiments B, livré en cellule, et E, livré à l'accueil, au rythme d'un jour par bâtiment.

Le comptoir est une pièce, située au carrefour de la détention. Les produits commandés un jour donné par les résidents d'un bâtiment sont acheminés depuis le lieu de stockage dans une pièce séparée du public par le comptoir. Un surveillant se tient du côté des personnes détenues et s'assure du bon déroulement des opérations. A l'appel de leur nom, les personnes détenues entrent dans la pièce, au maximum de trois, disposent de leur bon de cantine tandis que les auxiliaires livrent les produits demandés en vrac, sur le comptoir. La personne détenue, munie

d'un sac, peut vérifier l'exactitude de sa commande en le remplissant. Il signe son bon de commande à l'issue de la prestation.

Il a été signalé aux contrôleurs que les livraisons étaient faites dans un temps très court, que les tickets mentionnant les produits étaient remis en fin de livraison. Il arrive que des produits soient manquants ou « *à venir* », rendant impossible le contrôle pour ceux qui ne savent pas lire ou compter.

A l'issue de la distribution, la pièce est théoriquement vidée de tous ses produits, un dispositif qui évite le « *coulage* ».

En une année, le surveillant fait état seulement de deux altercations orales.

Toutes les réclamations doivent passer par l'attachée. Elles sont qualifiées d'inexistantes.

Des personnes détenues se sont plaintes que les fruits et légumes soient livrés sans indication de poids et de prix et jugent le service parfois fantaisiste (variation conséquente du nombre des denrées ensachées pour un même poids).

Les personnes détenues expriment, dans les reproches qu'ils adressent à *SIGES*, un renouvellement trop peu fréquent du catalogue des produits mis en vente et des ruptures de fournitures.

Des surveillants ont indiqué qu'il arrivait que des personnes détenues « *faibles* » soient contraintes de faire des dons « *volontaires* » à certains autres entre le comptoir et le retour au bâtiment C.

Sur la base de 500 détenus présents mensuellement en 2010, la somme dépensée en **moyenne par chacun est de 103 euros, une somme très inférieure à celle observée, en général, dans un établissement pour peine**.

La cantine, confiée jusqu'à la fin de l'année 2009 à la société *Eurest,* a fait l'objet des critiques suivantes de l'administration :

- produits contenus dans le paquetage « arrivant » inclus dans le bon de cantine « arrivant » ;
- vente de produits interdits (produits énergétiques ou vitaminés) ;
- vente de produits, modification de prix ou de conditionnement sans validation préalable du chef d'établissement ;
- absence de communication de la sélection de d'articles susceptibles d'être vendus en cantine exceptionnelle ;
- défaut d'approvisionnement concernant les cantines exceptionnelles ;
- erreurs récurrentes de livraison au bâtiment B, livré en cellule ;
- différences de prix des produits constatés entre ceux figurant sur le bon de commande mis à disposition des personnes détenues, sur le chiffre d'affaires des cent meilleures ventes transmis dans le cadre du rapport mensuel d'activité, sur le chiffre d'affaires trimestriel du panier et sur les tickets de facturation des personnes détenues (prix facturé supérieur à celui indiqué sur le bon de commande, tarification de certains tabacs plus importante que le prix public…) ;
- nombreux écarts dans les blocages de cantine entre la société E*urest* et la régie des comptes nominatifs, régularisés par la société *Eurest* au cours du 2ème trimestre 2009 suite aux demandes répétées de l'établissement depuis près de deux ans ;

- prix des produits proposés en cantine très largement supérieurs à ceux pratiqués dans la zone de chalandise et ce, malgré une diminution très importante des produits de marque au profit de marques discount ou de premier prix.

4.10 L'informatique.

Les personnes détenues souhaitant disposer d'un micro-ordinateur en cellule doivent en faire la demande, par écrit, au directeur. Il a été indiqué qu'aucune n'a été rejetée. Un seul ordinateur a fait l'objet d'un achat extérieur en 2009, aucun durant les neuf premiers mois de 2010.

Le nombre des demandes est très limité notamment en raison du coût d'un tel matériel (800 à 1000 euros) au regard des ressources des détenus. A la date de la visite des contrôleurs, seuls cinq personnes en étaient équipées. Il a été indiqué que ce nombre reflétait la situation généralement observée dans cet établissement.

Le correspondant local informatique (CLI) est ensuite chargé de la procédure d'acquisition. Une convention a été établie avec un fournisseur qui s'engage à faire de l'assemblage respectant les normes de sécurité fixées par l'administration pénitentiaire.

Un catalogue, qui présente les différents matériels agréés, est remis à la personne détenue. Celle-ci choisit sa configuration et le CLI fait établir un devis par le fournisseur. Lorsqu'il l'accepte, l'acheteur porte la mention « *bon pour accord* », date et signe le document pour attester de sa commande. Lorsque le régisseur des comptes nominatifs a procédé au blocage de la somme correspondant au montant de l'achat, le CLI procède à la commande.

La livraison intervient dans un délai de deux à trois semaines. Le colis est réceptionné par le CLI qui s'assure de la conformité du matériel avant d'y apposer des scellés. Cet agent va ensuite procéder à l'installation de l'équipement dans la cellule, effectue, avec l'acheteur, la mise en service et installe le logiciel libre *Open office*. Un inventaire contradictoire est réalisé, portant notamment sur le nombre des scellés, et la personne détenue valide le bon de livraison.

Par la suite, le CLI apporte une aide à la résolution des petites difficultés techniques. En cas de panne, la garantie accordée par le fournisseur s'applique.

Lors des fouilles de cellules, le CLI prend en charge celle du micro-ordinateur. Tel a été le cas durant la visite des contrôleurs, le mercredi 6 octobre 2010. Il a amené l'équipement dans son bureau pour un contrôle des scellés et devait procéder à une analyse du micro-ordinateur à l'aide du logiciel Scalpel[5]. Cet utilitaire *« permet de disséquer les fichiers stockés sur n'importe quel disque dur. Scalpel lit une base de données de définitions de fichiers et extrait des fichiers correspondants à partir d'images de fichiers ou disques »*[6]. Des textes, des images ou des thèmes peuvent être recherchés à partir des mots clés figurant déjà en mémoire. Les découvertes sont mentionnées sur un listing. Cette opération n'était pas réalisée au moment du départ des contrôleurs.

Selon les informations recueillies, des clés USB sont parfois découvertes en cellule. Elles contiennent des fichiers de musique ; aucun film n'a été trouvé.

Durant leur visite, les contrôleurs ont observé qu'une personne détenue transférée au centre de détention d'Uzerche depuis le 6 septembre 2010 n'avait pas encore récupéré son

[5] Scalpel : scripts et commandes pour l'analyse sous Linux des postes en local.
[6] Source : http://www.zdnet.fr/telecharger/logiciel/scalpel-39640828s.htm

matériel informatique, acquis lors de sa précédente affectation. Le 6 octobre 2010, il en a saisi par écrit le directeur. Celui-ci a inscrit la mention « *à contrôler et à restituer* » sur la lettre qui a été transmise au CLI. Ce dernier a récupéré le micro-ordinateur, le 7 octobre 2010, au vestiaire où il était resté depuis l'arrivée du détenu. Le dossier permettant de retracer l'acquisition du matériel n'avait pas été transmis par le précédent établissement ; un contact entre les deux CLI a été établi le 8 octobre 2010, dans la matinée, et les documents devaient être transmis par courriel. Il a été indiqué que la personne détenue pourrait prendre possession de son matériel dans l'après-midi.

4.11 La télévision, la radio et la presse.

Les téléviseurs sont « *mis à disposition* »[7] des détenus par l'association socioculturelle ARGOS, présidée par le responsable local du SPIP.

A la date de la visite des contrôleurs, 350 étaient en service. Une seule personne détenue avait choisi d'acheter son poste de télévision.

L'association n'a pas acheté les postes mais les loue à une société avec qui elle est liée par contrat jusqu'à fin 2011. Selon les informations recueillies, la situation serait identique au centre de détention de Neuvic-sur-l'Isle (Dordogne). En raison de ce lien juridique, la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, dont dépendent les deux établissements, a décidé de **ne confier la location des téléviseurs à *SIGES* qu'à partir du 1er janvier 2012** (cf. paragraphe 9.5.4).

Les personnes détenues paient **vingt-six euros par mois pour cette « *mise à disposition* »**. Les postes reviennent à dix-huit euros par mois à l'association qui doit s'acquitter auprès du loueur de la location, de l'abonnement à *Canal +* et à *Canal Sat*. **La marge bénéficiaire, de huit euros, sert au financement des activités (théâtre, yoga, …)**.

Des personnes détenues ont indiqué ne pas comprendre cette situation : elles paient vingt-six euros alors qu'ils lisent dans les journaux ou entendent à la radio ou à la télévision que le prix des locations dans les établissements pénitentiaires a été fixé à dix-huit euros. Certains, qui viennent d'autres établissements où des écrans plats donnaient accès aux dix-huit chaînes gratuites de la TNT, trouvent ici des postes cathodiques avec douze chaînes[8]. Le passage de la région Limousin au numérique le 29 mars 2011 va cependant modifier cette situation.

Les personnes détenues ne paient pas durant leur passage au quartier des arrivants (aile B2 nord à régime fermé).

Celles qui sont libérées au cours des quinze premiers jours du mois ne paient que la moitié du prix.

Les personnes dépourvues de ressources suffisantes doivent s'acquitter des vingt-six euros, comme les autres. Les contrôleurs ont constaté que ces hommes ne disposaient pas de poste en cellule. Ils ont rencontré une personne qui venait de recevoir un mandat de soixante-dix euros et qui avait choisi de demander un téléviseur, tout en sachant que ce serait pour une courte période. Il avait préféré disposer d'un poste plutôt que de cantiner des produits alimentaires. Il estimait que les soirées passées seul en cellule, sans la télévision, étaient trop lugubres.

[7] Terme utilisé par le président de l'association, de préférence à « location ».
[8] TF1, Antenne 2, France 3, Canal +, Arte, M6, 13ème rue, LCI, Sports +, Ciné première, Planète, MCM.

Le président de l'association a estimé qu'ARGOS n'avait pas les moyens financiers de louer des postes à son fournisseur sans en répercuter le prix à chaque bénéficiaire. Il en était ainsi de ceux dépourvus de ressources suffisantes, en raison de leur nombre : sur la base de trente-trois personnes concernées (situation au moment de la visite), l'association devrait supporter un coût annuel d'environ 7 000 euros.

Il a été indiqué que les personnes dépourvues de ressources suffisantes pouvaient obtenir un poste de radio, sous réserve d'en faire la demande par écrit. Il a été précisé que cette information était donnée à chacun durant le parcours d'arrivée.

Une chaîne interne existe sur le canal n°15. Le film diffusé aux arrivants et quelques films de formation professionnelle constituent les seuls programmes ; aucun renouvellement n'a lieu.

Vingt-et-un journaux et revues[9] sont proposées en cantine, à la rubrique « presse ». En septembre 2010, 740 euros ont été dépensés par les personnes détenues dans ce cadre ; les programmes de télévision constituaient les principales commandes.

A la bibliothèque, des revues peuvent être consultées sur place. Aucun journal n'est présent.

Aucun journal n'est distribué gratuitement par un groupe de presse, comme cela a été observé dans d'autres établissements.

4.12 Les ressources financières.

Les ressources financières des personnes détenues relèvent de plusieurs postes. Les chiffres qui suivent indiquent la somme correspondant en euros à l'année 2009 puis aux neuf premiers mois de l'année 2010 :

Ressources (en euros)	***2009***	***9 mois 2010***
Mandats	*542 665 €*	*323 840 €*
Virements	*17 010 €*	*16 305 €*
Salaires service général	*230 522 €*	*177 670 €*
Ateliers	*429 144 €*	*373 873 €*
Pensions d'invalidité	*7 740 €*	*5 859 €*
Retraites	*8 984 €*	*7 472 €*
Allocation adulte handicapé	*12 357 €*	*6 202 €*
CNASEA	*106 519 €*	*49 073 €*
Dons indigence	*3 723 €*	*2 665 €*
Total	***1 262 804 €***	*962 959 €*

Dépenses (en euros)	***2009***	***9 mois 2010***
Mandats envoyés	*46 757 €*	*47 071 €*
Parties civiles volontaire	*37 300 €*	*28 423 €*
Parties civiles obligatoire	*86 053 €*	*54 338 €*

[9] *Aujourd'hui (Le parisien), Auto-journal, Auto Plus, Choc, Closer, Détective, Entrevue, France Foot, La Montagne, L'Equipe lundi, New Look, Paris-Match, Swing, Télé 7 jeux, Télé 7 jours, Télé loisirs, Télé star, Télé Z, Union, Voici, VSD.*

Achats cantine	*672 132 €*	*442 900 €*
Achats extérieurs	*30 544 €*	*22 349 €*
SAGI (téléphone)	*174 704 €*	*125 080 €*
Affranchissement	*864 €*	*662 €*
Dégradations	*10 182 €*	*3 599 €*
Frais de justice[10]	*5 239 €*	*8 892 €*
télévision	*132 124 €*	*85 498 €*
réfrigérateurs	*16 588 €*	*7 905 €*
Total	***1 212 487 €***	*826 717 €*

La participation aux activités sportives est facturée 2,50 euros par mois aux personnes détenues. Il a été signalé aux contrôleurs que certaines, qui n'en pratiquaient aucune, se voyaient cependant prélever la somme.

4.13 Les personnes dépourvues de ressources suffisantes.

La régie des comptes nominatifs transmet, mensuellement, la liste des personnes dépourvues de ressources suffisantes à la commission dite « d'indigence » réunie au même rythme. La commission réunit un membre de la direction de l'établissement, un représentant de la Croix-Rouge, un autre du Secours catholique, la conseillère orientation du groupement privé, un responsable du service pénitentiaire d'insertion et de probation.

Les financements ont été assurés en 2009 par l'association ARGOS (7 550 euros – cf. paragraphe 9.5.2), le Secours catholique (915 euros) et la Croix-Rouge (516 euros). **En raison de l'abandon de la location des postes des téléviseurs par ARGOS, l'aide aux personnes dépourvues de ressources suffisantes sera supprimée au 1er janvier 2011**. Il en va de même pour le vestiaire qui bénéficiait d'un concours de 1500 euros d'Argos.

Plusieurs critères justifient la reconnaissance de cette situation de pauvreté et une aide de la commission : la personne détenue doit être en demande de travail, à l'exception de certains hommes détenus du B1 non autorisés à travailler ; **le premier mois d'indigence constaté n'est pas pris en charge ; l'aide n'est accordée qu'un mois sur deux pour ceux dont les difficultés se prolongent ; la personne détenue doit enfin mériter le concours financier par un comportement exempt de problèmes, notamment à l'endroit des surveillants**.

Le concours financier autorisé par la commission est de vingt euros, un mois sur deux (soit de fait dix euros par mois), auxquels s'ajoutent une aide du groupement privé *SIGES*, en charge de la blanchisserie : un kilogramme de lessive, dix timbres, un stylo, un bloc papier, un accès au téléphone (7,50 euros par mois), une trousse d'hygiène et un sac pour les sortants. La Croix-Rouge, à l'appréciation des conseillers d'insertion et de probation, a distribué 150 kits courriers en 2009 (dix enveloppes timbrées, un bloc papier, un stylo).

La liste établie par la comptabilité comprenait vingt-trois noms en août, vingt-six en septembre, **trente-trois en octobre 2010**. Après examen de la situation de chacun, la commission du mois d'octobre a octroyé une aide à huit d'entre eux. Les motivations favorables ou non sont diverses :

[10] Il est indiqué que lorsqu'il n'y a pas de partie civile, le juge de l'application des peines demande à la personne détenue d'effectuer un versement « *volontaire* » de droits fixes correspondant aux frais de justice.

- la personne détenue ne bénéficie pas d'une aide si sa situation de pauvreté est déclarée pour un premier mois. L'aide est reportée au mois suivant. C'était le cas de quatorze d'entre eux en octobre ;
- celle qui a bénéficié d'une aide un mois donné n'en bénéficie pas le mois suivant. C'était le cas de trois d'entre elles en octobre ;
- une personne détenue était décédée depuis quatre ans mais son nom figurait toujours dans la liste ;
- une autre était déclarée « *évadée* » depuis juillet ;
- une autre était placée provisoirement dans un autre établissement ;
- une personne détenue venait d'être classée au travail en atelier.

La personne dépourvue de ressources suffisantes dispose d'un bon de cantine spécial sur lequel figurent vingt-huit produits alimentaires, cinq articles de tabac et des timbres. Le total de ses achats ne doit pas dépasser vingt euros (un mois sur deux). **L'homme n'est autorisé qu'à l'achat d'un seul paquet de tabac ou de cigarettes « *pour des raisons de prévention de sa santé* »** considère la commission.

Il ne voit mis à sa disposition ni poste de télévision ni réfrigérateur.

En fin d'année, la notion de critère de pauvreté disparaît et tous ceux qui figurent sur la liste établie par la comptabilité bénéficient d'un colis. Il en a été distribué jusqu'à soixante-dix, soit plus d'un dixième de la population des détenus.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation a indiqué aux contrôleurs qu'un poste de radio, financé par la Croix-Rouge, était mis à disposition des personnes pauvres. Plusieurs hommes rencontrés, sans ressources et dépourvus de tout, qui ont été visités dans leur cellule, ont affirmé ne pas être informés de cette possibilité de bénéficier d'un poste de radio. Il a été constaté également que l'un d'eux en était doté.

5 L'ORDRE INTERIEUR.

5.1 L'accès à l'établissement.

L'accès à l'établissement s'effectue, après le passage d'un glacis d'une dizaine de mètres, par une porte unique, dite porte d'entrée principale (PEP). Celle-ci comporte un accès pour les piétons et un second pour les véhicules.

5.1.1 L'accès des piétons.

Les piétons doivent s'identifier par la présentation d'une pièce d'identité depuis l'extérieur. Ils sont alors autorisés à pénétrer dans un sas, divisé en deux parties, séparées par un vitrage, un portique de détection des objets métalliques et un tunnel de détection par rayons X.

La première zone, juste après la porte d'entrée communiquant avec l'extérieur, est dédiée aux formalités d'accès : s'y trouvent, sur la droite en entrant, des casiers permettant de déposer les objets interdits, tels que les téléphones portables.

Les personnes admises doivent déposer les objets qu'elles portent sous un tunnel de détection, puis franchir un portique de contrôle. Un agent, disposant d'un détecteur de métaux portatif, peut, le cas échéant, procéder à un aperçu de la personne.

Une fois qu'elles ont passé ces seuils de contrôle, les personnes se voient remettre un badge, qui doit être porté à l'intérieur de l'établissement, et doivent attendre, dans la seconde zone du sas, qu'un nombre suffisant y soit réuni pour que s'ouvre la porte donnant accès à la cour d'honneur. Cette seconde zone est séparée de la première par des vitres claires.

Ces formalités d'accès s'appliquent pour l'ensemble des personnes pénétrant dans l'établissement, quels que soient leurs statuts, à l'exception des personnes détenues qui entrent ou sortent en véhicule, les formalités de fouille étant alors effectuées au greffe.

Le week-end, ce sont les agents en poste à la PEP qui assurent les entrées des familles et qui sont chargés d'effectuer la fouille des affaires. De nombreux agents se plaignent de l'absence de consignes claires sur les objets autorisés ou interdits, ce qui, selon l'expression de certains, revient à laisser entrer des affaires « *à la tête des familles* ». Cette situation est source de tension.

5.1.2 L'accès des véhicules.

Les véhicules entrent dans l'établissement par une porte coulissante de grand gabarit située sur le côté gauche de l'entrée piétonne. Ils pénètrent dans un sas ; le portail donnant sur l'extérieur est alors fermé. Lors du contrôle, le mécanisme de la porte était défaillant, imposant à l'agent portier de la manœuvrer manuellement.

Les chauffeurs doivent descendre de leur véhicule pour être identifiés et pour qu'un badge leur soit remis.

Une caméra de vidéosurveillance permet de visualiser le dessus des véhicules entrant. Le sas ne dispose pas d'un système préinstallé permettant de vérifier sous les châssis mais d'un dispositif mobile doté de miroirs. Il n'existe pas de portique de détection pour les chauffeurs.

5.1.3 Le poste de contrôle de la porte d'entrée principale (PEP).

Le poste de contrôle de la porte d'entrée principale est accessible par une porte disposée dans la cour d'honneur et commandée par le PCI, situé dans le bâtiment administratif. Il comporte un équipement électronique très divers et trois moniteurs.

Depuis quelques mois, un lit de repos repliable a été installé en dessous de l'appareil de climatisation, qui peut effectuer des déjections aqueuses, pour les agents en service de nuit.

Deux agents sont en poste à la PEP, l'un chargé de la tenue du poste de contrôle et l'autre des contrôles déportés au sein des sas pour les piétons et les véhicules. Le poste de la porte d'entrée principale comporte, en outre, un registre manuscrit des entrées et des sorties, le tableau électrique de la sécurité incendie de l'établissement et l'armoire des clés.

Au dessus de la PEP, a été installé un poste de commandement de crise, tandis qu'en dessous, une salle de repos est à la disposition des deux agents qui effectuent la ronde sur la périmétrie de l'établissement avec le véhicule dédié à cet effet : l'établissement ne disposant pas de mirador, des rondes sont effectuées en véhicule à l'intérieur du mur d'enceinte.

5.1.4 La vidéosurveillance de l'établissement et les moyens de communication.

Le centre de détention, de conception récente, est doté d'un système de vidéosurveillance qui couvre les différentes parties de l'établissement, ainsi que des zones extérieures, afin d'assurer une surveillance du glacis autour de l'enceinte.

Le dispositif externe comporte 142 caméras installées dans différents points des bâtiments, dans les circulations entre les bâtiments de détention, ainsi que dans les étages. En outre, les

cours de promenade sont toutes dotées de trois caméras, qui permettent un enregistrement numérique automatique, dès lors qu'un incident est signalé par le déclenchement d'une alarme. **Le délai de sauvegarde est de quarante-huit heures**.

A la porte d'entrée principale, trois moniteurs dotés de mosaïques permettent de visualiser le sas des véhicules, l'accès à la zone d'activité et la porte extérieure.

Le seul PCI est doté de onze écrans rapportant pour six d'entre eux des images variées de différents points de la détention, y compris celles produites par le déclenchement des alertes, et, pour les cinq autres, composés de mosaïques, d'images provenant d'autres espaces de l'établissement.

Le PCI effectue le déclenchement des portes des bâtiments par ce dispositif. Il n'est pas rapporté que cette conception génère des attentes à chaque sas. L'entrée dans la zone de détention, au-delà du PCI et du greffe, s'effectue par un déclenchement de la porte après un contrôle visuel. Il a été posé un film sans tain qui ne permet pas de voir l'intérieur du PCI. Les agents font état d'une gêne réelle à assurer le contrôle visuel, ce dispositif générant une forte réverbération lorsque la lumière du PCI, qui est installé dans un local aveugle, est allumée.

La même installation a été déployée sur la plupart des postes de surveillance en détention, ce qui provoque des réactions de rejet des détenus, telles que : *« les surveillants se cachent pour jouer aux cartes tranquillement ».*

Les circulations dans la zone de détention sont assurées par un système de badges magnétiques tant pour les personnels que pour les détenus et les intervenants ; ces cartes disposent de niveaux d'autorisation différentes.

5.2 Les fouilles.

Dans différentes parties de la détention il existe des locaux spécifiques dédiés à la fouille.

Aux ateliers, situés derrière la grille de séparation du couloir qui accède à cette zone, deux cabines sont installées. Elles disposent d'un rideau permettant d'isoler la pièce, dotée d'un tapis au sol.

Au greffe, les fouilles sont effectuées dans un local adapté[11].

L'examen des fouilles « *historicisées* » sur le logiciel Gide, sur la période du 1er juillet 2010 au 30 septembre 2010 montre qu'il a été procédé à 1 112 fouilles de cellules sur l'ensemble de cette période, soit une moyenne quotidienne d'un peu plus de douze[12]. Durant la semaine du 5 au 10 juillet 2010, il a été procédé aux fouilles de cellules selon le rythme moyen d'un peu plus de treize par jour:

- le 5 juillet : quinze ;
- le 6 juillet : dix-neuf ;
- le 7 juillet : onze ;
- le 8 juillet : douze ;
- le 9 juillet : quinze ;
- le 10 juillet : dix.

Durant la période du 5 au 10 août 2010, le rythme a été le suivant :

[11] Cf. paragraphe 3.2.1.

[12] Soit, avec 534 cellules, la moitié des cellules fouillées en trois mois. La totalité pourrait donc faire l'objet de fouilles deux fois par an. Mais certaines sont évidemment plus « visitées » que d'autres.

- le 2 août : treize ;
- le 3 août : onze ;
- le 4 août : vingt et une ;
- le 5 août : dix ;
- le 6 août : onze ;
- le 7 août : sept ;

soit une moyenne d'un peu plus de douze fouilles de cellules quotidiennes.

Le même examen a été effectué pour les fouilles des personnes détenues. En moyenne, durant la période du 5 au 10 juillet 2010, il a été procédé à 11,6 fouilles de personnes détenues par jour, dont une à deux aux ateliers chaque jour ouvrable, tandis que, durant la période du 2 au 7 août 2010, la moyenne quotidienne était de 10,8, sensiblement équivalente quant à la répartition entre les fouilles aux ateliers et les autres.

Au cours de la période du 1er au 15 septembre 2010, il a été enregistré 138 fouilles de personnes détenues, soit un rythme quotidien de 9,2[13], étant observé qu'aucune n'est intervenue les 4 et 5 septembre 2010.

Il est indiqué que l'effectif insuffisant des agents rend plus difficile les fouilles en sortie d'atelier.

5.3 L'utilisation des moyens de contrainte.

Depuis le début de l'année 2010, trois interventions des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) ont été relevées, l'une en début d'année pour faire réintégrer des personnes détenues refusant de remonter de promenade au bâtiment B0. Les ERIS sont allés jusque dans la cour de promenade pour réintégrer les personnes détenues en usant de la force.

La seconde intervention, consistait en un pré-positionnement à l'arrivée de personnes détenues en provenance du centre de détention de Draguignan, à la suite des inondations qui avaient rendus cet établissement impraticable.

La dernière, plus récente, à la fin de la période de Ramadan, était du même type que la précédente, des personnes détenues ayant exprimé leur volonté de marquer cet événement de manière festive.

5.4 Les incidents et les signalements.

Les incidents sont signalés en temps réel au procureur de la République de Tulle.

L'analyse de quarante rapports d'incidents adressés au procureur depuis le 1er juillet 2010 permet la classification suivante :

- altercations entre détenus : sept ;
- découverte de produits stupéfiants : sept ;
- découverte de téléphones portables : sept ;
- insultes envers des personnels : cinq ;
- détenus victimes de violences : cinq ;
- violence sur des personnels : deux ;
- destruction de biens publics : deux ;

[13] Soit en quinze jours un peu plus du quart des personnes détenues. Il faudrait donc moins de deux mois pour que toute la population pénale fasse l'objet de fouilles. Mais ce rythme est, comme le précédent, théorique.

- mouvements collectifs : deux ;
- placement en hospitalisation d'office : un ;
- feu de cellule : un ;
- dénonciation de faits par un détenu : une.

Est également relatée l'évasion d'une personne détenue placée en hospitalisation d'office, conformément aux dispositions de l'article D.398 du code de procédure pénale, durant quelques heures, de l'hôpital d'Eygurande, en Corrèze.

Selon des propos rapportés aux contrôleurs, **la libre circulation des personnes détenues entre les unités de vie et les différents espaces de l'établissement est de nature à accroitre les pressions entre elles et à augmenter les faits de violence**. **Ces phénomènes seraient amplifiés par le repli des personnels qui resteraient installés dans les PIC.**

La communauté de brigades de gendarmerie d'Uzerche, rencontrée par les contrôleurs, rapporte qu'un tiers de son activité est liée au centre de détention, étant destinataire des commissions rogatoires ou des soit transmis de différents parquets pour des personnes détenues dans l'établissement. Les auditions se déroulent dans un local qui leur est dédié au greffe du centre de détention. Certains placements en garde à vue s'effectuent au siège de la communauté de brigades, où les unités extérieures intervenant en enquête utilisent les locaux.

Certaines enquêtes sont conduites d'initiative par la gendarmerie, concernant notamment les parloirs sauvages la nuit ou le weekend : ces opérations conduisent à la découverte de produits stupéfiants ou de téléphones portables. Les militaires de la communauté de brigade agissent aussi sur réquisition du parquet en effectuant des contrôles préventifs sur la route départementale 3, qui conduit à l'établissement. De même, plusieurs fois par an, des contrôles sont effectués avec les équipes cynophiles de Limoges à l'entrée des parloirs.

5.5 La discipline.

5.5.1 La procédure disciplinaire.

La commission de discipline est installée à l'étage du quartier disciplinaire, du côté du quartier d'isolement. Devant la salle, est installé un panneau où sont affichées les notes de délégation de signature.

La salle comporte, en son centre, marqué au sol, un carré rouge dont les côtés sont peints en blanc. Sur le côté gauche, une petite table, avec une chaise, peut permettre à l'avocat du comparant de déposer des dossiers. Au fond de la salle, sur une estrade, les membres de la commission de discipline sont installés, le premier assesseur ayant accès par ailleurs à un terminal informatique lui permettant de prendre les notes de l'audience, de fournir un exemplaire de la décision en temps réel et d'en d'inscrire le contenu sur le logiciel Gide.

Un contrôleur a assisté à une commission de discipline, avec l'accord des avocats et des personnes détenues qui comparaissaient. Ces dernières, avant leur passage en commission de discipline, ainsi que cela a pu être constaté à la lecture des dossiers passant à la commission de discipline du 5 octobre 2010, remplissent un document mentionnant si elles acceptent ou non de constituer elles-mêmes leurs paquetages.

Les contrôleurs ont examiné vingt-sept procédures disciplinaires établies entre le 29 juin et le 17 septembre 2010, correspondant à dix-sept réunions de la commission de discipline (soit en moyenne 1,4 réunion par semaine). Il en résulte les éléments suivants :

- **le délai entre la date des faits et le passage devant la commission est d'un peu plus de treize jours** ;
- dans l'ensemble des procédures examinées, **un avocat était toujours présent** ;
- les dix-sept commissions ont été présidées dans deux cas par le directeur, dans sept par le directeur-adjoint et à huit reprises par la directrice-adjointe.

Un examen de l'ensemble des dossiers des procédures disciplinaires jugées par la commission de discipline au cours du mois de septembre 2010, soit huit audiences, confirme ces différents points :

- la durée la plus longue entre les faits et le passage devant la commission est de trente-cinq jours, pour un délai moyen de quatorze jours ;
- un avocat est toujours présent pour assister la personne détenue comparaissant devant la commission de discipline ;
- sur les huit audiences, le directeur en a présidé une et les deux directeurs-adjoints se sont répartis à équivalence la présidence des sept autres.

Les rapports sur les fautes et sanctions disciplinaires, transmis mensuellement à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, montrent, pour leur part, que, durant le mois de septembre 2010, quatre-vingt-sept fautes ont été commises, dont dix-huit du premier degré, trente-six du second et trente-trois du troisième. S'agissant des poursuites, treize procédures ont fait l'objet d'un classement sans suite et soixante-et-onze ont donné lieu à des poursuites ; **sur soixante-quatre décisions de la commission de discipline, cinquante-cinq sanctions générales ont été prononcées, dont cinquante de cellule disciplinaire** et une de confinement, sept ont donné lieu à une relaxe et deux à des déclassements.

Un examen sur les neuf premiers mois de 2010, établi à partir des rapports mensuels relatifs aux fautes et sanctions disciplinaires transmis à la direction interrégionale des services pénitentiaires, montre les éléments suivants :

Mois	*Nombre de classement sans suite*	*Nombre de poursuites*	*Nombre de sanctions disciplinaires*	*Nombre de relaxes*
Janvier 2010	*54*	*0*	*14*	*45*
Février 2010	*6*	*58*	*50*	*8*
Mars 2010[14]	*40*	*0*	*18*	*60*
Avril 2010	*8*	*65*	*60*	*1*
Mai 2010	*31*	*48*	*47*	*2*
Juin 2010[15]	*42*	*0*	*18*	*3*
Juillet 2010	*4*	*76*	*65*	*4*
Aout 2010	*2*	*0*	*43*	*0*
Septembre 2010	*13*	*71*	*57*	*7*

[14] Pour ce mois, il est fait mention de données incohérentes : dans l'état il est indiqué dix-huit sanctions disciplinaires, dont quarante-cinq avec sursis.

[15] La même remarque peut être faite pour le renseignement statistique du mois de juin : sur un total de dix-huit sanctions disciplinaires, vingt-sept l'auraient été avec sursis.

Il semble que ces données doivent être considérées avec prudence : elles montrent cependant, pour certains mois, des taux de classement sans suite ou de relaxe particulièrement élevés.

5.5.2 Le quartier disciplinaire (QD).

Le quartier disciplinaire, comme le quartier d'isolement, est installé au dernier étage du bâtiment C. A l'entrée de l'étage, est implanté un poste de surveillance commun aux deux quartiers. Là, les surveillants disposent des registres du quartier, d'un accès informatique au logiciel Gide, des kits anti-suicides récemment installés, ainsi que de trois postes de radio affectés depuis quelques mois, dans le cadre de la prévention du suicide.

Les contrôleurs ont examinés le registre ouvert le 20 juin 2010, sur la période du 20 juin au 20 juillet 2010. Il est commun aux deux quartiers. Il comporte les mentions des visites réglementaires, ainsi que les personnes venues visiter les personnes détenues. Un classeur contient les fiches d'observation qui sont systématiquement renseignées.

Un cahier retrace les prêts de postes de radio, qui, selon les déclarations des agents, sont fournis à la demande, **sans traçabilité des demandes**. L'une des personnes détenues rencontrées par les contrôleurs, qui n'avait pas de poste de radio, a indiqué ignorer cette possibilité. Un récepteur lui a été remis sur intervention des contrôleurs. Il n'existe pas d'outil permettant de savoir si une information est donnée à la personne détenue entrant au quartier disciplinaire.

Le quartier disciplinaire a huit cellules, toutes de même dimension. Elles comportent, à l'entrée, un sas grillagé qui donne sur la cellule proprement dite. Elles se répartissent de part et d'autre d'un couloir au fond duquel quatre cours de promenade sont réservées aux personnes détenues qui y sont placées.

Il est signalé que **la visibilité de la cellule à l'œilleton est faible, de nuit**, obligeant à allumer longuement, les lits étant placés au fond, parallèlement à la fenêtre, barreaudée, à ouverture latérale restreinte.

Le quartier contient trois cabines de douche, dont une séparée par une cloison. L'usage en est limité à une douche quotidienne.

Il a été rapporté aux contrôleurs que, l'été, la situation des cellules, sous le toit du bâtiment, provoquait un effet de serre et que **la chaleur pouvait y être « *insupportable* »**. Les fenêtres s'ouvrent sur une largeur de moins de quinze centimètres.

Le règlement intérieur indique :

« Le détenu placé au quartier disciplinaire peut correspondre :

- avec les membres de sa famille ;

- avec son conseil ;

- avec les aumôniers de l'établissement ;

- avec les autorités administratives et judiciaires. »

L'article D.251-3 alinéa 2 du code de procédure pénale indique : *[…] « La sanction n'emporte en outre aucune restriction de leur droit de correspondance écrite […] ».*

Il n'y a **pas d'équipe fixe au quartier disciplinaire**, deux agents tournant selon le cycle de service. **Seuls deux premiers surveillants assurent une continuité pendant la semaine**, en alternance, étant présents du lundi au vendredi en poste fixe, selon les amplitudes horaires de travail suivantes :

- le premier est de service de 6h45 à 18h, avec une pause méridienne de 45 minutes. Lorsqu'il prend son service au quartier disciplinaire, il est, l'après midi, au PCI ;
- le second est de service de 8h à 20h, avec une pause méridienne de 45 minutes. Lorsqu'il prend son service le matin au PCI, il est l'après midi en poste au quartier disciplinaire, assurant la relève. Ce système permet d'avoir en permanence, de jour, un gradé aux quartiers.

Lors du contrôle, sur les huit cellules du quartier disciplinaire, deux étaient occupées. Les contrôleurs se sont entretenus avec les personnes détenues présentes.

5.6 L'isolement.

Le quartier d'isolement est situé au même étage que le quartier disciplinaire, au bâtiment C. A l'arrivée à cet étage, il se trouve sur la droite et comporte huit cellules. L'entrée du quartier comporte, sur la droite, une cellule d'attente pour les personnes détenues qui comparaissent devant la commission de discipline et, sur la gauche, la salle de cette commission.

Le poste de surveillance est commun au quartier disciplinaire.

Les cellules sont toutes identiques. Elles comportent un coin toilettes mais pas de douche. L'accès aux trois cabines de douche, situées dans la coursive, n'est pas limité : il suffit de demander à un personnel de surveillance pour y aller.

Quatre cours de promenade, situées après les cellules de la même coursive, sont réservées aux personnes placées à l'isolement. Elles comportent toutes, depuis quelques mois, un renfort de protection en métal déployé situé sur le haut, à l'instar de ce qui existe sur les cours du quartier disciplinaire.

A la date du contrôle, personne n'était à l'isolement par mesure d'ordre et de sécurité.

Le placement à l'isolement à la demande de la personne détenue s'effectue, selon les personnels, dans un délai de deux à trois jours. Lors de la visite des contrôleurs, **trois hommes étaient placés à l'isolement, tous à leur demande**. A l'examen des dossiers, il ressort que, pour l'un, la demande a été faite le 9 août 2010 et la décision est survenue le même jour, pour le second, la demande datait du 8 septembre 2010 et la décision du 10 du même mois, tandis que le troisième était à l'isolement depuis plusieurs mois et que les décisions de renouvellement avaient été prises dans les délais prévus par la loi.

Les trois personnes détenues placées au quartier d'isolement ont été rencontrées par les contrôleurs.

5.7 Le régime de détention au bâtiment B0.

Le régime appliqué est celui des portes fermées, tel qu'il se pratique en maison d'arrêt. L'accès au travail et aux activités y est théoriquement possible. Les fenêtres sont obstruées par des caillebotis et l'inclinaison naturelle du terrain les fait donner sur un talus. **L'administration place au B0 les personnes détenues lui posant des problèmes, sans passage par la commission de discipline. Ce bâtiment est intériorisé comme tel par les personnes détenues et par les personnels qui le nomment « *le disciplinaire* »**.

Les conseillers d'insertion et de probation refusaient, jusqu'à il y a deux ans, de se rendre au B0 alors que les personnes détenues n'avaient ni le droit de travailler, ni celui d'étudier. Cette époque est révolue.

Le B0 regroupe des personnes détenues affectées sous contrainte par l'administration pénitentiaire pour y vivre dans un régime « *portes fermées* ». Il a été indiqué que, depuis quelques années, le régime s'est assoupli et les personnes détenues peuvent désormais aller au travail, en formation professionnelle ou à l'école.

Généralement, l'affectation est prononcée lors d'une réunion particulière de la commission pluridisciplinaire unique (CPU), dénommée « *commission B0* », regroupant le chef de détention, les chefs de bâtiment, les personnels du parcours d'exécution de peine (PEP), le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA), sous la présidence du directeur ou d'un de ses adjoints. Une telle réunion a lieu une fois par mois.

Les personnes détenues ont indiqué que trois observations valaient un passage en « *commission B0* » mais que personne ne les informait des observations effectuées par les surveillants. L'homme dont le cas va être examiné en est préalablement informé et peut faire connaître ses observations par écrit. Selon les personnes détenues, « *cela ne sert à rien* ». **Elles ne sont pas présentes devant la commission pour s'expliquer de vive voix et ne sont pas représentées ni assistées par un avocat.**

Selon des informations recueillies, des personnes détenues commettraient volontairement des actes conduisant à une affectation au B0 et seraient ainsi protégées : certains y viendraient ainsi « *avec les honneurs* », sans avoir à demander une affectation au B1, bâtiment dédié à l'hébergement des personnes vulnérables.

La situation des personnes affectées au B0 est examinée une fois par mois. Ainsi, une personne placée sous ce régime particulier dans les jours suivants la réunion mensuelle y reste jusqu'à la réunion suivante sans examen de sa situation. Parfois, des décisions d'affectation au B0 sont prises en urgence pour répondre à une situation particulière.

Lors de sa réunion du mois de septembre 2010[16], la commission pluridisciplinaire unique (CPU) a décidé le maintien de neuf personnes détenues, la sortie de dix autres et l'entrée de trois. Les contrôleurs ont constaté que, parmi les quinze présents :

- un était au B0 depuis le 10 juillet 2010, soit depuis près de trois mois ;
- trois l'étaient depuis le mois d'août 2010 ;
- quatre l'étaient depuis le mois de septembre 2010;
- sept l'étaient depuis le début du mois d'octobre 2010.

Il a été indiqué que **le plus long séjour aurait été de neuf mois**, en 2003 ou 2004. Certaines des personnes détenues rencontrées ont parfois évoqué des durées de six mois.

Le mercredi[17] 6 octobre 2010, **quinze hommes étaient présents dans ce quartier**. Le matin, deux personnes, qui avaient refusé de rejoindre la nouvelle cellule qui leur avait été affectée, ont été placées au B0. Cette mesure a été prise dans le cadre de l'urgence.

Parmi ces quinze hommes, **deux continuaient à travailler en atelier**, un suivait une formation professionnelle et un suivait un enseignement scolaire.

Hors les quatre personnes évoquées ci-dessus, les autres restent dans leur cellule sauf pendant les promenades. L'accès à la douche est quotidien, y compris les samedis et dimanches. Une bibliothèque spécifique au B0 permet de disposer de livres ou de revues.

[16] Cette réunion qui s'est tenue le 29 septembre 2010, est la dernière avant la visite des contrôleurs.
[17] Jour de la semaine où sont majoritairement effectués les changements d'affectation.

L'accès à l'office n'est pas possible, contrairement à la situation connue dans les autres bâtiments **et aucune plaque chauffante n'est tolérée** en cellule. Nombreuses sont les personnes détenues qui se sont plaintes de ne pas pouvoir cantiner les mêmes produits que dans les autres bâtiments et être ainsi sanctionnées sur le plan alimentaire.

Le règlement intérieur (paragraphe 2.10) prévoit aussi un régime plus strict d'accès au téléphone : une heure trente minutes par semaine, avec des communications limitées à quinze minutes, comme au quartier des arrivants, alors qu'il est de trois heures au B1, au quartier d'isolement et au quartier disciplinaire, avec des communications limitées à vingt minutes, et qu'aucune limite n'est fixée aux autres bâtiments.

Les détenus rencontrés ont évoqué le B0 comme un quartier disciplinaire qui n'en porterait pas le nom : « *aller au B0, c'est être sanctionné* ».

L'affectation au B0 peut précéder un passage en commission de discipline et une l'exécution d'une sanction au quartier disciplinaire, sans que la mesure ne s'assimile à un placement en prévention au quartier disciplinaire, a-t-il été spécifié.

L'affectation au B0 peut suivre un séjour au quartier disciplinaire. Ainsi, sur les quinze détenus présents au B0 le 6 octobre 2010, cinq en provenaient.

Pour les personnels de surveillance, c'est « *une soupape de sécurité indispensable à l'équilibre de la détention* ». Ces affectations permettent de soustraire des bâtiments des « *personnes qui déstabilisent la vie dans les ailes* ». Ce système permettrait de « *protéger les plus fragiles en éloignant les plus violents* ».

5.8 Le service de nuit.

Les contrôleurs ont participé à un service de nuit le mercredi 6 octobre 2010 de 21h30 à 23h30. Ils ont pu à cette occasion discuter avec des personnels.

Le service de nuit, placé sous l'autorité d'un gradé, comporte dix agents en règle générale. Le jour du contrôle, seuls neuf étaient présents. Cette situation est fréquente.

Il est évoqué le **déclenchement intempestif des barrières d'hyperfréquence**, liées à des passages de chats, nombreux dans l'enceinte (cf. paragraphe 4.7.4). Ainsi, la veille de la visite, entre 22h et 24h, dix-huit déclenchements inopportuns s'étaient produits.

L'équipe de nuit assure le service de 19h45 à 7h.

Un officier prend également une astreinte.

Quatre rondes sont effectuées par un personnel.

Lors de la visite des contrôleurs, onze détenus faisaient l'objet d'une surveillance spéciale : l'un, dépressif, était surveillé toutes les deux heures ; les autres l'étaient dans le cadre des rondes normales, la plupart pour des risques d'évasion.

Les deux surveillants placés en poste d'intervention sont équipés d'un véhicule Suzuki 4x4, de dix ans d'âge et ayant parcouru 98 530 km. Ils effectuent des patrouilles au cours de la nuit et sont armés de fusils à pompe.

Les appels à l'interphone sont rares : les deux appels intervenus le 6 octobre 2010 entre 20h et 22h étaient des erreurs de manipulation, le bouton de l'interphone étant situé près de l'interrupteur commandant l'éclairage de la cellule.

Les surveillants du piquet disposent de locaux en sous-sol, accessibles à partir du hall d'entrée dans le bâtiment administratif. La salle de repos est meublée d'un canapé et d'un téléviseur. La cuisine est équipée d'un évier, d'une cuisinière, d'un four à micro-ondes, d'un réfrigérateur et d'un lave-vaisselle. Une salle à manger dispose d'un téléviseur. Quatre chambres sont affectées aux hommes et deux aux femmes ; **l'accès aux installations sanitaires nécessite que les femmes traversent le vestiaire des hommes**.

La chambre du premier surveillant est implantée dans la partie affectée aux parloirs. Un WC et un lavabo, servant en journée aux familles, est accessible.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.

6.1 Les visites.

Au regard de la domiciliation des personnes détenues et de leur familles[18], **les visites à l'établissement nécessitent une disponibilité et un investissement financier importants**. Le centre de détention, situé à 5 kms de la gare, n'est pas relié aux transports en commun ; **le coût d'un taxi (un seul taxi le dimanche) est de quinze euros**. Les visiteurs motorisés disposent d'un vaste parking situé à proximité de l'entrée de l'établissement. En moyenne, quatre-vingts personnes détenues seulement reçoivent des visites.

Au cours des six mois précédents la visite des contrôleurs, le nombre de parloirs réalisés a été en :

- avril : 540 ;
- mai : 611 ;
- juin : 547 ;
- juillet : 604 ;
- août : 599 ;
- septembre : 365.

6.1.1 Les réservations et l'accueil.

Les parloirs sont organisés les samedis, dimanches et jours fériés. Leur durée est de deux heures maximum par week-end. Le premier tour a lieu de 9h à 10h et le dernier de 16h15 à 17h15. La première visite doit être réservée par téléphone (numéro vert gratuit) les lundis, mardis et jeudis entre 9h et 11h30 ; les suivantes peuvent être réservées à partir de la borne informatique de l'abri des familles par l'intermédiaire d'une carte informatisée délivrée aux visiteurs. Depuis le mois de septembre 2010, des difficultés de réservations sont constatées pour les parloirs du samedi après-midi qui sont complets plusieurs jours à l'avance ; le jeudi 7 octobre 2010, des places restaient disponibles pour le samedi 9 matin et le dimanche 10 toute la journée. Les permis de visite obtenus précédemment en maison d'arrêt restent valides au centre de détention. En 2009, 293 permis de visites ont été accordés. **Les visiteurs doivent se présenter 45 minutes avant l'heure d'entrée pour déposer leurs papiers d'identité puis 20 minutes avant l'heure du début du parloir pour répondre à l'appel**. Le nombre de visiteurs par personnes détenue est limité à cinq, enfants compris.

Les visiteurs sont accueillis à **l'abri des familles**, maisonnette de 100 m² située en face de l'entrée de l'établissement, par des salariés de la société *SIGES* et des bénévoles de l'association

[18] cf. paragraphe 2.4 « *La population pénale* ».

« Arc en ciel ». Les premiers accueillent les familles, leur remettent un livret d'information et peuvent **prendre en charge des enfants âgés de plus de trois ans le temps du parloir** ; les seconds veillent à la convivialité du lieu, proposent gratuitement café et boissons ainsi qu'une petite restauration à prix réduit. L'association « Arc en ciel » - composée de quinze bénévoles - met aussi à disposition des familles un accueil de nuit sous la forme d'un appartement, situé au centre d'Uzerche, composé de deux chambres à deux lits avec des lits pliants pour enfants, une cuisine équipée et une salle d'eau. L'association va chercher les visiteurs à la gare et les accompagne jusqu'au logement.

L'abri des familles comporte :

- une salle d'attente de 52 m² meublée d'un canapé, de tables et de chaises et comportant des claustras assurant une certaine intimité ; vingt-trois casiers permettent aux visiteurs d'y déposer en toute sécurité leurs affaires personnelles ;
- un local de 10 m² utilisé par l'association « Arc en ciel », comporte un réfrigérateur, un four à micro-ondes, un chauffe biberon et un comptoir ;
- un bureau de 9 m², réservé aux salariés de la société *SIGES* ;
- une salle de jeux pour enfants, de 8,45 m², avec une table, six chaises, une armoire et un écran de télévision. Les enfants disposent aussi de jeux (toboggan notamment) dans le jardin extérieur de l'abri.

Au cours du week-end du mois d'octobre 2010, les enfants accueillis et encadrés par un agent titulaire du BAFA[19] ont réalisé un sous-main plastifié personnalisé et une toise en forme de girafe. Ils ont dégusté des crêpes et des confitures locales. Le nombre d'enfants confiés à la garde des chargés d'accueil a été de huit au mois d'avril, dix en mai, quatorze en juin, vingt-six en juillet, quinze en août et dix-huit en septembre 2010.

Les familles peuvent apporter des objets (CD et DVD, chaussures, blousons, pulls, chemises ou pantalons) à leurs proches sous réserve d'adresser une demande écrite au chef de détention, au plus tard le mercredi précédant la visite ; seul le linge de corps n'est pas soumis à autorisation.

Une enquête de satisfaction concernant la fonction « accueil des familles » est réalisée mensuellement par *SIGES* sous deux formes :

- un questionnaire anonyme d'enquête auprès des visiteurs. Les familles déposent les questionnaires dans une urne fermée par deux serrures : un chargé d'accueil et le vaguemestre disposent chacun d'une clef différente, les deux étant nécessaires pour l'ouverture ;
- une grille de notation renseignée par l'administration pénitentiaire comportant trois items : accueil et réservation téléphonique des parloirs, accueil physique et information des familles, accueil et garde d'enfants.

L'enquête de satisfaction et la copie du cahier de « *suggestions et réclamations* » à disposition des familles sont communiquées mensuellement à la direction de l'établissement.

En moyenne, le taux de satisfaction est de 90%. Les sujets de mécontentement portent principalement sur les difficultés d'obtention d'un rendez-vous le samedi après-midi.

[19] Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur.

6.1.2 Le déroulement des parloirs.

6.1.2.1 Le parcours des visiteurs.

Une fois les formalités accomplies à la porte d'entrée principale, les familles traversent la cour d'honneur, accèdent au bâtiment administratif et pénètrent dans une première pièce. Une note du directeur, affichée sur les murs, les informe des principales interdictions et les peines encourues en cas d'introduction de sommes d'argent, de correspondances ou d'objets dans l'établissement. Elle rappelle aussi « *l'obligation pour les personnels pénitentiaires de faire appliquer les dispositions légales relatives à la sécurité et la possibilité de mettre un terme à un parloir lorsque l'attitude des visiteurs ou du visité est équivoque ou qu'il donne lieu à une observation ».*

Sept suspensions de droits de visite ont été prononcées en 2009 à la suite d'incidents, principalement des échanges d'objets interdits.

Avant les parloirs, les familles accèdent à une deuxième pièce disposant d'une fontaine à eau avec gobelets, d'un WC et d'un lavabo. Ces salles, bien entretenues, sont décorées avec des dessins et peintures réalisées par des personnes détenues. Les visiteurs peuvent s'asseoir sur deux bancs, l'un de 4 m de long et l'autre de 2,75 m.

Après une attente de dix minutes environ, les visiteurs accèdent à l'une des vingt-trois cabines. Chaque cabine, d'une surface de 4 m², dispose de deux portes vitrées permettant un contrôle visuel, d'une table et de quatre chaises ; elles sont équipées d'un bouton d'appel déclenchant une lumière rouge et un *buzzer*. **Ces locaux sont propres et ventilés, la confidentialité des conversations est assurée**.

Trois parloirs disposent d'une séparation avec hygiaphone, chaque partie mesurant 1,46 m de long sur 1,20 m de large (soit 1,80 m²) pour le visiteur comme pour le détenu ; ils sont équipés d'une chaise et d'un bouton d'appel.

Il n'existe **pas de parloir spécifiquement dédié aux enfants**. L'ensemble des vingt-trois cabines forme un U dont le centre constitue un patio fermé de 24 m² non utilisé. Dans un couloir, on remarque un carton contenant quelques jeux pour enfants. En 2009, quatre-vingt-onze parloirs « *médiatisés* » ont été réalisés afin que des personnes détenues rencontrent leurs enfants, accompagnés de travailleurs sociaux.

6.1.2.2 Le parcours des personnes détenues.

Afin de pouvoir accéder aux parloirs, les personnes détenues doivent progressivement pénétrer dans trois pièces de 12 m², chacune situées en enfilade, parcours qu'ils franchissent collectivement hors de toute surveillance par des agents ou des caméras. L'insécurité qui en résulte est déplorée par certains.

Il a été indiqué aux contrôleurs que la durée d'attente totale dans ces sas était de quinze minutes environ.

Après les visites, les personnes détenues sont fouillées à nu dans une salle de 20 m² comportant cinq **cabines de fouille ne disposant d'aucune protection visuelle, porte ou rideau**. Après la fouille, ces hommes doivent patienter, tous ensemble, dans une salle de 20 m², sans aucune surveillance. Selon les informations recueillies, ce lieu est propice aux règlements de compte.

6.1.3 Les unités de vie familiale.

Il n'existe **pas encore d'unité de vie familiale** mais un bâtiment en cours de construction est destiné à cet effet avec une **programmation d'ouverture de trois unités en 2011**.

6.1.4 Les parloirs des avocats et des autres visiteurs.

Cinq parloirs mesurant 2,20 m de long sur 1,80 m (soit 4 m²) sont réservés aux entretiens avec les avocats, les travailleurs sociaux, les experts et les visiteurs de prison. Chaque parloir dispose d'une petite table et de chaises en tant que de besoin. Une porte à demi vitrée permet un contrôle visuel par un surveillant : la confidentialité des entretiens est assurée. Les visiteurs et les personnes détenues peuvent avoir facilement accès à un local disposant d'un WC et d'un lavabo.

Les visiteurs de prison reçoivent principalement les personnes détenues à partir de 16h, après la fin des formations et du travail. Le service fermant à 16h45, **le temps d'échange est limité** : les visiteurs souhaiteraient pouvoir aussi rencontrer les personnes détenues le matin. En 2009, sept visiteurs sont intervenus régulièrement : deux autres devraient rejoindre l'équipe de bénévoles avant la fin de l'année 2010. Le délai moyen d'affectation d'un visiteur pour les personnes détenues qui le demandent a été de quatre mois en 2009 : **quinze personnes détenues étaient en attente pendant la période de contrôle**. Les visiteurs souhaiteraient pouvoir participer à la réunion de présentation de l'établissement organisée pour les arrivants.

La brigade de gendarmerie d'Uzerche utilise également ces locaux.

6.1.5 Les parloirs « sauvages ».

Des parloirs « sauvages » se déroulent, de temps en temps, sur la partie arrière du centre de détention. La gendarmerie est appelée. L'intervention donne lieu généralement à un avertissement.

6.2 La correspondance.

Le courrier des personnes détenues est relevé, du lundi au vendredi entre 9h et 10h, par le vaguemestre dans des boites aux lettres situées contre la paroi du bureau du surveillant à chaque étage de détention. Avant transmission à *La Poste*, il procède à une lecture des courriers des personnes détenues à surveiller, dont la liste est communiquée par la direction, et à une censure occasionnelle par sondage. Parallèlement, une partie du courrier livré est lue à partir des mêmes critères ; le courrier en langue étrangère des personnes détenues à surveiller est communiqué à la direction interrégionale aux fins de traduction. Toutes les valeurs ou objets contenus dans les enveloppes sont remis au service de la fouille au nom du destinataire. La réception de timbres et de photos de famille est autorisée, les photos d'identité sont interdites. L'expédition ou la réception de colis est interdite sauf à l'occasion de la fête de Noël.

Tous les courriers destinés aux autorités sont enregistrés ainsi que les courriers recommandés, à l'arrivée et au départ. Le courrier, livré le matin, est remis le jour même, à partir de 13h30, par le vaguemestre, à chaque surveillant d'étage.

Le principal problème signalé aux contrôleurs est celui des « autorités », tribunaux, avocats, qui oublient parfois d'apposer leur cachet ou tampon sur l'enveloppe. Dans ce cas, ce courrier indifférencié est systématiquement ouvert comme les autres. Après plusieurs incidents et conflits nés de cet oubli, le vaguemestre porte désormais directement le courrier concerné au destinataire en lui expliquant qu'il ne pouvait savoir qu'il s'agissait d'un courrier confidentiel.

6.3 Le téléphone.

Dans les quarante-huit heures suivant l'arrivée dans l'établissement, les hommes détenus peuvent contacter la personne signalée lors de l'écrou comme étant celle à prévenir en cas d'urgence. A cette fin, ils disposent d'un crédit d'un euro, alloué automatiquement. Après cette période, ils doivent faire des **demandes d'autorisation de numéros (quarante possibilités)** en renseignant une fiche de recueil de communications téléphoniques et en y joignant des pièces justificatives[20].

Avant de pouvoir téléphoner, les personnes doivent remplir le bon d'approvisionnement « *compte/téléphone* » par le biais du courrier interne et le faire parvenir à la comptabilité. Ces formalités accomplies, elles reçoivent un feuillet comprenant un code d'identité à six chiffres et un code d'initiation à quatre chiffres. Lors de l'accès au téléphone, la personne détenue devra modifier ce dernier et créer un code à quatre chiffres connu d'elle seule. La tarification utilisée est nationale et ne distingue pas les appels locaux des autres appels.

Chaque aile de détention dispose d'un « *point phone* » dans le couloir, **ce qui ne permet pas la confidentialité des échanges**. Les règles d'utilisation varient suivant les bâtiments. La note de la direction de l'établissement du 18 janvier 2010 en précise les conditions :

« En application du régime différencié existant au centre de détention d'Uzerche, les modalités d'accès sont les suivantes :

Affectation en régime différencié bâtiment B

Amplitude horaire : 7h30 – 11h30 et 13h30 - 18h00

Durée maximum d'une communication : 15 minutes

Durée hebdomadaire cumulée (maximum) B0 – B2N : 1h30

Durée hebdomadaire cumulée (maximum) B2W – B1 : 3h

Le système de prise de rendez-vous, 48 heures à l'avance, reste obligatoire pour les condamnés au B2N et au B0.

Les conversations téléphoniques pour les personnes affectées dans ces unités ne pourront s'effectuer que depuis les cabines implantées sur leur aile.

Affectation en unité ouverte ou QI

Amplitude horaire : 7h30- 12h00 et 13h30 – 19h00

Durée maximum d'une communication : 20 minutes

Durée hebdomadaire cumulée (maximum) : 3h

Les conversations téléphoniques ne peuvent s'effectuer que depuis la cabine installée dans l'aile d'affectation ».

Des difficultés d'accès au téléphone sont parfois constatées entre 17h et 19h, compte tenu des nombreuses demandes correspondant à cette tranche horaire.

Un surveillant met en œuvre à la fois des écoutes systématiques décidées par la direction pour certaines personnes détenues et des écoutes aléatoires qui changent de poste toutes les quinze secondes. L'agent fait particulièrement remonter à sa hiérarchie toutes les informations concernant des tentatives d'évasion et les informations qui pourraient être gravement préjudiciables aux personnes détenues.

[20] Factures de téléphone et copie de pièces d'identité si la personne à contacter ne possède pas de permis de visite.

7 L'ACCES AU DROIT.

7.1 Les cultes.

Les cultes catholique, protestant, musulman et israélite sont représentés à l'établissement. Les contrôleurs ont pu rencontrer des aumôniers, d'autres, contactés, n'ont pu être joints.

Des listes sont établies, recensant les « *détenus autorisés à assister à l'office de l'un ou l'autre culte* ». Une salle, située à côté du PCC, est dédiée à l'exercice des cultes.

Il n'a pas été évoqué de difficultés majeures avec la direction. Il est cependant fait état de **fréquents problèmes avec des personnels qui, par exemple, peuvent retarder les mouvements pour assister aux cultes ou ne facilitent pas les rencontres avec les aumôniers**.

Il est déploré l'absence de rencontres avec le SPIP.

7.2 Le point d'accès au droit.

Lors de la visite, les contrôleurs n'ont pas trouvé de point d'accès au droit au sein de l'établissement.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « *il existe un point d'accès au droit depuis le 1er janvier 2008 au sein de l'établissement, institué par convention signée le 28 novembre 2007 ».* Les contrôleurs n'en ont pas rencontré les intervenants, faute de l'avoir découvert, et **son existence n'était pas connue des personnes détenues**.

Les listes des avocats aux barreaux de Tulle, Limoges et Brive sont installées dans la quasi totalité des panneaux d'information des bâtiments, mais peu sont à jour. Ainsi, au bâtiment D, au niveau 2, figure le tableau de l'ordre du barreau de Limoges pour l'année 2005, au niveau 4, celui du barreau de Tulle pour l'année 2009, au rez-de-chaussée celui de 2010, pour le barreau de Limoges. Au bâtiment C, au niveau 0, est fixé sur le panneau d'affichage, le tableau de l'ordre du barreau de Limoges pour l'année 2009, tandis qu'au bâtiment B, au niveau 0, est affiché le tableau de celui de Tulle pour 2009, au niveau 1, celui de Limoges pour l'année 2008, et au niveau 2, celui de Tulle pour l'année 2008.

Au quartier socioéducatif situé dans le bâtiment D, est affiché un barème de l'aide juridictionnelle pour l'année 2002, et deux tableaux de l'ordre des avocats au barreau de Limoges pour l'année 2007.

7.3 Le traitement des requêtes.

Le cahier électronique de liaison a été mis en place en mai 2010. A la date du contrôle, 138 agents sur les 170 que compte l'établissement avaient été formés à son utilisation. Il n'a pas été constitué à la suite de cette installation de pôle de traitement des requêtes. Les entretiens avec les détenus ne montrent pas qu'il existe des délais dans le traitement des requêtes.

8 LA SANTE.

8.1 L'organisation des soins.

L'UCSA du centre de détention d'Uzerche comprend une équipe pour les soins somatiques et une autre pour les soins psychiatriques. Les deux sont co-localisées. **La partie psychiatrique**

est très développée ; il a été indiqué que cette situation particulière entraînait l'affectation d'un nombre important de détenus présentant des troubles psychiatriques.

La partie somatique de l'UCSA est rattachée au centre hospitalier de Tulle. Un « *protocole entre le centre de détention d'Uzerche et le centre hospitalier de Tulle pour la dispensation des soins en milieu pénitentiaire* » a été signé le 18 octobre 2004 par le directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux, le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin, le directeur du centre de détention d'Uzerche et la directrice du centre hospitalier de Tulle. Il annulait et remplaçait un précédent protocole datant du 24 avril 2001. Son actualisation a été abordée lors de la réunion bimestrielle entre l'UCSA et la direction du centre de détention, le 14 septembre 2010.

La partie « psychiatrie » dépend du centre hospitalier du pays d'Eygurande (CHPE), établissement spécialisé en psychiatrie installé à La Cellette (Corrèze), à l'Est du département[21]. Le psychiatre, les psychologues et les infirmières lui sont rattachés. Un « *protocole complémentaire concernant les prestations psychiatriques dispensés aux détenus du centre de détention d'Uzerche par le centre hospitalier du Pays d'Eygurande* » a été signé le 18 octobre 2004 par le directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux, le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Limousin, le directeur du centre de détention d'Uzerche, la directrice du centre hospitalier de Tulle et le directeur du centre hospitalier du Pays d'Eygurande, avec application à compter du 1er février 2004. Il précise que « *l'équipe psychiatrique intervenant au centre de détention d'Uzerche est une unité fonctionnelle du centre hospitalier du pays d'Eygurande détachée au sein de l'UCSA* ».

8.1.1 Les moyens.

8.1.1.1 L'équipe somatique.

L'équipe somatique regroupe six médecins généralistes à temps partiel, dont la responsable de l'UCSA. Leurs activités représentant 0,85 ETP (emploi à temps plein). A la date de la visite des contrôleurs, des bouleversements perturbaient le fonctionnement : un médecin a quitté le service avant la période estivale, la responsable de l'UCSA était en congé de maternité et un autre médecin partait fin octobre. Le protocole évoqué supra mentionne « *un praticien hospitalier chef de service de l'UCSA – deux demi-journées par semaine – et des médecins généralistes – un équivalent temps plein réparti sur trois praticiens* ».

Le médecin assurant l'intérim du responsable de l'UCSA est présent deux matinées par semaine et le matin du 2ème vendredi du mois.

La mise en place d'un poste de médecin assurant un temps plein partagé entre la maison d'arrêt de Tulle et le centre de détention d'Uzerche est un projet évoqué lors de la visite des contrôleurs.

L'équipe comprend **un infirmier et quatre infirmières, dont une travaillant à 80%, sous la direction d'une cadre de santé à temps plein**.

Une personne tient le secrétariat à plein temps.

Un pharmacien travaille à mi-temps à l'UCSA et une préparatrice y est employée à plein temps. Ils travaillent pour les deux équipes, somatique et psychiatrique.

[21] Sur cet établissement, voir le rapport établi en 2010 par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Les deux dentistes, qui assurent au total un emploi à temps plein, ne disposent pas d'assistante. Une des infirmières joue ce rôle mais elle ne peut pas l'assurer en permanence.

Aucun kinésithérapeute n'intervient au centre de détention depuis le départ en retraite, en 2009, de celui qui assurait ce service. Plusieurs détenus s'en sont plaints.

Un ophtalmologiste assure des consultations une fois par mois, dans les locaux de l'UCSA. Un dermatologue se déplace deux fois par mois. Aucune attente n'a été signalée.

Un surveillant est affecté en poste fixe ; il est présent du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 13h50 à 17h45. Lors de ses congés, il est remplacé par un autre surveillant, lui aussi fidélisé.

8.1.1.2 L'équipe de psychiatrie.

Le protocole prévoyait un poste de psychiatre, deux de psychologues et deux d'infirmiers. Il annonçait des consultations psychiatriques le mardi et le jeudi, des consultations psychologiques à raison de cinq demi-journées par semaine et des soins infirmiers du lundi au vendredi de 9h à 15h.

Lors de la visite des contrôleurs, un médecin psychiatre assurait des consultations durant deux jours à deux jours et demi par semaine. Durant ses congés, aucun remplacement n'est prévu.

Trois psychologues - un homme et deux femmes - étaient présents, l'un durant un jour, l'autre deux jours et demi et le dernier trois jours et demi par semaine.

Trois infirmières de psychiatrie, affectées à plein temps, effectuaient chacune quatre journées de neuf heures de travail par semaine. L'une d'elles est toujours présente, sauf en week-end et jours fériés. Une des infirmières assure la fonction de coordinatrice. A la date de la visite des contrôleurs, une infirmière était absente pour maladie mais devait reprendre le travail le 18 octobre 2010.

La cadre de santé du centre hospitalier du pays d'Eygurande se déplace à Uzerche une fois par mois.

8.1.2 Les locaux.

Les locaux de l'UCSA sont situés sur la *« place du marché* », dénommé localement ainsi en raison de la présence du « comptoir » de la cantine[22], les détenus y venant chercher leurs commandes. Le bureau du chef de détention s'y trouve également. Cette « *place* » est accessible par trois portes : une permettant de rejoindre le PCI, une donnant sur la zone des bâtiments de détention, une débouchant vers les ateliers, la formation professionnelle et les services (cuisine, blanchisserie, …).

Une porte permet d'accéder à l'UCSA. Le bureau du surveillant est équipé d'une vitre sans tain donnant sur la « *place* », permettant de filtrer les entrées, et de vitres donnant sur le couloir intérieur de l'unité, facilitant la surveillance des locaux.

Au sein de l'unité, près de l'entrée, deux cellules d'attente jouxtent le bureau du surveillant. De forme rectangulaire, la première mesure 6,30 m² et le seconde 5,70 m². Des bancs de 21 cm de large, fixés au sol, sont installés le long des murs : trois dans la première cellule, longs de 0,80 m, 2 m et 2,15 m ; deux dans la seconde, longs de 0,80 m et 2,10 m. Le sol est carrelé et les murs sont peints de couleur mauve ; des graffitis sont visibles aux murs. L'éclairage

[22] Cf. paragraphe 4.9 ci-dessus, page 24.

est commandé de l'extérieur. Une porte en bois est percée d'une ouverture grillagée, de forme rectangulaire, de 0,40 m sur 0,30 m.

Sur le côté gauche, en entrant, le long d'un petit couloir, sont disposés le cabinet dentaire, un bureau de consultations pour le médecin généraliste, un bureau pour le psychiatre et un local de rangement dans lequel est notamment stocké un fauteuil roulant.

Sur la droite, en entrant, le long d'un second couloir, sont accessibles :

- d'un côté :
  - des toilettes, avec un lavabo et un WC ;
  - une salle servant notamment à la dispensation des traitements de substitution, équipée de tables et de chaises, cette pièce donnant accès au bureau des infirmières de psychiatrie ;
  - une cabine de douche, fermée par une porte pleine ;
- de l'autre côté :
  - une cellule d'urgence équipée d'un lit sur roulettes, sur lequel est posée une couverture, et cinq chaises ;
  - un bureau pour un psychologue ;
  - une salle de soins disposant d'une table d'examen et d'un lavabo ;
  - un bureau pour l'infirmier et les infirmières, une porte assurant une communication directe avec la salle de soins ;
  - un bureau de consultation ;
  - une salle de réunion, équipée d'une table, de chaises, d'un lavabo et d'une **armoire fermant à clé servant au rangement des dossiers médicaux**. Cette salle sert également lors des pauses café ;
- au fond, le bureau accueillant la cadre de santé et le secrétariat.

Par ailleurs, un local situé hors zone de détention est affecté à la pharmacie.

Ces locaux sont jugés insuffisants pour recevoir les deux composantes de l'UCSA. Une réflexion est engagée pour étendre les locaux en gagnant des espaces par une réduction du nombre des cellules du bâtiment E, contigu. Le bureau du psychiatre sert également lors des consultations de l'ophtalmologiste et du dermatologue.

Une entreprise privée assure le nettoyage des locaux de l'UCSA. Précédemment, un détenu classé au service général assurait ce travail ; il y a été mis fin pour des raisons de confidentialité.

8.1.3 Le fonctionnement.

L'UCSA est accessible chaque jour ouvrable de 8h15 à 18h et trois infirmières sont présentes. Les week-ends et jours fériés, une infirmière est présente de 8h à 12h et de 15h45 à 17h45.

Les trois infirmières se répartissent les rôles : l'une assure les soins, une autre gère les traitements de substitution et la dernière prend en charge l'éducation à la santé.

Chaque infirmier ou infirmière est référent d'un domaine :

- une assiste le dentiste ;
- une autre prend en charge l'information collective et individuelle relative au diabète et assure le lien avec la cuisine pour les régimes ;
- une autre, en liaison avec le responsable local de l'enseignement, organise des modules traitant de la découverte du monde du travail, de l'alcoolisme, de la toxicomanie, … ;

- une autre suit les détenus en traitement pour l'hépatite C ;
- l'infirmier a en charge la préparation à la sortie, en liaison avec la partie « psychiatrie » de l'UCSA et avec le SPIP.

Les infirmières de la partie « psychiatrie » sont présentes du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30.

Le jeudi et le vendredi, les deux équipes (partie somatique et partie psychiatrique) se réunissent pour un point de situation.

Chaque jour, les infirmières assistent à la réunion de direction organisée en début d'après-midi. **Les personnes détenues fragiles** devant faire l'objet d'une attention particulière, notamment celles qui devraient être affectées en cellule double, **sont signalées**.

Une réunion bimestrielle se tient entre l'UCSA et le centre de détention. La dernière a eu lieu le 14 septembre 2010.

La dernière réunion du comité de coordination de l'UCSA s'est tenue le 16 décembre 2009.

8.2 La prise en charge somatique et psychiatrique.

8.2.1 Les soins somatiques.

L'UCSA est régulièrement informée des arrivées prévues et prend contact avec les établissements pénitentiaires de provenance, notamment pour faire le point des traitements de substitution. Les personnes détenues peuvent ainsi en bénéficier dès qu'elles sont présentes au centre de détention.

Les nouveaux affectés sont reçus dès le lendemain à l'UCSA. Il a été indiqué que ce délai a été respecté même lors de l'arrivée simultanée de cinquante détenus évacués de la maison d'arrêt de Draguignan, lors de l'inondation survenue en juin 2010 dans le Var.

Un document, de quatre pages en format A5, présentant l'UCSA et son fonctionnement, est alors remis à chaque arrivant. Après une présentation de l'équipe médicale (somatique et psychiatrique), y sont successivement abordés : les horaires d'ouverture ; l'accès aux soins et aux consultations ; la distribution des médicaments ; la procédure pour l'introduction de matériel médical provenant de l'extérieur, à la demande de la personne détenue ; la délivrance des certificats médicaux et la consultation du dossier ainsi que les demandes de couverture maladie universelle (CMU) ou de couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) ; les actions de prévention ; la poursuite des traitements lors des permissions de sortir et lors de la libération.

Il a été précisé que les arrivants ne bénéficient plus de radiographie pulmonaire depuis 2004, étant observé que ces personnes détenues ont normalement subi un tel dépistage à leur arrivée en maison d'arrêt. Jusqu'à cette date, l'UCSA disposait d'un appareil de radiologie mais l'arrivée de l'équipe de psychiatrie a nécessité de trouver des locaux disponibles. L'appareil a alors été retiré, libérant un espace. Un projet de protocole entre l'UCSA et le centre de lutte anti-tuberculose de Corrèze, dépendant du centre hospitalier de Brive, daté du 10 septembre 2010, est en attente de validation ; il prévoit notamment de placer les personnes détenues à l'isolement en cas de suspicion de tuberculose et de faire venir un camion de radiologie assurant une cinquantaine de clichés en deux heures.

Les rendez-vous sont pris sur demande écrite, sauf urgence. **Depuis deux ans, un médecin référent est affecté à chaque personne détenue** et, sauf urgence, c'est lui qui la reçoit et assure son suivi. Des formulaires sont à la disposition des personnes détenues : sur un tiers de feuille de

format A4, dans une première partie, sont mentionnés le nom, le prénom et le numéro d'écrou du patient ainsi que la date de la demande ; dans une seconde partie, plusieurs cases permettent de préciser avec qui le rendez-vous est demandé – médecin, dentiste, ophtalmologiste, dermatologue, infirmière, cadre infirmier, psychiatre, psychologue ou infirmière psychiatrique - et de préciser le motif de la demande.

Les convocations, établies par le secrétariat de l'UCSA, sont déposées dans les boîtes aux lettres des bâtiments, installées à hauteur du PCI. Elles sont ensuite remises aux personnes détenues par les surveillants d'étage.

En règle générale, **les consultations génèrent environ 160 mouvements quotidiens, essentiellement au cours de la matinée ; quarante d'entre eux concernent les traitements de substitution.**

Le 4 octobre 2010, le dentiste avait quinze consultations inscrites sur son agenda ; deux personnes n'étaient pas venues sans que les raisons aient pu être précisées. Il a été indiqué que quinze à seize rendez-vous sont pris chaque jour, chaque soin ayant une durée de vingt à trente minutes. A la date de la visite, treize personnes détenues étaient inscrites sur la liste d'attente, le délai pour obtenir un rendez-vous étant d'un mois et demi, sauf urgence. A la date de la visite, 222 hommes avaient reçu des soins depuis le début de l'année 2010.

Le 5 octobre 2010, le médecin généraliste devait recevoir douze patients. Il a été indiqué que rares étaient ceux ne se rendant pas aux rendez-vous. Dans ce cas, une deuxième convocation est adressée ; en cas de nouvelle absence non justifiée, le traitement est réduit.

Les médecins se rendent au quartier disciplinaire. Cependant, ce sujet a été évoqué lors de la réunion bimestrielle entre l'UCSA et la direction du centre de détention, le 14 septembre 2010 : « *des difficultés récentes dans l'application des dispositions […] prévoyant la visite médicale bi-hebdomadaire des détenus placés au QD* » ont été soulevées par le directeur adjoint. Il est mentionné que ces difficultés résultent *« pour l'essentiel d'un refus de certains médecins de se rendre* in situ *au QD* ». La direction du centre hospitalier en a été saisie.

Les médicaments sont distribués en cellule, le lundi, le mercredi et le vendredi. **A la date de la visite des contrôleurs, 300 personnes suivaient un traitement**. Les trois infirmières, accompagnées par un surveillant, partent en détention vers 13h30 et l'opération dure entre quarante-cinq minutes et une heure.

Les traitements de substitution étaient distribués au PIC jusqu'en février 2010. Depuis cette date, une nouvelle procédure a été mise en place. Ces traitements sont organisés en coordination entre les deux équipes, somatique et psychiatrique.

La méthadone est prise à l'UCSA. S'agissant du Subutex®, trois solutions sont adoptées :

- pour une vingtaine de patients, engagés dans une démarche de soins, ces médicaments sont remis avec les autres, en cellule, trois fois par semaine, cette solution assurant la confidentialité ;
- les autres viennent à l'UCSA, chaque matin, par groupe de cinq, et prennent leur comprimé devant une infirmière de la partie somatique et une infirmière de la partie psychiatrique. Les contrôleurs ont constaté qu'une discussion s'engageait après la prise et que les détenus ne repartaient pas immédiatement ;
- au bâtiment B et au quartier disciplinaire, le Subutex® est pris en détention, devant les infirmières.

Le médecin et le détenu signent un « *contrat de soins pour traitement de substitution* ». Ce document, portant le nom du patient, aborde plusieurs points :

- des explications et des recommandations relatives au Subutex® et à la méthadone ;
- les modalités de la dispensation du traitement, spécifiant notamment pour le Subutex ® :
    - « *boire un verre d'eau avant la prise ;*
    - *mettre le ou les comprimés(s) sous la langue (en sublingual), dans le cas contraire, cela signifie une volonté de détournement du traitement ;*
    - *attendre une trentaine de seconde en présence de l'infirmière* »[23] ;
- l'engagement du patient : il porte sur un suivi obligatoire réalisé une fois par mois. Il y est prévu une **diminution du traitement pour toute absence injustifiée aux consultations de suivi, la mauvaise prise du traitement ou le stockage en cellule, un comportement agressif ou irrespectueux vis-à-vis des infirmières. En cas de non respect des horaires de la prise, le traitement n'est pas dispensé**.

Lors des rencontres avec des détenus, plusieurs ont émis des critiques sur ce mode de dispensation qui les sanctionnait s'ils ne respectaient pas les termes du contrat : plusieurs ont regretté de ne pas recevoir leur traitement en cas de retard et de voir leur dose réduite en cas d'absence aux consultations de suivi. L'un a indiqué accéder plus facilement à ces médicaments à l'extérieur grâce aux ordonnances de son médecin traitant.

Selon les informations recueillies, **20% des détenus étaient sous traitement de substitution**. Ce chiffre a actuellement baissé. En 2009, en moyenne mensuelle, quatorze détenus étaient sous traitement à la méthadone et quatre-vingt-deux au Subutex®, soit 17% de la population pénale.

Les substituts nicotiniques sont financés par l'hôpital de rattachement. En 2009, en moyenne mensuelle, dix détenus prenaient un tel traitement.

Des régimes alimentaires sont également prescrits. A la date de la visite des contrôleurs, quatorze l'étaient : cinq « *diabétiques* », quatre « *sans poisson* », un « *mixé* », un « *pauvre en graisse saturée* », un « *sans œuf* », deux « *provisoires* » (haché ou mixé en attente d'un appareillage dentaire).

En 2009, la file active était de 960 ; 4 478 consultations de médecine générale (dont 377 d'entrée), 377 de spécialistes, 2019 consultations dentaires et 37 134 actes infirmiers ont été réalisés.

8.2.2 Les soins psychiatriques et psychologiques.

Dans les jours suivants leur arrivée, les personnes détenues sont reçues par les infirmières de psychiatrie. Si nécessaire, elles orientent vers le psychiatre, un psychologue ou vers des soins infirmiers.

Les auteurs d'agressions sexuelles et ceux devant suivre un traitement sont reçus par le psychiatre.

Par la suite, les demandes de consultations se font par écrit.

La file active est d'environ 200 patients dont le tiers fait l'objet d'un suivi.

[23] Les contrôleurs ont constaté qu'ils restaient en réalité une dizaine de minutes devant l'infirmière qui discutait avec eux.

La mise en place d'un groupe de paroles sur les agressions sexuelles a été envisagée mais elle se heurte à la réticence des personnes détenues concernées qui craignent d'être ainsi repérées. Le groupe « alcool », qui nécessite une infirmière et un psychologue, était à l'arrêt lors de la visite des contrôleurs, faute de moyen en raison de la maladie d'une infirmière.

Le psychiatre a indiqué ne jamais faire sortir une personne détenue du quartier disciplinaire pour des raisons psychiatriques, sauf si elles justifient une hospitalisation.

Les psychologues reçoivent certaines personnes détenues chaque semaine, d'autres toutes les deux semaines. La psychologue effectuant deux jours et demi par semaine reçoit environ quarante patients durant cette période ; trois d'entre eux viennent de façon irrégulière. Elle réserve toujours des places pour permettre une consultation en urgence. Il n'y a ainsi aucune attente pour obtenir un rendez-vous.

Lorsqu'un patient ne se présente pas à la convocation, un courrier lui est adressé lors de la deuxième absence. S'il répond, une nouvelle date de rendez-vous lui est communiquée ; s'il ne répond pas, aucune nouvelle date n'est arrêtée.

En 2009, 667 consultations de psychiatre, 1420 consultations de psychologue et 2844 actes infirmiers ont été réalisés.

8.3 Les urgences.

En dehors des heures d'ouverture de l'UCSA, l'établissement fait appel au centre 15. **Le détenu a la possibilité de décrire directement ses symptômes, par téléphone,** s'il en est apte.

Le médecin qui se déplace peut accéder au dossier médical du patient. Ces dossiers sont rangés dans une armoire fermée à clé, dans la salle de réunion des infirmières. Une clé, protégée par un boitier, est accessible après qu'un surveillant ait brisé des scellés. L'information de ce bris et de la consultation du dossier est transmise à l'UCSA le lendemain matin. La clé est alors de nouveau remise en place.

En 2009, trente-cinq extractions d'urgences ont été effectuées.

8.4 Les consultations extérieures et les hospitalisations.

Le centre hospitalier de Tulle est équipé d'une chambre sécurisée, également utilisée par la maison d'arrêt de cette ville. Il a été indiqué que trois chambres sécurisées devraient être disponibles après la restructuration en cours de ce centre. En 2009, quarante-huit détenus ont été hospitalisés à Tulle.

Un délai de quinze jours est couramment nécessaire pour une consultation à l'hôpital de Tulle, hors urgence, comme pour les autres patients.

Des consultations ont parfois lieu à Limoges, notamment pour la stomatologie.

Deux à trois patients sont également adressés chaque mois, en moyenne, à l'unité hospitalière interrégionale sécurisée (UHSI) de Bordeaux. En septembre 2010, ce chiffre a été porté à huit. Selon les informations recueillies, le délai d'attente est d'un mois, sauf urgence. L'absence de promenade et l'impossibilité de fumer semblent constituer un frein pour les personnes détenues. Un patient soigné à l'UHSI de Bordeaux a indiqué y avoir été très bien accueilli et très bien traité.

Avant toute hospitalisation, la personne détenue concernée est reçue à l'UCSA la semaine précédente. L'information lui est donnée mais la date exacte ne lui est pas communiquée. Le

patient indique alors s'il est toujours volontaire pour l'intervention programmée. Cette anticipation évite de découvrir au dernier moment que le patient refuse l'extraction.

Il a été indiqué que des transferts perturbaient parfois des traitements en cours mais que ces situations étaient rares. Les cas de deux hommes transférés au centre de détention d'Uzerche ont toutefois été cités :

- l'un devait être opéré d'une hernie inguinale à l'UHSI de rattachement de l'établissement dans lequel il était incarcéré et son transfert a nécessité de refaire les démarches pour obtenir une nouvelle date d'opération à l'UHSI de Bordeaux ;
- l'autre subissait une dialyse trois fois par semaine, ce qui a imposé des extractions jusqu'à Brive-la-Gaillarde ou à Limoges. Depuis, il a été affecté dans un établissement proche d'un hôpital pouvant lui assurer ces soins.

Les hospitalisations d'office sont réalisées à l'unité de soins intensifs psychiatriques (USIP) du centre hospitalier du pays d'Eygurande à La Cellette (Corrèze). Durant les quatre premiers jours, les personnes détenues sont placées à l'isolement avant d'être au contact des autres patients. Les soins durent généralement entre un mois et un mois et demi. A la date de la visite des contrôleurs, deux personnes y étaient placées. **En 2009, quinze placements en hospitalisation d'office ont été prononcés**.

Le recours à un placement en unité pour malades difficiles (UMD) est rare.

D'autres possibilités de traitement existent aussi, grâce au partenariat en place avec le service médico-psychologique (SMPR) de Vivonne (Vienne). Onze personnes détenues y ont été admises en 2009.

8.5 Les extractions.

La capacité d'extraction est de douze personnes détenues par semaine : deux le lundi matin et deux autres l'après-midi, puis une par demi-journée du mardi au vendredi.

En 2009, les trente-cinq extractions demandées en urgence ont toutes été honorées et 475 autres extractions ont été réalisées sur 535 demandées (89%), l'écart provenant essentiellement des extractions pour des consultations et des examens (393 réalisées pour 436 demandées). Selon les informations recueillies, depuis le début de l'année 2010, sur 350 extractions, trois n'ont pas été effectuées en raison des conditions météorologiques.

Pour les personnes détenues présentant des risques d'évasion, un prêt de main forte de militaires de la gendarmerie est demandé à la préfecture. A la date de la visite des contrôleurs, onze personnes entraient dans cette catégorie.

S'agissant des transferts vers l'unité hospitalière interrégionale sécurisée (UHSI), la demande, établie par le centre de détention, est adressée par télécopie à l'état-major de la région de gendarmerie d'Aquitaine à Mérignac (Gironde), sept jours avant la mission. Une réquisition est délivrée par le préfet de Corrèze au commandant de groupement de gendarmerie.

La gendarmerie met alors en place un chef d'escorte et deux militaires à bord d'un véhicule léger. Depuis le début de l'année 2010, dans ce cadre, le groupement de gendarmerie de Corrèze a fourni cinquante-trois escortes dont quarante-et-une entre le centre de détention et l'UHSI.

Lorsque le délai de préavis est inférieur à sept jours, la gendarmerie rejette la demande. Tel est notamment le cas lors des transferts entre le centre hospitalier de Tulle et l'UHSI de Bordeaux. Il a été indiqué que l'escorte était alors assurée par un premier surveillant et un ou deux surveillants. Cette situation arrive cinq ou six fois par an.

Lorsque la personne détenue est hospitalisée, la police en assure la garde. Lorsque la demande en est faite de nuit, des délais importants de mise en place sont signalés et les personnels de surveillance attendent l'arrivée des fonctionnaires de police.

Lors des extractions, les personnes détenues âgées de plus de 60 ans, celles qui sont calmes et celles ayant déjà obtenu des permissions de sortir portent uniquement des menottes ; celles dont la fin de peine est lointaine ou qui sont dangereuses portent des menottes et des entraves. Durant les soins, les menottes sont retirées aux premières et les secondes conservent soit les menottes, soit les entraves.

Il a été indiqué que les surveillants restaient à l'extérieur du local de soins ou d'examen lorsque celui-ci était sécurisé – pas de fenêtre ou fenêtre protégée et une seule porte –. Dans le cas contraire, ils accompagnent le patient. Ce principe peut varier en fonction de la demande du médecin. Lorsque le médecin refuse la présence des surveillants dans la salle d'examen non sécurisée, l'escorte demande la conduite à tenir à la direction du centre de détention.

Pour chaque extraction, un document établi au sein de l'établissement fixe la date et la destination, la composition de l'escorte, l'identité du détenu, précise la nature et le degré de sa dangerosité et définit les mesures de sécurité à appliquer : menottes, entraves, renforcement par les forces de l'ordre, pendant le trajet et pendant les soins.

Pour les hospitalisations d'office, la gendarmerie a cessé de fournir des escortes depuis un an. Le groupement de gendarmerie de Corrèze a cependant assuré deux prêts de main forte depuis le début de l'année 2010.

8.6 La préparation à la sortie.

L'information relative à la sortie des détenus est fournie par le greffe, généralement deux semaines avant la date de libération.

Une ordonnance et une copie des certificats de vaccination sont préparées. Une photocopie du dossier médical est réalisée pour les détenus présentant une pathologie chronique.

Généralement, les médicaments nécessaires à deux jours de traitement sont remis au sortant. Des cas particuliers donnent lieu à des adaptations : ainsi, un patient partant en Algérie a reçu des médicaments pour sept jours, pour lui laisser le temps de s'organiser à son arrivée dans ce pays.

Lorsque le sortant est un patient de psychiatrie, un contact est pris avec le centre médico-psychologique (CMP) compétent. Des rendez-vous peuvent être pris, si nécessaire. Une ordonnance pour une semaine de traitement, éventuellement jusqu'à un mois si la situation de la personne détenue le permet, est délivrée au moment de la sortie.

Les différents documents et les traitements sont récupérés au vestiaire lors des formalités de sortie.

9 LES ACTIVITES.

9.1 Le travail.

9.1.1 Le travail de production.

A l'arrière des bâtiments C et D, l'établissement dispose d'une vaste zone destinée aux activités de maintenance, de travail et de formation professionnelle ; un quai et des sas sécurisés permettent le chargement et le déchargement des véhicules à partir de la cour d'honneur.

La zone destinée aux activités de travail et de formation possède une superficie totale de 2 743 m², dont 292 m² réservés au stockage, soit une surface utile de 2 451m². Celle-ci est divisée en une zone réservée à la production (1 981 m²), sans cloisonnement interne, et une seconde destinée à la formation professionnelle (470 m²).

Les obligations contractuelles de *SIGES* s'établissent à 113 postes de travail productif, soit 20% de la capacité d'accueil de l'établissement, représentant 152 800 heures annuelles travaillées. Il est constaté une baisse générale de l'activité de travail productif depuis deux à trois ans : d'un nombre moyen de 140 postes de travail auparavant, **le chiffre de 114 est relevé lors du contrôle** ; des chiffres inférieurs ont été constatés durant certains des mois précédents.

Une « réunion de performance » réunit mensuellement les responsables pénitentiaires de l'établissement et ceux de *SIGES* ; si des non-conformités au marché ont été enregistrées, le groupement est amené à en justifier les causes ainsi que les actions correctives menées. Des pénalités lourdes sont fixées contractuellement, que le chef d'établissement peut faire varier à la baisse en fonction des éléments justificatifs présentés par le cocontractant. S'agissant du volume de travail offert, des pénalités, allégées par le chef d'établissement, ont été notifiées durant les derniers mois de l'année 2009 : la masse salariale versée par *GEPSA* (titulaire du marché jusqu'au 31 décembre 2009) s'était élevée à 494 264 euros au lieu du montant minimal contractuel de 592 761 euros, entraînant une pénalité de 9 850 euros ; pour l'année 2010, les obligations contractuelles étaient réalisées au moment du contrôle.

9.1.1.1 L'encadrement du travail.

Un major pénitentiaire, assisté de deux surveillants en poste fixe, est responsable du secteur « *travail-formation* ». Pour *SIGES*, les moyens consistent en l'affectation d'un chargé de relations avec les entreprises, orienté pour l'essentiel vers la prospection, d'un conseiller emploi-formation, impliqué dans les opérations de sélection et de classement des personnes détenues, d'une comptable et de quatre responsables d'ateliers.

9.1.1.2 L'organisation du travail de production.

Lorsque la décision de classement est intervenue, les personnes détenues sont réparties au sein de quatre ateliers par le conseiller emploi-formation. Si certains de ces ateliers ont une activité pratiquement constante (ébarbage de pièces de caoutchouc pour l'automobile, montages de petits ensembles électriques), d'autres connaissent des fluctuations au jour le jour ; c'est le cas du secteur de l'imprimerie et de la publicité et *Mécatraction* (montages de petites pièces mécaniques).

Le degré de permanence de l'activité n'est cependant pas le gage d'un taux de rémunération parmi les plus élevés : l'ébarbage des pièces de caoutchouc pour l'automobile est l'une des activités les moins rémunératrices.

Les responsables de la fonction travail de *SIGES* indiquent que les personnes détenues classées effectuent **six heures de travail par jour du lundi au vendredi** et les documents de suivi de l'établissement intègrent la même base horaire. **Le règlement intérieur de l'établissement mentionne pour sa part** des horaires de travail de 7h15 à 12h et de 13h30 à 15h45, soit **une durée effective de sept heures**. Ces horaires permettent de pratiquer une autre activité durant la seconde partie de l'après-midi.

Toutes les personnes détenues classées dans chacun des ateliers ne travaillent pas quotidiennement ; les responsables *SIGES* de ces ateliers remettent chaque soir au major en charge du secteur une liste nominative de celles à appeler le lendemain. Cette liste, établie selon la production programmée, tient compte soit du poste de travail auquel ces hommes sont affectés, soit de la satisfaction qu'ils rendent dans l'exécution de leur tâche. Plusieurs personnes rencontrées par les contrôleurs ont regretté ce mode de sélection.

9.1.1.3 La fixation des rémunérations.

Le règlement intérieur de l'établissement indique : « *Les détenus travaillant en atelier pour un groupement, sont rémunérés en fonction de leur production, les barèmes étant établis en fonction d'un tarif à la pièce déterminé à partir des cadences normales de travail et du SMIC horaire pondéré (salaire minimal de l'administration pénitentiaire[24]) ».*

Le règlement des ateliers indique pour sa part : « *La rémunération en contrepartie du travail fourni est réalisée à la pièce ou à l'heure voire à la journée sur la base d'un tarif établi. Elle tient compte de la difficulté du travail et du savoir-faire requis* ».

L'un des responsables d'atelier de *SIGES,* avec lequel les contrôleurs se sont entretenus, possède une formation en méthodologie du travail. Lorsqu'il effectue une cadence, il dispose d'un tableau permettant de pondérer les temps par divers facteurs : posture de l'opérateur, effort et durée de l'effort, participation mentale, durée d'un cycle d'opération, conditions exogènes. Il indique ainsi pratiquer une pondération positive moyenne de 10 à 12% lors des ses opérations de calcul de cadences pour chaque nouveau travail.

Neuf personnes détenues effectuent un travail de contrôleur ; ces hommes sont rémunérés à la journée ; leur mission est de contrôler la qualité de la production des autres détenus. Pour le mois d'août 2010, ils ont effectué en moyenne 18,33 jours de travail, et ont perçu une rémunération brute moyenne de 527,04 euros, soit une rémunération ramenée à l'heure de 4,79 euros.

La politique mise en œuvre par le gradé responsable des ateliers consiste à fidéliser les personnes détenues au sein de leur atelier comme le souhaitent les responsables d'ateliers de *SIGES* ; dans ces conditions, les changements d'affectation sont rares et les possibilités d'obtenir un travail plus intéressant ou rémunérateur le sont de la même façon.

9.1.1.4 Les données 2009 sur le travail de production.

Un tableau récapitulatif tenu par l'administration pénitentiaire pour l'année 2009 permet de faire ressortir de différentes variables[25] :

[24] Le salaire minimum de référence (SMR) est fixé à 3,97 euros pour l'année 2010.
[25] Uzerche_2009.xls/TRAVAIL

2009	*janv.*	*févr.*	*mars*	*avril*	*mai*	*juin*	*juil.*	*août*	*sept.*	*oct.*	*nov.*	*déc.*
Nombre de détenus ayant occupé au mois un poste dans le mois	*131*	*138*	*114*	*129*	*116*	*141*	*138*	*120*	*121*	*152*	*136*	*140*
heures de travail ateliers	*11 989*	*12 103*	*7 110*	*10 881*	*8 077*	*12 300*	*13 228*	*10 036*	*9 864*	*13 371*	*11 664*	*9 878*
Masse salariale brute	*44 410*	*46 965*	*26 636*	*39 357*	*29 428*	*42 006*	*48 609*	*36 976*	*38 905*	*51 415*	*49 113*	*40 444*
Demande. d'emploi (SG et production)	*220*	*180*	*92*	*126*	*147*	*60*	*152*	*99*	*112*	*87*	*84*	*120*
Demandes d'emploi de + de 3 mois	*0*	*0*	*2*	*19*	*14*	*0*	*5*	*3*	*2*	*0*	*7*	*0*
Temps réel de travail (h)	*126*	*120*	*132*	*126*	*108*	*126*	*132*	*126*	*132*	*132*	*120*	*108*
Salaires inférieurs au SMR	*73*	*73*	*63*	*76*	*68*	*97*	*83*	*77*	*62*	*86*	*67*	*81*

Le nombre moyen d'actifs en production sur l'année 2009 a été de 96,6 par mois, soit 85,5% de l'obligation contractuelle.

Plusieurs personnes détenues rencontrées ont fait part de délais anormalement longs concernant leur classement. Ces hommes ont également indiqué que des personnes détenues situées à un rang plus bas dans la liste d'attente étaient classées avant eux (hors contraintes de qualifications spécifiques).

Le temps réel de travail (sixième ligne du tableau) connaît des variations mensuelles. L'administration pénitentiaire a mis en place un « *constat contradictoire* » assorti d'un « *comptage quotidien des heures d'ouverture effective des ateliers* », compte tenu des chiffres sujets à caution fournis par le prestataire privé pour l'année 2009 (voir colonne « *temps de travail réel* » du tableau).

Le taux de rémunérations inférieures au SMR fixé à 3,90 euros bruts en 2009 concerne en moyenne sur l'année 52% des classés (dernière ligne).

9.1.2 Le service général.

Les obligations contractuelles de *SIGES* s'élèvent à 15% de la population de l'établissement classée au service général, soit quatre-vingt-dix postes pour 132 750 heures travaillées annuelles. Les personnes détenues sont systématiquement classées pour une période d'essai d'un mois, avec un taux de rémunération journalier de 7,65 euros, correspondant, dans le barème interne de *SIGES*, au taux le plus bas de rémunération au service général en classe III. A l'issue de cette période, les représentants locaux de SIGES indiquent que, de part et d'autre, il peut être mis fin à l'engagement sans conséquence administrative.

L'officier en charge de l'infrastructure est responsable, pour l'administration pénitentiaire, du service général ; il prononce les classements à la demande de *SIGES* pour les personnes détenues dont la demande a reçu un accord lors de la commission de pré-classement.

Le barème des rémunérations quotidiennes mis en œuvre en 2010 pour les emplois du service général est le suivant :

	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6	Mois 7	Mois 8
Classe 3	7,65	7,65	7,65	**8,14**	**8,14**	**8,14**[26]	9,83	9,83
Classe 2	7,65	10,64	10,64	10,64	**10,94**	**10,94**	**10,94**	12,88
Classe 1	7,65	13,00	13,00	13,00	**14,64**	**14,64**	**14,64**	15,70

Pour sa part, la direction de l'administration pénitentiaire a défini des échelles de rémunération différentes qui s'imposent quelque soit le mode de gestion de l'établissement[27].

Au 5 octobre 2010, quatre-vingt-seize détenus sont classés au service général. Les engagements du contractant en termes de volume d'emploi au service général ont été tenus en 2009. Selon la direction de l'établissement, le nombre de quatre-vingt-dix postes de travail au service général est « *confortable* » et couvre très largement les besoins. Le « nombre d'actifs au service général »[28] pour l'année 2009 est de 83,60, en moyenne, tandis que **le nombre de ceux ayant occupé au moins un poste dans le mois s'élève en moyenne annuelle à 98,8**[29]. Les rémunérations sont effectuées sur la base de vingt-deux jours travaillés par mois, les postes d'auxiliaires d'unités, tenus sans interruption, n'étant pas considérés comme des postes à temps plein.

Chaque poste de travail fait l'objet d'une fiche de poste comportant sa définition, ses principales exigences, la référence à des fiches « sécurité », sa correspondance au répertoire national ROME[30], les compétences techniques exigées, les compétences des postes (habiletés à développer), les compétences d'« *employabilité* » (esprit d'équipe, respect des consignes,…).

Les personnes détenues classées à la cuisine sont réparties en deux équipes (matin ou après-midi) qui alternent toutes les semaines. A l'issue de la commission de pré-classement et avant leur classement effectif, ces hommes reçoivent une formation aux normes HACCP[31] ; selon certains d'entre eux, cette formation, non rattachée à un emploi en cours, s'avère particulièrement fastidieuse et assez dénuée de signification.

Les personnes détenues classées en qualité d'auxiliaires d'étage reçoivent un livret « *Aide mémoire de l'auxiliaire d'étage* » décrivant les gestes et procédures d'hygiène, de nettoyage, ainsi qu'une information sur l'utilisation des divers produits.

9.1.3 Les procédures et règles communes au travail en production et au service général.

9.1.3.1 Les procédures de classement.

Le repérage et l'information des personnes détenues en vue d'un emploi ou d'une formation sont effectués par *SIGES*, avec la participation du major responsable des ateliers, dès la phase d'accueil ; à l'issue d'une information collective, des entretiens individuels ainsi qu'un pré-diagnostic professionnel sont réalisés par le conseiller emploi-formation. Si la personne détenue souhaite un classement au service général, un bilan de profil professionnel constitué d'entretiens et de tests est également réalisé.

[26] En gras : tarifs 2010 fixés par la DAP pour chacune des classes
[27] Note n°000424 du 19 novembre 2009 (applicable au 1er janvier 2010).
[28] « Suivi des activités rémunérées dans les établissements à gestion mixte (2002-2009) – Année 2009
[29] « uzerche_2009.xls/TRAVAIL »
[30] Répertoire opérationnel des métiers et des emplois – base de référence ex-ANPE
[31] Hazard analysis critical control point (analyse des dangers points critiques pour leur maîtrise).

La commission pluridisciplinaire unique, dénommée dans cet établissement, comme indiqué *supra*, COPLUZE, siégeant en commission de pré-classement, se réunit environ deux fois par mois pour examiner alternativement les propositions de classement au service général ou aux ateliers de production. La fréquence de sa tenue est établie en fonction des besoins et de la liste des personnes détenues pré-classées disponibles. Avant le passage en commission de pré-classement, chaque personne détenue ayant postulé au moment de l'accueil, ou ultérieurement, est invité par écrit à confirmer sa candidature. La commission peut conclure à un pré-classement, un ajournement ou un rejet ; ces deux dernières décisions sont motivées. Les décisions de la COPLUZE et leurs motifs sont notifiés par écrit à l'intéressé.

Lors du classement effectif, chaque personne détenue est invitée à signer un « *engagement à l'emploi* » mentionnant ses droits et obligations[32], concurremment avec le responsable *SIGES* et le responsable travail de l'administration pénitentiaire.

Lors de son arrivée à l'atelier de production, la personne nouvellement classée est reçue en entretien par le major responsable du secteur qui établit une « *fiche de suivi d'un détenu classé atelier* ». Cet imprimé permet de faire le point sur les qualifications ou expériences professionnelles de l'intéressé et porte la mention d'observations personnalisées (attitudes, comportement, motivations, compréhension du français,…). La personne détenue y appose sa signature pour reconnaître avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur de l'atelier et en avoir pris connaissance. Cet imprimé permet par la suite de consigner des observations le concernant (absentéisme, comportement, fréquentations, respect des consignes, intégration dans l'équipe, stabilité au poste, respect des cadences,….). Un entretien se déroule également avec le responsable *SIGES*, permettant l'affectation au poste.

Un règlement intérieur des ateliers ou du service général, signé du chef d'établissement, est remis à chaque personne détenue classée. Le règlement intérieur des ateliers mentionne notamment :

- les horaires de travail ;
- les modalités d'entrée et de sortie de la zone ateliers ;
- la procédure de classement ;
- les règles générales d'hygiène et de sécurité ;
- les rémunérations ;
- la discipline ;
- les sanctions ;
- le déclassement pour insuffisance professionnelle.

9.1.3.2 Les suspensions d'activités et déclassements.

Le règlement intérieur de l'établissement en date du 16 mars 2009 indique : « *Le non respect de ces obligations[33] ainsi que tout incident de nature à perturber le bon déroulement du travail (refus d'obéissance au personnel, altercations ou insultes, malfaçons volontaires ou négligences manifestes entraîne la rédaction d'une fiche de suivi. Cette fiche est transmise au*

[32] Respecter le règlement intérieur de l'établissement et de l'atelier ou du service général ; respecter les horaires de travail ; suivre les consignes de production du personnel d'encadrement ; respecter les impératifs de production, en termes de qualité et de quantité ; respecter les règles d'hygiène et de sécurité. Droit à : une rémunération ; de demander votre déclassement, par courrier, sans risque de sanction, pendant la période d'essai définie ci-dessus ; aux parloirs exceptionnels (enfants, avocat,…) ; aux consultations médicales et entretiens avec le service social pendant les heures de travail. Le non-respect pourra entraîner : -un déclassement temporaire ; un déclassement définitif.

[33] Du règlement intérieur des ateliers.

directeur adjoint compétent qui décide, le cas échéant, du déclassement du travailleur ainsi que du passage devant la commission de discipline. La commission de classement ou d'orientation est informée des fiches de suivi et des décisions prises »[34].

Le règlement intérieur des ateliers ou du service général mentionne dans son paragraphe sur la discipline :

« *Les observations écrites : le non respect du règlement intérieur et des dispositions écrites définies par le chef d'établissement peuvent vous amener à faire l'objet d'une observation écrite. Chacune de ces observations est inscrite sur votre fiche de suivi et vous est notifiée par écrit, chaque fois que vous en faites l'objet.*

Ces observations peuvent porter sur des faits tels que, ne pas nettoyer son poste de travail et vider sa poubelle avant la sortie, traîner dans l'atelier sans travailler, jeter des élastiques au autre pièce, avoir sur soi briquet, cigarettes, allumettes et autre tabac, liste non exhaustive….

Tout opérateur qui fait l'objet de 3 observations écrites durant son classement, sans limite de temps et quel que soit le motif, est suspendu temporairement pour comportement inadapté avec un travail à l'atelier. Cette suspension est étudiée lors de la réunion de la commission pluridisciplinaire pour les ateliers ».

Ce même règlement intérieur des ateliers, dispose dans son paragraphe relatif aux sanctions :

« *En cas de non-respect des consignes de travail, le responsable pénitentiaire de l'atelier ou le responsable de la production peut demander au Chef d'établissement de prendre l'une des mesures suivantes : avertissement écrit, changement de poste, déclassement. La mesure sera notifiée par écrit.*

« En cas de fautes disciplinaires commises aux ateliers telles que le vol, la dégradation volontaire de la marchandise ou du matériel, les rixes, brutalités ou insultes, le refus d'exécuter un travail, le non respect du règlement intérieur ou toute autre faute grave, l'intéressé fera l'objet d'un compte-rendu d'incident et de l'exclusion des ateliers jusqu'à sa comparution devant la commission de discipline….

qui peut prononcer les sanctions suivantes :

- *mise à pied ;*
- *déclassement avec ou sans sursis ;*
- *punition de cellule disciplinaire ;*
- *sanction générale adaptée à la faute.*

Le règlement intérieur des ateliers comporte également un paragraphe intitulé « Le déclassement pour insuffisance professionnelle » qui indique :

« Si un opérateur ne parvient pas à s'adapter à son poste de travail malgré les conseils et /ou la formation reçue, il pourra faire l'objet d'une demande de déclassement non disciplinaire pour insuffisance professionnelle de la part du chef de production (art. D 99 du CPP). Le Chef d'établissement appréciera l'opportunité d'effectuer ce déclassement. Cette décision sera notifiée par écrit à l'opérateur. »

Un imprimé « *notification d'avertissement* » permet de notifier les motifs de cette mesure à la personne concernée et de recevoir ses observations éventuelles ; une photocopie lui en est

[34] Règlement intérieur, page 37.

remise. Un imprimé « *demande de déclassement* », motivé, lui est également notifié par le responsable pénitentiaire des ateliers.

Par la suite, le déclassement s'effectue soit dans le respect de la procédure disciplinaire pour les incidents disciplinaires caractérisés dans le cadre le travail et ayant donné lieu à l'établissement d'une procédure disciplinaire, soit par décision de la direction notifiée à la personne détenue pour ce qui ressort davantage de l'insuffisance professionnelle. La circulaire relative à l'application pour l'administration pénitentiaire de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations[35] mentionne la mise à pied ou le déclassement d'un travail comme devant fait l'objet de garanties dans le cadre d'une procédure contradictoire. Le procès-verbal de la commission pluridisciplinaire unique du 18 août 2010, consacrée aux ateliers de production, fait ainsi état de la régularisation de vingt suspensions par :

- sept déclassements ;
- un ajournement ;
- douze mises à pied.

Le principe du contradictoire et ses modalités d'application ne sont pas totalement respectés, comme l'a montré l'examen de la situation d'une personne détenue, soumise lors de la visite. Les documents transmis par la direction de l'établissement ont permis d'établir que l'intéressé avait pu présenter ses observations mais il n'en a pas été de même pour la notification ses autres droits (droit de se faire assister par un avocat, possibilité de consulter son dossier), pourtant prescrite par la circulaire du 9 mai 2003, portant application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000.

9.1.3.3 Les attestations susceptibles d'être remises.

Le responsable du travail de *SIGES* peut remettre, à la demande des détenus :

- un certificat de compétences, essentiellement pour les postes du service général ;
- une attestation d'emploi indiquant que le travail est réalisé « avec soin et qualité » ;
- une attestation de fin d'activité portant la même mention.

9.2 La formation professionnelle.

Il appartient à la société *SIGES*, dans le cadre de ses obligations contractuelles, de proposer annuellement à l'agrément de l'administration pénitentiaire, puis de mettre en œuvre un plan de formation.

Celui de l'année 2009 (gestion *GEPSA*) prévoyait 44 004 heures de formation proprement dite, auxquelles s'ajoutaient des heures d'accueil/information, des heures de bilan étude orientation (BEO), en vue d'une orientation interne à l'établissement dans le cadre du travail ou de la formation, et des heures de bilan de compétence approfondi (BCA) à la demande du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), dans le cadre de la préparation à la sortie.

Le directeur du SPIP, en lien avec le chef d'établissement, veille à la cohérence du dispositif local de l'enseignement et de la formation professionnelle.

S'agissant de la formation professionnelle, le rapport d'activité de l'établissement pour l'année 2009 indique :

[35] AP 2003-04 PMJ04/09-05-2003 – NOR : JUSE0340055C.

« *Il existe un bon climat relationnel avec les membres du groupement en charge de cette fonction.*

Le groupement participe de façon constante à la commission pluridisciplinaire (COPLUZE) qui a pour vocation, depuis janvier 2005, de se substituer à l'ensemble des réunions déjà existantes sur le site.

Les objectifs contractuels concernant les heures rémunérées ont été atteints pendant la durée du marché.

Cependant, nonobstant l'atteinte des objectifs quantitatifs, le contenu de la prestation est moyennement satisfaisant et l'administration est dans l'attente d'un réel partenariat avec la société GEPSA.

Les écueils de cette fonction sont un déficit de coordination et de communication de la part de GEPSA, préjudiciable à la cohérence et à la crédibilité des dispositifs mis en œuvre ainsi qu'une offre réduite de réelles formations qualifiantes.

[…]

A déplorer également l'absence d'ouverture aux intervenants extérieurs dans le cadre de la maison de l'emploi et de la formation et de partenariat constructif avec le responsable local de l'enseignement quant à la prise en compte des publics les plus en difficulté.

A signaler enfin un manque de rigueur dans la justification des présences […] ».

A la demande de l'administration pénitentiaire, *SIGES* a, dès sa reprise du marché au début de l'année 2010, entrepris de diversifier le dispositif de formation en révisant l'éventail des actions qualifiantes et en les adaptant aux profils des détenus. L'objectif est de 46 000 heures dont 43 572 heures rémunérées.

9.2.1 La mise en œuvre de la formation professionnelle.

Les locaux destinés à la formation sont situés dans la zone des ateliers ; leur surface de 470 m² est subdivisée en six salles de cours, dont une équipée de postes informatiques, et des zones d'apprentissage : un magasin école, un espace destiné à l'apprentissage de la conduite des chariots élévateurs et une petite zone destinée à l'apprentissage des techniques de nettoyage. Ces locaux sont fonctionnels et adaptés. On peut considérer leur surface comme suffisante dans la mesure où les diverses formations mises en œuvre permettent l'utilisation des mêmes locaux pour les diverses actions par les mêmes formateurs : *SIGES* emploie deux formateurs à temps plein, l'un spécialisé en logistique et le second en techniques de nettoyage et d'hygiène, pour l'ensemble des formations qu'elle dispense.

Un « *règlement intérieur de la zone formation* », signé par le chef d'établissement le 29 avril 2009, s'avère d'un contenu assez proche du règlement intérieur des ateliers ; il prévoit les horaires de formation suivants :

- le matin : 8h00 - 11h35 ;
- l'après-midi 13h55 - 15h40.

Ils correspondent à un volume horaire de cinq heures et vingt minutes. Dans ces conditions, les six heures quotidiennes de formation, norme affichée dans les documents contractuels, ne peuvent pas être atteintes.

Le paragraphe 7, consacré aux sanctions, prévoit la possibilité d'un avertissement écrit ou d'une suspension, pris par le chef d'établissement et notifié par écrit.

Le paragraphe 8, intitulé « *la suspension pour insuffisance pédagogique* », indique :

« *Si un stagiaire ne parvient pas à s'adapter aux règles de la formation (comportement non conforme, insuffisance de travail) malgré les conseils et/ou la formation reçue, il pourra faire l'objet d'une demande de suspension non disciplinaire pour insuffisance pédagogique. Le chef d'établissement appréciera l'opportunité d'effectuer un déclassement. Cette décision sera notifiée par écrit au stagiaire* ».

On notera qu'il stipule l'interdiction des signes religieux ostentatoires, tandis qu'il n'en est pas fait mention dans le règlement intérieur des ateliers.

9.2.2 Le volume des prestations et leur respect.

Pour l'année 2010, la répartition des prestations dues par *SIGES* est la suivante :

- accueil/information : 3 000 heures ;
- BEO/BCA : 5 200 heures ;
- Formation : 46 136 heures dont 43 572 rémunérées.

Les formations mises en œuvre en 2010 couvrent des actions de qualification, de pré-qualification et de professionnalisation.

Les actions de qualification, menées par un formateur *SIGES*, sont les suivantes:

- titre professionnel d'agent de propreté et hygiène : une session annuelle rémunérée de 600 heures (cinq mois) pour douze personnes détenues ;
- titre professionnel d'agent magasinier (niveau équivalent BEP) : une session annuelle rémunérée de 900 heures (neuf mois) pour quinze personnes détenues.

Les actions de pré-qualification sont les suivantes :

- agent de maintenance et hygiène des locaux : une session annuelle rémunérée de 240 heures pour douze personnes détenues, menées par un formateur *SIGES* ;
- préparateur de commande : trois sessions annuelles rémunérées de 270 heures pour quatorze personnes détenues, menées par un formateur *SIGES* ;
- cariste : neuf sessions annuelles rémunérées de 90 heures pour six personnes détenues débouchant sur la délivrance du CACES 3[36]. Ces sessions sont proposées à titre principal ou à titre de complément aux actions d'agent magasinier ou préparateur de commande, menées par un formateur SIGES ;
- agent multiservices, appelée aussi « *agent multiservice et environnement* »: une session annuelle rémunérée de 360 heures pour dix personnes détenues. Cette nouvelle action, mise en œuvre en cours d'année avec le concours d'un organisme extérieur de formation, possède la particularité d'être composée de six modules indépendants qui peuvent être suivis par une même personne dans leur intégralité, ou individuellement pour un ou plusieurs de ces modules. Ceux-ci recouvrent :
    - deux semaines sur l'environnement ;
    - quatre semaines sur le jardinage[37] ;
    - quatre semaines sur le nettoyage ;
    - deux semaines sur la peinture et petits travaux de plomberie, la menuiserie, la maçonnerie, le « *relamping* » (changement des lampes,

[36] Le conducteur d'engins (chariots élévateurs, engins de levage…) doit être titulaire d'un certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) délivré par des organismes certifiés. Le CACES 3 correspond à des chariots élévateurs en porte à faux de capacité inférieure ou égale à six tonnes.

[37] SIGES est en négociation avec la direction de l'établissement pour pouvoir mettre en œuvre ce module dans les espaces intérieurs du centre de détention.

recyclage, passage de l'habilitation électrique H0 - haute tension - hors tension).

Les actions de professionnalisation, destinées aux personnes détenues employées au service général, sont non rémunérées et de courte durée pour leur permettre de remplir leur fonction : pour l'essentiel, il s'agit de la formation HACCP[38] des personnes détenues pré-classées à la cuisine et de la sensibilisation des auxiliaires aux règles d'hygiène.

9.2.2.1 L'évaluation des résultats des formations.

La validation des titres professionnels et du CACES 3 est effectuée par un organisme habilité, l'AFT-IFTIM (groupe de formation dans le secteur du transport et de la logistique).

Pour l'année 2009, les données chiffrées recueillies sont les suivantes[39]:

nombre d'heures de formation attendues inscrites au marché	**44 004**	
nombre d'heures/stagiaires effectives rémunérées	41 018	
heures rémunérés réalisées en qualifiant/diplômant	36 376	
heures rémunérées réalisées en pré-qualification	4 672	
heures de formation non rémunérées	5 007	
cumul heures rémunérées/non rémunérées	**46 025**	Taux de réalisation de 104%
moyenne annuelle du taux de détenus ayant bénéficié d'une action de formation professionnelle	8,25%	
nombre de détenus entrés dans une action de formation professionnelle	208	
nombre de détenus ayant terminé l'action	148	71% des entrants en formation professionnelle[40]
nombre de détenus présentés à un examen délivrant un diplôme ou un titre	29	
Nombre de détenus ayant obtenu un diplôme ou titre complet	27	
Nombre de détenus ayant bénéficié d'une certification (hors diplôme ou titre)	101	Les certifications sont délivrées par le titulaire du marché

Le volume des heures d'accueil, BEO, BCA, a été respecté pour l'année 2009.

9.2.2.2 Les évolutions envisagées dans le dispositif de formation professionnelle.

Le responsable formation de *SIGES* a signalé aux contrôleurs l'existence d'un projet consistant à réaliser, à compter de 2011, les formations sur un rythme hebdomadaire de quatre jours, de manière à laisser une journée ouverte à d'autres activités, une telle organisation étant préconisée par les règles pénitentiaires européennes.

Ce projet entraînerait une révision du nombre d'heures par sessions à la baisse : le plan préparé par *SIGES* pour 2011 ne prévoirait plus que 46 136 heures de formation dont 36 936 rémunérées, alors que le plan arrêté pour l'exercice 2010 est basé sur 54 336 heures de formation, dont 43 572 rémunérées.

[38] Hazard analysis critical control point (analyse des dangers points critiques pour leur maitrise).
[39] Tableau uzerche_2009xls/FORMPRO – Tableau de synthèse des actions de formation professionnelle GEPSA.
[40] L'écart s'explique essentiellement par des démissions et des libérations durant la période de formation.

9.3 L'enseignement.

9.3.1 Les personnels en charge de l'enseignement.

L'unité locale d'enseignement (ULE) est composée d'une équipe de quatre professeurs des écoles mise à disposition de l'établissement par l'éducation nationale :

- une enseignante à temps plein, responsable locale de l'enseignement (RLE) ;
- un enseignant à temps plein ;
- deux enseignants à mi-temps ;

auxquels s'adjoignent :

- six professeurs vacataires du second degré, intervenant principalement pour la préparation au brevet des collèges et au-delà ;
- une personne en « emploi vie scolaire », sous contrat de six mois, chargée d'assister la responsable locale de l'enseignement pour des tâches d'administration ou d'organisation ;
- le GRETA, qui intervient depuis de nombreuses années au sein de l'établissement, se désengage et n'assure plus que quelques heures d'anglais jusqu'à la fin de l'année.

9.3.2 Les moyens à disposition de l'enseignement.

Les locaux mis à disposition se situent au sein du quartier socio-éducatif, au bâtiment D ; ils sont composés de :

- deux salles de cours classiques, l'une de 28 m² et l'autre de 19 m² ;
- de deux salles avec équipement informatique de 19 m² ;
- d'une salle destinée au code de la route de 19 m² ;
- de bureaux.

Cet équipement s'avère suffisant compte tenu de l'emploi du temps des enseignements. Les locaux sont convenables et correctement équipés.

Les moyens financiers proviennent du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) pour 1 000 euros, de l'association ARGOS (cf. paragraphe 9.5.4) pour une somme non identifiable et du conseil général pour 500 euros.

9.3.3 Le fonctionnement de l'unité locale d'enseignement.

La responsable locale de l'enseignement participe à l'accueil collectif, suivi d'un recueil des demandes ; un pré-repérage de l'illettrisme est effectué par le gradé en charge du quartier des arrivants.

Dans la semaine qui suit, les candidatures sont présentées à la COPLUZE et les personnes détenues retenues peuvent intégrer sur le champ le centre scolaire ; il n'y a pas de liste d'attente, compte tenu de la très forte attraction de la formation professionnelle et du travail.

L'individualisation des parcours est érigée en principe au sein de l'unité locale d'enseignement ; son corollaire est la mise en œuvre, avec *SIGES*, le SPIP et la direction de l'établissement, d'un socle commun de référence pour diagnostiquer, évaluer et définir un parcours adapté, évoluant de façon cohérente durant la détention (travail, formation, acteurs de l'insertion sociale).

Les personnes détenues repérées lors du cursus des arrivants comme illettrées ou ne maîtrisant pas la langue française sont orientées respectivement vers un module « apprentissages de base », à raison de huit heures hebdomadaires sur dix semaines, ou vers un module français langue étrangère (FLE), à raison de quatre heures par semaine.

Un module « travail/formation de base », mis en œuvre depuis quelques semaines, est un débouché original et intéressant pour les élèves quittant les deux modules précédemment cités ; il permet à huit personnes détenues une alternance entre le travail rémunéré et la formation scolaire de base, sur une durée de trois mois, à raison de quatre jours de travail en production et un jour de scolarité. Les contrôleurs ont assisté à une réunion de la COPLUZE consacrée à la sélection de détenus candidats à l'intégration dans ce module, regroupant l'ensemble des partenaires, devant laquelle les candidats comparaissaient pour exposer leur compréhension du dispositif présenté et leur motivation. Le devenir du candidat à l'issue des trois mois du module est systématiquement pris en considération.

Pour les personnes détenues ayant les acquis scolaires élémentaires (lire, écrire et compter), l'intégration en scolarité débute par un module d'accueil permettant un positionnement. Celui-ci permet une orientation dans diverses directions :

- remise à niveau pour la formation professionnelle sur la base de six heures hebdomadaires pour dix personnes détenues, avec un objectif de préparation des tests de recrutement mise en œuvre par *SIGES* :
- préparation aux examens : certificat de formation générale (CFG), diplôme national du brevet (DNB), certificat d'aptitude professionnelle (CAP), brevet d'enseignement professionnel (BEP), enseignement à distance (EAD), valorisation des acquis et de l'expérience (VAE) sur une base de six à dix heures hebdomadaires ;
- « module citoyenneté » basé sur le code de la route et la conduite, permettant d'obtenir l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR), nécessaire au passage du permis de conduite. Outre cet aspect « utilitaire », ce module utilise le code de la route pour un approfondissement et une appropriation de la notion de citoyenneté, autour des trois valeurs que sont le civisme, la civilité et la solidarité ;
- enrichissement personnel, à l'attention des plus âgés ;
- projets culturels et artistiques, à destination de l'ensemble des personnes détenues ; trente ont participé, au cours de l'année 2010, à un atelier « *slam* » animé par l'artiste Grand Corps Malade ; une publication des textes rédigés à cette occasion est en cours ; un atelier d'écriture, appelé « *patchword* », fonctionne une fois par semaine avec six personnes détenues. Le centre scolaire participe également à la mise en œuvre des actions programmées dans le cadre des sorties culturelles et sportives (sujet développé au paragraphe 9.4) ;
- préparation et passation du permis de conduire à destination de l'ensemble des détenus.

La préparation et la présentation aux épreuves de conduite dans le cadre du permis de conduire nécessitent l'obtention de permissions de sortir.

9.3.4 Le bilan des actions de l'année scolaire 2009 -2010.

233 personnes détenues ont été inscrites à l'école entre septembre 2009 et mai 2010 avec une fréquentation hebdomadaire moyenne de 125, réparties comme suit :

- FLE : 9% ;
- niveau 6 : 35% ;
- niveau 5 bis : 30% ;
- niveau 5 : 21% ;
- niveau 4 : 3% ;
- niveau 3 et plus : 2%.

Ces personnes ont obtenu :

- trois diplômes d'études de langue française (DELF) de niveau A1, deux de niveau A2 et un de niveau B[41] ;
- vingt-et-un certificats de formation générale pour vingt-deux candidats ;
- un diplôme national du brevet pour trois candidats ;
- un diplôme d'accès aux études universitaires (partiellement) pour trois candidats ;
- trois modules « code de la route » et un permis de conduite, passé à l'occasion de permissions exceptionnelles accordées par le juge de l'application des peines.

9.3.5 L'évaluation et les perspectives.

Lors du contrôle, 103 personnes détenues étaient inscrites au centre scolaire, soit un cinquième des détenus :

- scolarité libre : quarante-quatre ;
- apprentissages de base : sept ;
- apprentissage de base niveau 2 : quatorze ;
- travailleurs : quatre ;
- formation professionnelle : onze ;
- FLE : quinze ;
- CFG : huit.

9.4 Le sport.

9.4.1 Les moyens du service des sports.

Le service des sports est animé par **trois surveillants moniteurs de sport** ; un surveillant « faisant fonction » leur est adjoint, mais devait quitter prochainement ces fonctions.

Un moniteur de sport anime le samedi des séances réservées aux travailleurs.

Les équipements sportifs, regroupés dans un secteur situé en contrebas des bâtiments A et B, clos de grillages, comprennent :

- **un terrain de football en matériaux compactés**, de 90 m sur 60 m (5 400 m²) ;
- **un gymnase de type « Euronef »**, érigé par un groupe de personnes détenues dans le cadre d'une action de formation professionnelle selon un modèle standardisé, de 40 m sur 20 m (800 m²), consacré à la pratique du volley-ball, du badminton, du tennis et du tennis de table ;
- une salle de musculation attenante, de 14 m sur 5,50 m (77 m²), équipée de onze appareils récents ;
- un terrain goudronné, de 40 m sur 30 m (1200 m²), consacré essentiellement au mini-foot.

Les crédits octroyés au service proviennent pour une part de *SIGES*, et pour l'autre d'ARGOS (7 000 euros en 2009 - cf. paragraphe 9.5.4).

Une « cotisation » de 2,50 euros par mois est demandée aux participants aux diverses activités sportives ; ceux-ci ne semblent toutefois pas en contester le principe. Selon les moniteurs de sport, les sommes ainsi rassemblées contribuent au financement du matériel et au paiement des licences pour des personnes détenues pratiquant un sport dans un club extérieur.

[41] Les diplômes d'études en langue française (DELF) sont délivrés par l'éducation nationale ; quatre niveaux sont reconnus (A1, A2, B1, B2) permettant la reconnaissance de niveaux progressifs d'autonomie dans l'usage de la langue.

Le règlement intérieur de l'établissement ne mentionne pas cette « *cotisation* » et il n'a pas été possible d'en trouver mention dans un document général présentant ou réglementant les activités sportives. Les personnes dépourvues de ressources sont dispensées de cette cotisation.

9.4.2 L'activité du service des sports.

L'une des caractéristiques du service des sports de l'établissement est **l'importance apportée aux activités extérieurs à l'établissement ou événementielles** : tournois avec des équipes extérieures, sorties de personnes détenues licenciées dans des clubs extérieurs (au nombre de sept lors du contrôle). **L'organisation de sorties culturelles et sportives, le dimanche, pour des groupes d'environ six personnes, à une fréquence à peu près mensuelle, revêt une grande importance pour l'établissement et ses acteurs, et sera citée à maintes reprises comme l'une des actions « phare » de l'établissement**.

Les personnes détenues sélectionnées, admises par la juge de l'application des peines à y participer dans le cadre d'une permission de sortir, doivent présenter un bon profil en termes de comportement et de paiement des parties civiles et faire preuve, d'une manière générale, d'une attitude « positive ». Ce sont celles que le chef de service pénitentiaire d'insertion et de probation qualifie de « méritantes ».

La journée est décomposée en deux séquences :

- la séquence culturelle est souvent préparée en lien avec le centre scolaire (musée de la résistance, Oradour-sur-Glane, écomusée,…) ;
- la partie sportive peut comporter de l'accro-branche, la participation à une activité sportive avec une équipe handisport, du karting,…

Un repas au restaurant sépare les deux temps ; les personnes détenues contribuent à hauteur de dix euros à ce moment convivial.

La participation d'une équipe composée de personnels et de personnes détenues au tour de France cycliste pénitentiaire en 2009 demeure un souvenir marquant. A la date de la visite, deux personnes détenues se préparaient pour le marathon de la Rochelle.

Il n'y a pas de vente en cantine de protéines ou compléments alimentaires, à la demande des moniteurs de sport qui orientent les sportifs vers une alimentation équilibrée.

La participation aux activités quotidiennes ne se fait pas à partir de listes préétablies et le **principe est celui de la liberté d'accès selon un planning hebdomadaire par bâtiment** et créneaux horaires.

Du lundi au vendredi chaque journée est scindée en quatre créneaux horaires permettant la participation alternée des divers bâtiments aux activités sportives ; le dernier créneau de 16h à 17h15 n'est cependant actif que les lundis, mardis et jeudis.

L'accès au terrain de football, au petit terrain goudronné et à la salle de musculation sont libres ; un planning mensuel des activités organisées au gymnase est diffusé. Les contrôleurs ont assisté à un match de football au cours duquel plus de trente personnes détenues étaient présentes sur le terrain. Certains avaient le statut de remplaçant et, selon une règle qui est apparue respectée, une alternance entre remplaçants et joueurs sur le terrain a été pratiquée environ tous les quarts d'heure sans intervention des moniteurs de sport, mais selon un principe d'alternance auquel veillent ceux-ci, afin d'éviter le phénomène de caïdat

Deux créneaux hebdomadaires sont réservés aux personnes détenues affectées dans l'aile B0, à régime contraint.

Trois séances sont organisées le samedi pour les personnes affectées au travail ou en formation ; elles bénéficient également d'une séance dans le courant de la semaine.

Les moniteurs comptabilisent le nombre de participants aux activités ; pour le mois de septembre 2010, 1 741 personnes[42] ont été recensées, soit une moyenne journalière de soixante-sept. Une personne détenue inoccupée peut bénéficier au total de 5 heures 30 minutes de sport par semaine. Les moniteurs de sport considèrent qu'il n'est pas souhaitable d'aller au-delà, une pratique intensive en milieu pénitentiaire générant une fatigue qui se traduit souvent par des manifestations d'énervement durant les séances et en détention.

La salle de musculation unique apparaît insuffisante pour répondre aux souhaits de la population de l'établissement ; il s'y pratique de fait, compte tenu de sa surface restreinte et du nombre d'appareils installés, une autorégulation que les contrôleurs ont pu constater, avec une quinzaine de participants.

9.5 Les activités socioculturelles.

9.5.1 Les moyens des activités socioculturelles.

Les activités socioculturelles sont organisées et mises en œuvre par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP). Elles se déroulent dans des locaux dédiés du quartier socio-éducatif, situé au bâtiment D qui accueille également le centre scolaire et les bureaux d'entretien des conseillers d'insertion et de probation. Le financement de ces activités est assuré, pour l'essentiel, par l'association socioculturelle et sportive Argos et, dans une moindre mesure, par le SPIP. **Un agent contractuel à temps partiel est employé par le SPIP, depuis 2007, sur des contrats annuels, pour l'organisation et le suivi des activités** et des tâches de secrétariat.

Les locaux regroupent :

- une salle polyvalente, de 208 m² ;
- une salle pour un atelier d'arts plastiques, de 16,5 m² ;
- un local pour la photographie, de 10 m² ;
- une salle servant à l'enseignement du code de la route et à un groupe de parole, de 16,5 m² ;
- les deux salles « informatique » sont partagées avec le centre scolaire.

Selon un agent du service d'insertion et de probation, **l'insuffisance de ces locaux représente le principal obstacle au développement des activités socioculturelles**.

9.5.2 La présentation des activités socioculturelles.

L'information relative aux activités est effectuée par le SPIP, dès l'accueil, au moyen d'un document audiovisuel ; un document illustré est remis à chaque arrivant, mentionnant les jours et heures. Des affichages sont réalisés en détention. Les demandes d'inscription sont transmises au SPIP sur papier libre. Un accusé de réception est retourné au demandeur, l'informant qu'il est inscrit sur une liste d'attente. Les candidatures et listes sont gérées sur le logiciel ATF[43], avec une actualisation tous les quinze jours ; un contrôle des présences aux activités est effectué avec les animateurs d'activités chaque semaine.

Les activités pérennes sont au nombre de quatre :

[42] Cette modalité de calcul de la fréquentation ne renseigne pas sur le nombre de détenus ayant accès aux activités sportives.
[43] ATF : atelier, travail, formation.

- le yoga, qui semble la plus prisée, nécessite une d'attente d'environ quinze jours ; elle peut accueillir jusqu'à trente participants, si nécessaire, et se déroule dans la salle polyvalente. Les séances ont lieu les mardis, jeudis et vendredis de 17h00 à 18h30. Le nombre d'inscrits s'élevait à vingt-huit lors du contrôle et à trente-quatre durant la dernière quinzaine d'août ;
- le théâtre se déroule dans la salle polyvalente ; chaque séance peut accueillir environ quinze participants ; deux séances par semaine sont assurées les lundis et mercredis, de 16h15 à 18h15. Le délai d'attente pour une inscription est d'une quinzaine de jours. Des « *veillées théâtre* », ouvertes à tous, sont proposées régulièrement, sur la base de musique, « *slam* » et jeux d'acteurs. Deux à trois fois dans l'année, une pièce de théâtre est montée et présentée dans les mêmes conditions. Ces séances attirent en moyenne une vingtaine de spectateurs ;
- l'activité « *photo* » peut accueillir cinq personnes détenues ; les délais d'attente sont de deux à trois mois. Le petit local qui l'accueille est constitué d'un laboratoire de développement et tirage de photos argentiques ; les prises de vue doivent également s'y dérouler, nécessitant, de la part de l'animatrice, des trésors d'inventivité pour rendre cette partie attrayante. Il existe une tolérance pour des prises de vue dans le couloir desservant le secteur des activités mais elles ne doivent pas être effectuées dans la direction du poste d'information et de contrôle (PIC) pour des raisons de sécurité. L'activité se déroule le vendredi, entre 14h et 17h ;
- l'atelier « *arts plastiques* » se déroule dans une salle dédiée, à raison de deux séances d'une heure et demie par semaine ; l'une d'elles est réservée aux personnes inoccupées et la seconde aux travailleurs. Le nombre de participants est limité à six par séance et le délai d'attente est de deux à trois mois. Une grande diversité de modes d'expression et de matériaux est utilisée.

Les contrôleurs ont relevé, à travers les productions de ces deux derniers ateliers, exposées dans la salle d'attente des familles et dans les salles d'attente d'entrée et de sortie des parloirs, l'expression créatrice à travers le traitement de thèmes relatifs à la vie en prison.

Pour ces quatre activités, la rémunération des vacations des animateurs est prise en charge par Argos.

Deux activités au caractère moins permanent s'ajoutent à cet éventail :

- une séance « *informatique libre* » est assurée deux fois par semaine dans les locaux scolaires ;
- deux séances de code de la route - distinctes de l'activité « citoyenneté » mise en œuvre par le centre scolaire - se déroulent les mardis et jeudis.

9.5.3 La bibliothèque.

Situés au sein du quartier socio-éducatif, les locaux de la bibliothèque, d'une superficie de 60m², sont agréables, suffisamment spacieux et en bon état.

Une personne détenue du service général est présente à temps plein pour la gestion de ce secteur.

Plusieurs milliers d'ouvrages sont disponibles, pour la plupart récents et de qualité. Le catalogue et la gestion des prêts sont effectués avec l'aide du logiciel dédié Atalante. Pour l'année 2010, Argos participe financièrement à l'achat d'ouvrages à hauteur de 3 000 euros, le SPIP attribue 1 500 euros, l'établissement finance ponctuellement du mobilier ou matériel

informatique. **Une récente convention avec la ville d'Uzerche n'a pas encore produit d'effets concrets. Une convention avec la bibliothèque départementale de prêt (BDP) permet le renouvellement d'un dépôt trimestriel de 400 ouvrages**. Le centre national du livre (CNL) facilite, par l'octroi de subventions, la tenue d'ateliers ponctuels autour de la lecture et de l'écriture.

Plusieurs revues hebdomadaires ou mensuelles sont mises à disposition par abonnement : *Paris-Match*, *France Football*, *Science et Vie*, *L'Ordinateur individuel*, *Management*, L*e Nouvel Observateur*, *Géo*, *Studio ciné*, *Time*. Des relations fréquentes sont entretenues avec les consulats pour se procurer ouvrages ou revues des pays d'origine des diverses nationalités représentées.

La bibliothèque compte environ 300 inscrits, dont 150 lecteurs réguliers. Un planning, largement affiché dans les bâtiments de détention, répartit les horaires d'accès entre les différents étages, sur la base de deux créneaux hebdomadaires de 1 heure 30 minutes pour chaque lecteur potentiel, le lundi après-midi, le mardi, le jeudi et le vendredi. Les personnes détenues peuvent demeurer sur place pendant toute la durée du créneau ; quelques fauteuils sont à leur disposition ainsi que des jeux, des encyclopédies et un ordinateur. Un nombre maximum de douze lecteurs peut se trouver dans la salle à un moment donné. Il est indiqué que le règlement intérieur de l'établissement, disposé en évidence, est très peu consulté. Plusieurs exemplaires du code pénal, du code de procédure pénale, du guide du prisonnier et du guide du sortant de prison édités par l'OIP font l'objet de consultations régulières. Le rapport d'activité du Contrôleur général des lieux de privation de liberté est à la disposition des personnes détenues.

Il existe des dispositifs spécifiques pour les personnes détenues des quartiers disciplinaire et d'isolement, celles en régime contraint du B0, du B1, et du B2, et celles du quartier E.

Au quartier disciplinaire, des livres sont entassés dans un local, hors inventaire et sans classement. Aucun rangement n'y a été effectué depuis plusieurs années. Pour répondre à une demande, les surveillants présentent un choix d'ouvrages sur un chariot, à la porte de la cellule.

A l'unité B0, un local, utilisé comme bibliothèque spécifique, est aménagé avec des rayonnages ; là encore, les ouvrages présents sont hors inventaire et déclassés, compte tenu de la fréquence des destructions. Sur demande adressée au surveillant, la personne détenue peut être autorisée à s'y rendre pour faire son choix parmi les quelques centaines d'ouvrages disponibles. Le surveillant doit noter sur un cahier les prêts effectués ; pour le mois d'août 2010, dix prêts sont enregistrés. Un formulaire est mis à la disposition des personnes détenues des unités B1 et B2, en régime contraint, et des arrivants ; il permet de cocher une ou plusieurs cases par genre d'ouvrage (BD, humour, histoire, géographie, philosophie, autre, romans de science-fiction, policiers ou autre) ou d'inscrire les titres lorsqu'ils sont connus. Le formulaire est remis au surveillant d'étage qui le transmet à la bibliothèque ; l'auxiliaire bibliothécaire effectue la remise des ouvrages demandés le mercredi. Les personnes détenues du quartier E s'adressent à l'assistante culturelle qui se procure les ouvrages sollicités auprès du bibliothécaire et les leur remet.

9.5.4 L'association socio-éducative ARGOS.

Il n'a pas été possible aux contrôleurs de consulter un exemplaire des statuts.

Le bureau de l'association est composé comme suit :

- un président : le chef de service d'insertion et de probation responsable de l'antenne locale du SPIP ;

- un vice-président : un visiteur de prison ;
- une trésorière : une assistante sociale du SPIP ;
- un secrétaire : l'agent contractuel en charge des activités socio-éducatives.

Aucune personne détenue ne participe aux instances de l'association.

Deux commissaires aux comptes sont rémunérés pour les vérifications réglementaires. Outres les divers financements précédemment évoqués dans les secteurs scolaires, socio-éducatifs et sportifs ainsi que les animations ponctuelles, ARGOS prend en charge un soutien financier aux personnes sans ressources suffisantes, à hauteur de 7 550 euros pour l'année 2009 mais ne leur fournit ni la télévision gratuite, ni un réfrigérateur gratuit (cf. paragraphe 4.13).

L'activité principale de l'association est centrée autour de la mise à disposition de téléviseurs aux personnes détenues. La reprise du marché de fonctionnement par *SIGES* n'a pas entraîné, à la demande expresse d'ARGOS, la prise en charge immédiate de cette prestation par ce prestataire ; en effet, comme l'a exposé le président de l'association aux contrôleurs, cette reprise au 1er janvier 2010 aurait entraîné ARGOS dans une situation proche de la cessation de paiement ; dans ces conditions, **la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux a négocié avec *SIGES* un moratoire de deux ans. L'une des conséquences les plus directes est le maintien d'un coût mensuel de location des téléviseurs de vingt-six euros par mois** tandis que dans la plupart des autres établissements repris en gestion par ce groupement, les téléviseurs sont dorénavant loués huit euros par mois, avec une gratuité pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes (cf. paragraphe 4.11).

Interrogé sur les actions susceptibles d'être déployées durant ces deux années, d'ailleurs largement entamées, pour diversifier les sources de financement, le président de l'association indique que le tissu local n'est guère fertile en matière de subventionnements, que la réponse invariable des institutions ou collectivités territoriales aux sollicitations consiste à répliquer qu'une faible part des personnes détenues de l'établissement sont originaires du Limousin et que ces demandes ne sont en conséquence que fort peu justifiées. Dans ces conditions, précise-t-il, **à défaut d'une substitution de l'administration aux apports financiers générés par la location des téléviseurs, l'association sera contrainte de revoir drastiquement à la baisse les activités financées.** Néanmoins, afin de retarder cette échéance autant que faire se peut, si l'administration ne prenait pas le relais financier escompté, ARGOS s'est constituée une provision avoisinant 90 000 euros, au moment du contrôle, afin de pouvoir poursuivre le financement durant environ deux ans à l'issue du moratoire sur la location des téléviseurs

Les éléments comptables significatifs de l'association, extraits du compte de résultat, font état de recettes de 147 941,65 euros :

- cotisations : 7 535 euros (5,09%) ;
- location des téléviseurs : 89 614 euros (60,57%) ;
- dons : 3 768 euros (2,54%) ;
- remboursements des réparations de téléviseurs : 396 euros (0,26%) ;
- produits financiers : 628,65 euros (0,42%) ;
- report de redevance des téléviseurs : 46 000 euros (31,09%).

La répartition des dépenses de 2009, de 155 049,53 euros, est la suivante :

- téléviseurs (et abonnement Canal+) : 52% ;
- aide aux indigents : 9% ;
- activités culturelles régulières : 25% ;
- activités culturelles ponctuelles : 5% ;

- achats pour les activités : 1% ;
- activités culturelles et sportives[44] : 1% ;
- achats pour le sport : 7% ;
- frais de fonctionnement : 4% ;

soit un résultat déficitaire de 7 107,88 euros.

Il est à noter un tableau « autofinancement d'ARGOS Sport », adjoint au compte de résultat, reproduit ci-dessous :

dépenses		**recettes**	
sorties culturelles et sportives	1 294,10€[45]	cotisations	7 535,00€[46]
achat de matériel	7 065,51€	Subventions	432,00€
Frais de déplacement	485,99€	Virement ARGOS	4 000,00€[47]
frais de restauration	975,46€		
Frais bancaires	81,83€		
total	9 902,89€	total	11 967,00€
résultat	2 064,11€[48]		

9.6 Les personnes détenues inoccupées.

Les activités sportives sont ouvertes aux personnes détenues inoccupées, sans délai ; comme cela a pu être évoqué dans les développements qui précèdent, le dispositif individualisé et souple mis en œuvre au centre scolaire permet, là encore, une absence de délais; les délais pour être intégré dans une activité socio-éducative varient, selon sa nature, de quinze jours à deux ou trois mois.

S'agissant du travail et de la formation, les délais sont variables ; en 2009, cinquante-deux personnes détenues ont attendu plus de six mois entre leur demande et leur classement.

10 L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS.

Ce thème prend un relief particulier au centre de détention d'Uzerche ; en effet, à la date de la visite des contrôleurs, 27% des personnes détenues affectées à l'établissement étaient originaires de la région Limousin, même si un nombre conséquent est originaire des autres régions relevant de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (cf. paragraphe 2.4).

La répartition des « droits de tirage » des inter-régions pénitentiaires limitrophes est la suivante :

- 50% pour la DISP direction interrégionale des services pénitentiaires Bordeaux ;
- 30% pour celle de Toulouse ;
- 10% pour celle de Lyon ;

10% étant réservés à l'échelon national, pour la direction de l'administration pénitentiaire.

[44] Dépenses occasionnées par les sorties à vocation culturelle et sportive évoquées au 9.4.
[45] Repris dans compte de résultat.
[46] Soit 3 014 « cotisations » sportives mensuelles d'un montant de 2,50€ - en moyenne 251 cotisations par mois- reprises dans le compte de résultat d'ARGOS.
[47] Pas individualisé dans le compte de résultat.
[48] Non repris dans le compte de résultat.

10.1 L'orientation.

La direction de l'établissement indique que dès la phase d'accueil, la majorité (de 60 à 65%) des arrivants manifeste, à des degrés divers, le mécontentement de cette affectation et leur désir de quitter au plus vite l'établissement. Jusqu'en 2006, le chef d'établissement avait tenté d'instaurer une durée minimale de séjour de six à huit mois avant l'initiation de toute démarche de réaffectation. A la suite d'incidents occasionnés par cette politique, un assouplissement a été introduit en 2007 ; à la date de la visite des contrôleurs, les premières demandes étaient repoussées avec une argumentation-type : un bon dossier est un dossier comportant des éléments de stabilité, travail,…. Si le détenu persévère, une demande de changement d'affectation est alors lancée ; il est néanmoins nécessaire de justifier d'un intérêt à aller dans un autre établissement.

La direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux a mis en place, depuis plusieurs mois, une conférence interrégionale mensuelle d'orientation avec une représentation des établissements ; elle rend un avis sur les demandes de changement d'affectation permettant au directeur interrégional d'être éclairé sur la décision à rendre, lorsqu'elle relève de sa compétence, ou sur l'avis qu'il transmettra à la direction de l'administration pénitentiaire, dans le cas contraire. **Les établissements les plus sollicités sont les centres de détention de Mauzac, en Dordogne, et de Bédenac, en Charente-Maritime**, pour lesquels les délais d'attente sont d'environ cinq mois ; ces délais sont plus courts pour d'autres établissements.

La direction de l'établissement a indiqué que l'immense majorité des courriers qu'elle recevait des personnes détenues étaient relatifs à des transferts.

La décision de nouvelle affectation est notifiée à l'intéressé, dès sa réception. Il est à noter que les décisions de transfert par mesure d'ordre à la demande de la direction ne sont pas notifiées aux intéressés.

137 transferts, suite à réaffectation, ont été réalisés depuis le 1er janvier 2010 ; ces chiffres étaient respectivement de 190 et 192 pour les années 2008 et 2009.

10.2 Les transfèrements.

Les transferts sont effectués, la plupart du temps, par les moyens de l'établissement qui dispose d'un fourgon cloisonné en six petites cellules. Le service national des transfèrements, dont les véhicules utilisent l'établissement comme relais lors des longs transferts, est également amené à effectuer des transferts vers les destinations hors région.

10.3 Les paquetages.

Les récentes directives de la direction de l'administration pénitentiaire relatives aux cartons de transfert sont appliquées. Ils correspondent aux caractéristiques (solidité) préconisées et deux tailles sont utilisées : des grands cartons pour les vêtements et des petits cartons pour les objets lourds et l'alimentation. Les personnes transférées sont invitées à se rendre au vestiaire et à y ranger elles-mêmes leurs affaires dans les cartons. **Chacun est ensuite cerclé avec un feuillard plastique et scellé à l'adhésif**. Une pochette autocollante transparente est apposée dessus, à l'intérieure de laquelle est insérée un document mentionnant les nom et prénom, la destination, le nombre de colis de chacun des formats, le nombre de sacs, valises ou autres. **Le contenu du colis est brièvement mentionné ainsi que leur numérotation**. Une case est à cocher pour le colis contenant la « *petite fouille* » (papiers d'identité notamment).

L'ensemble des cartons (cinq, en moyenne) est emmené avec la personne lorsque la place disponible à l'arrière du fourgon le permet. Si cela s'avère impossible, les cartons seront acheminés ultérieurement par messagerie aux frais de l'intéressé.

Les inventaires sont signés contradictoirement ; le surveillant en poste au vestiaire attache une importance particulière à la régularité des opérations pour éviter tous incidents et litiges.

Il est seul dans ce poste manifestement lourd. Lors du passage des contrôleurs, un autre agent disponible avait pu être placé en renfort, pour gérer un convoi d'entrants. Il était assisté par une personne détenue classée au service général, elle-même renforcée de l'auxiliaire en charge du nettoyage d'un secteur voisin. La plupart du temps, l'agent du secteur « *fouille – vestiaire* » est seul et doit s'occuper des mouvements dans les secteurs sensibles où est situé son local : gestion du sas du greffe, des escortes de gendarmerie et des auxiliaires ; il doit s'absenter régulièrement du local et en laisser la porte ouverte, ne pouvant pas enfermer l'auxiliaire.

11 LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PREPARATION A LA SORTIE.

11.1 Le SPIP.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation a un effectif de neuf personnes : son responsable, quatre conseillères d'insertion et de probation (CIP), deux assistantes sociales (AS), une assistante socioculturelle[49] et une secrétaire. Il est hébergé au sein du bâtiment administratif, dans cinq bureaux.

A la date de la visite, un CIP est employé à 90 %, un autre est en congé depuis juillet 2010 et ce jusqu'en janvier 2011.

Les deux assistantes sociales ont demandé leur intégration dans le corps des CIP. Ce sera chose faite en 2011.

Le nombre des dossiers par conseillère d'insertion et de probation ou assistante sociale est de quatre-vingt-quinze. La répartition des dossiers se fait par critère d'équité numérique exclusivement et **aucune personne n'est spécialisée**.

Les arrivants sont reçus en principe dans les quatre jours ouvrés suivants. Il s'avère que cela n'est pas toujours possible. Les rencontres qui suivent ont lieu dans 80 % des cas à la demande de la personne détenue qui doit écrire pour ce faire. **Le service reçoit une trentaine de courriers par jour et leur traitement est aléatoire** : les personnes détenues se plaignent du délai mis à leur répondre.

Pour l'équipe du SPIP, « *les détenus sont fondamentalement autocentrés. Ils ont le sentiment que le problème est toujours grave et qu'il faut le traiter rapidement. Mais ils sont souvent démunis et n'ont pas beaucoup d'interlocuteurs* ».

Une courte réunion d'équipe, de trente minutes, a lieu tous les vendredis portant sur la vie du service. Une réunion annuelle étoffée, en présence du directeur du SPIP de Corrèze, basé à Tulle, a lieu annuellement.

[49] Sous contrat à durée déterminée comme il a été indiqué *supra*.

Les entretiens se passent habituellement dans le quartier « socio-éducatif » (bâtiment D) à l'exception de ceux du bâtiment B, du quartier disciplinaire et du quartier d'isolement qui se déroulent sur place. **Le partage des bureaux d'entretien avec d'autres intervenants** (visiteurs, Pôle emploi, mission locale, délégué Vie libre, juriste du point d'accès au droit, délégué du Médiateur de la République, aide à la rédaction de *curriculum vitae*) **est parfois à l'origine de l'annulation d'un rendez-vous, faute de place**.

Le SPIP organise **deux groupes de parole** :

- « *Mots à maux*», **portant sur les violences**, avec un psychothérapeute et une éducatrice spécialisée. Si quatorze sessions d'une heure et demie avaient eu lieu en 2009, elles ne sont plus que huit en 2010, faute de financement suffisant. Ce groupe a réuni une dizaine de personnes, identiques d'une fois à l'autre.
- « ***Addiction à l'alcool*** » (*Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie* et *Alcooliques anonymes*). Chaque association est intervenue en alternance six fois en 2010, pour dix personnes détenues.

11.2 L'aménagement des peines.

Plus de la moitié des personnes détenues du centre de détention (233 sur 402) exécutaient, en 2009, une peine d'emprisonnement correctionnelle d'une durée d'un à trois ans, susceptible de faire l'objet immédiatement (ou très rapidement) d'un aménagement de peine.

Une audience de débat contradictoire a lieu en début de chaque mois le matin, voire la journée, dans une salle dédiée aux débats, au 4ème étage du bâtiment D.

Au cours de l'année 2009, 2 666 situations ont été examinées, toutes demandes confondues[50].

1 923 dossiers ont été examinés en commission d'application des peines.

Les décisions prises en commission d'application des peines ont abouti à 737 octrois partiels ou totaux de réductions supplémentaires de peine (88 %) et à 104 refus.

309 ordonnances de retrait de crédit de réduction de peine ont été rendues en raison de sanctions disciplinaires.

773 demandes de permissions de sortir ont été examinées aboutissant à **421 décisions positives (54 %)**, 317 refus et 35 ajournements.

Les décisions prises à l'issue d'un débat contradictoire ont concerné 206 situations[51] qui ont donné lieu à 171 jugements :

- quatre-vingt-huit mesures d'aménagement ont été accordées : cinquante-cinq libérations conditionnelles, vingt et un placements extérieurs, six mesures de semi-liberté, six placements sous surveillance électronique ;
- soixante et onze demandes ont été ajournées ou renvoyées ;
- douze jugements ou ordonnances ont constaté le désistement du demandeur ou ont déclaré la demande irrecevable.

Sur réquisition du procureur de la République ou sur saisine d'office, le juge de l'application des peines a prononcé :

[50] Aménagements de peine, permissions de sortir, réductions supplémentaires de peine, retrait de crédit de réduction de peine, expertises médicales, ordonnances de dessaisissement, appels.
[51] Source : rapport annuel de l'application des peines pour 2009.

- deux jugements faisant application de réductions de peine conditionnelles ;
- un jugement statuant sur la mise en œuvre de la contrainte judiciaire dans l'hypothèse de non paiement de jours amendes ;
- un jugement constatant la renonciation au principe de spécialité ;
- cinq ordonnances prononçant, à titre provisoire, la suspension d'un placement extérieur ;
- deux ordonnances retirant le bénéfice d'une libération conditionnelle.

Cinquante-cinq mesures de libération conditionnelle ont été accordées sur cent trois dossiers examinés :

- trente-neuf mesures de libération conditionnelles ont été accordées à des personnes détenues justifiant les critères d'hébergement, d'emploi ou de formation ou d'une prise en charge médicale ;
- seize personnes détenues ont fait l'objet d'une libération conditionnelle avec expulsion vers leur pays d'origine à leur demande.

Trente-quatre dossiers de placements extérieurs ont été examinés aboutissant à vingt et une acceptations et treize refus.

Neuf dossiers de semi-liberté ont été examinés aboutissant à six acceptations et trois refus.

Treize dossiers de placement sous surveillance électronique ont été examinés aboutissant à six acceptations et sept refus.

Présidé par le juge de l'application des peines, le débat contradictoire réunit le procureur de la République, une greffière, le chef de détention (ou le responsable du SPIP, un mois sur deux). Sept à huit dossiers sont examinés dans la matinée. La décision est prononcée quinze jours après le débat.

La personne détenue rencontre son avocat avant le débat.

Le juge de l'application des peines évoque l'aménagement de peine et demande l'avis de chacun.

L'avocat prend la parole.

Il résulte du processus qu'une libération conditionnelle (environ) sur deux est accordée. Les placements sous surveillance électronique sont au nombre d'une dizaine ; les semi-libertés sont au nombre de cinq à six par an.

Les réductions supplémentaires de peine (RPS) sont accordées sous condition de travail ou de formation, de participation volontaire au paiement des parties civiles et amendes et de soins psychothérapeutiques. Le « *bon comportement* » ne suffit pas, comme parfois ailleurs, pour bénéficier de la totalité des RPS. Le délai d'accès au travail est de deux à trois mois, au suivi psychologique de un à deux mois. Les personnes détenues qui sollicitent une permission de sortir ou des aménagements de peine sont soumises à une expertise psychiatrique dès lors que leur infraction comportait des violences ou des atteintes sexuelles. Le délai d'expertise est de six semaines, malgré le faible nombre d'experts inscrits.

L'équipe du SPIP juge « *la jurisprudence sévère* » mais dit « *apprécier cette exigence* ».

La juge de l'application des peines, rencontrée par les contrôleurs, indique qu'elle est actuellement la seule magistrate en charge de l'application des peines au tribunal de Tulle et qu'elle exercera les mêmes fonctions dans l'établissement depuis le tribunal de grande instance de Brive-la-Gaillarde à compter du 1er janvier 2011. Elle relève qu'il ne lui est plus possible de

rencontrer des personnes détenues depuis quelques mois, ce qu'elle regrette. **Elle constate que la population du centre de détention a beaucoup évolué ces dernières années avec, depuis 2009, une chute importante des arrivées et une diminution du nombre des condamnés à des peines supérieure à deux ans. Cette évolution entraine des difficultés dans la préparation de projets d'aménagement de peines**, en raison de la fréquence plus élevée des transferts ou des sorties « sèches » en fin de peine. De surcroît, des personnes détenues présentant des troubles mentaux sont transférées au centre de détention, en raison de sa proximité géographique avec le centre hospitalier d'Eygurande qui dispose d'une unité de soins intensifs en psychiatrie (USIP), laquelle devrait devenir prochainement une unité pour malades difficiles.

12 LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT.

12.1 Les instances de pilotage.

Plusieurs instances traitent du fonctionnement général de l'établissement :

- le rapport quotidien, entre la direction et l'encadrement de détention ;
- le rapport hebdomadaire regroupant les divers chefs de service ;
- la réunion mensuelle de performance avec le gestionnaire privé.

Pour la prise en charge des personnes incarcérées, la COPLUZE (commission pluridisciplinaire d'Uzerche) se réunit dans une pluralité de formations où le partenariat est large et effectif ; il convient de noter la participation effective de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) à plusieurs d'entre elles. A deux occasions, les personnes détenues sont appelés à comparaître individuellement devant la formation *ad hoc* : la commission d'affectation à l'issue du séjour au quartier des arrivants et la commission de sélection du module « travail - formation de base ».

Le comité technique paritaire spécial (CTPS) s'est réuni deux fois durant l'année 2010 et a traité de l'adoption d'une charte des temps de travail pour les personnels administratifs et techniques. Des échanges longs et répétés ont eu lieu sur des thèmes relatifs aux services des personnels en tenue, non résolus à ce jour.

Le comité d'hygiène et de sécurité spécial (CHSS) s'est réuni à deux reprises également cette année. Un bilan des accidents du travail a été établi et des aménagements matériels ont été étudiés. Une séance a été consacrée à l'étude de la mise en œuvre du document unique (conformité des installations aux règles de sécurité).

12.2 L'organisation du service et les conditions de travail

Les effectifs en officiers sont conformes à l'organigramme et il en est de même pour les premiers surveillants et majors. Pour les surveillants et brigadiers, l'effectif correspond à l'effectif reconnu par la direction de l'administration pénitentiaire. Cinq départs sont prévus entre octobre et novembre 2010, sans remplacement immédiat.

Les surveillants sont répartis entre quatre types de service :

- un service en six équipes de quatorze agents, assurant par roulement le service de nuit. Au sein de chaque équipe se trouvent dix agents assurant un service posté classique (alternance de matinées et d'après-midi, suivie d'une nuit et de repos) et quatre agents assurant un service long de 13 heures 15 minutes deux jours d'affilée, suivi d'une nuit et de repos ;

- un service spécifique au bâtiment B, effectué par seize agents rentrant dans la catégorie des « *postes fixes non administratifs* », assurant des services continus de 12 heures 15 minutes entrecoupés de repos ;
- huit agents en poste « *à coupure* » de huit heures par jour, tout ou partie des jours de la semaine (parloirs, extractions médicales, agents disponibles,..) ;
- vingt-huit postes fixes dits administratifs, dont deux polyvalents destinés à remplacer une partie de ce groupe d'agents durant leurs congés (surveillants d'ateliers, de cuisine, du centre scolaire, du bureau de gestion de la détention, du greffe,….).

Le personnel est assez stable et les mutations s'élèvent à environ dix par an. Il n'y a pas d'affectations d'agents stagiaires. **L'absentéisme pour des raisons médicales est limité**. Les services en journées longues, générant davantage de jours de repos que les services classiques en équipe, et les services sans nuit ont la faveur de nombreux agents, notamment des plus anciens.

Les contrôleurs ont reçu le bureau d'une organisation syndicale, à sa demande. Ces représentants contestaient l'organisation du service mis en œuvre au bâtiment B qui, selon eux, ferait apparaître des avantages indus à ses bénéficiaires au détriment des autres agents et qui serait non conforme à des directives ministérielles. De façon plus générale, sont mis en avant des usages locaux présentés comme non conformes et coûteux en heures supplémentaires. Il a été indiqué que ces iniquités génèrent une atmosphère détestable et explosive.

Selon des personnels rencontrés par les contrôleurs, le quartier disciplinaire ne fait plus peur aux personnes détenues et les surveillants sont parfois désarmés pour faire respecter les règles. Des personnes détenues, les plus faibles, sont victimes de racket et il est difficile de lutter contre ce phénomène. Un personnel de surveillance a indiqué « *on ne peut pas garantir la sécurité des personnes et de leurs biens à l'intérieur* », ajoutant « *ceux qui veulent parler vivent un enfer* ». Si la victime reste en détention, le racketteur ou ses amis exercent des menaces et « *c'est souvent la victime qui doit quitter l'établissement* ». Beaucoup ne dénoncent pas les faits, préférant donner une fausse explication à des traces de coups : « *je me suis cogné au placard* ». **Les régimes différenciés ont été, à cet égard, présentés comme une réponse permettant d'écarter ceux ayant un comportement dangereux et d'apaiser ainsi la détention**.

Les contrôleurs ont rencontré des personnes détenues qui ont indiqué s'être déjà fait racketter ou battre. Un homme a indiqué avoir été frappé par trois personnes dans les douches et avoir été affecté dans un autre bâtiment. Il a ensuite retrouvé ses agresseurs en atelier. Par peur, il a retiré sa plainte car il veut continuer à travailler et ainsi bénéficier de RPS. Il a ajouté qu'il a maintenant une réputation de « *balance* ».

Des surveillants ont indiqué mal vivre la mise en cause, jugée injuste, de leur action et celle de l'administration pénitentiaire lors des suicides de personnes détenues. « *Celui qui veut se suicider peut le faire facilement entre deux rondes, malgré toutes les précautions prises* », ont-ils précisé. Il a été indiqué que la pression mise sur les personnels de surveillance était mal ressentie : « *on nous pond des notes mais les rédacteurs connaissent-ils la détention ?* ».

Les contrôleurs ont effectué une visite lors d'un service de nuit. Ils ont notamment observé, comme il a été indiqué, que les personnels féminins devaient passer par le vestiaire des hommes pour rejoindre leurs installations sanitaires. Pour sa part, le premier surveillant, qui dispose d'une chambre au sein de la zone des parloirs, peut accéder aux toilettes prévues en journée pour les familles ; un WC et un lavabo équipent ce local. Pour prendre une douche, il lui

faut rejoindre les locaux réservés aux autres personnels de surveillance ; s'il s'agit d'une femme, elle doit là aussi traverser le vestiaire des hommes.

12.3 L'ambiance générale de l'établissement.

Le peu d'intérêt manifesté par la majorité des personnes détenues pour l'établissement, compte-tenu de sa localisation géographique, exige une présence active et marquée du personnel pour contrebalancer ou tempérer les manifestations de ce phénomène de rejet.

Plusieurs éléments ont été rapportés aux contrôleurs, de différentes sources. Jusqu'au début de l'année 2010, une équipe de surveillants pouvait avoir une attitude qualifiée de « *provocatrice* » à l'égard de certaines personnes détenues, les poussant à commettre des violences ou des insultes. A l'issue, des rapports étaient établis et des plaintes déposées au parquet : à l'audience ces personnels demandaient des dommages et intérêts que l'administration, accordant la protection de ses agents, versait sans attendre le recouvrement auprès des auteurs.

Il a été mis fin à cette situation, après une intervention du parquet de Tulle, et les agents en cause ont été répartis dans différents bâtiments.

Le sentiment largement répandu parmi les personnes détenues est que l'établissement est un « CD-D », un centre de détention disciplinaire, même si la réalité est apparue plus nuancée.

Il se dégage néanmoins quelques traits majeurs :

- un personnel pour une part démotivé et peu présent en détention ;
- **des regroupements d'agents d'un bâtiment dans les PIC au niveau zéro remarqués suffisamment souvent pour qu'il ne s'agisse pas de pratiques épisodiques** ;
- dans les secteurs à portes de cellules ouvertes, **les personnes détenues sont ainsi trop fréquemment livrées à eux-mêmes**.

Cette observation n'est pas niée par la direction pour laquelle elle constitue l'une des principales difficultés à surmonter. Plus inquiétantes sont les réactions et confidences désabusées auxquelles se sont livrées certains personnels de commandement ou d'encadrement auprès des contrôleurs : sentiment d'avoir à faire à des personnels effectivement démotivés et d'une **dégradation générale de la vie de la détention** qui ne serait pas prise en compte par la direction vis-à-vis de laquelle ils ne se sentent pas assez écoutés et soutenus.

13 CONCLUSIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. L'implantation du centre de détention dans un site excentré de la ville, éloigné de la gare, non desservi par les transports en commun, complique le déplacement des familles et rend les visites plus coûteuses. En revanche, la mise à disposition des familles d'un logement en ville, avec deux chambres, est une heureuse initiative de l'association « Arc-en-ciel », même si elle ne compense pas toutes les difficultés d'accès (points 2.1 et 6.1).

2. L'accueil au quartier des arrivants se déroule dans de bonnes conditions. La réception des personnes détenues à l'issue de la commission pluridisciplinaire unique traitant de leur affectation est une bonne pratique qui mériterait d'être diffusée (point 3.2.2.2).

3. Le « *protocole d'utilisation du cahier électronique de liaison* », élaboré au sein de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA), assure le respect du secret médical. Cette précaution d'utilisation est conforme la délibération n°2011-021 du 20 janvier 2011 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) sur le cahier électronique de liaison, rendue postérieurement à la visite, qui rappelle : « *les observations du personnel médical ne devraient pas être portées dans le CEL dès lors qu'elles peuvent relever du secret médical et figurer dans le dossier médical du détenu* » (point 4.1).

4. L'équipement mobilier des cellules est inadapté à un établissement pour peines au sein duquel les personnes détenues restent longtemps. Leur insuffisance, qui ne permet pas le rangement des effets, obligent à vivre dans une cellule nécessairement en désordre (point 4.3.1).

5. L'interdiction des plaques chauffantes en cellule, très pénalisante, ne permet pas de cuisiner, alors qu'il s'agit là d'une activité importante, source d'équilibre, dans un établissement pour peines. Au minimum, le nombre des points de cuisson mis en place dans les offices devrait être notablement augmenté (point 4.3.2).

6. Aux bâtiments C et D, les personnes détenues devraient pouvoir accéder plus facilement aux cours de promenade (point 4.6).

7. L'existence de nombreux détritus au pied des bâtiments, qui entraîne la présence de nombreux chats, soulève un problème d'hygiène (point 4.7.4).

8. La distribution des produits commandés en cantine directement à chaque personne détenue, au comptoir du magasin, évite des litiges ultérieurs (point 4.9).

9. Les personnes dépourvues de ressources suffisantes devraient bénéficier gratuitement du téléviseur et du réfrigérateur (point 4.13).

10. La pose de vitre sans tain sur les baies des différents postes de surveillance rompt les contacts humains. Au PCI, ce dispositif créé, en plus, une gêne pour les surveillants qui y travaillent (point 5.1.4).

11. Le droit de correspondance des personnes sanctionnées et placées au quartier disciplinaire ne devrait pas être restreint comme l'indique le règlement intérieur, en contradiction avec les dispositions du code de procédure pénale (point 5.5.2).

12. Les personnes détenues devraient être informées de la possibilité de prêt d'un poste de radio et un registre devrait permettre de connaître les demandes présentées et les prêts accordés (point 5.5.2).

13. La position de l'œilleton des portes des cellules du quartier disciplinaires, qui n'assure pas une vue suffisante, oblige les surveillants à allumer longuement l'éclairage, de nuit, ce qui perturbe le sommeil. Ce dispositif mériterait d'être amélioré (point 5.5.2).

14. Les personnes détenues affectées au rez-de-chaussée du bâtiment B, dit B0, sont placées dans un régime « portes fermées » qui n'autorisent que de rares activités. Les restrictions apportées, qui conduisent, notamment, à limiter les possibilités d'achat en cantine, donc de cuisiner, et à réduire l'accès au téléphone, rapprochent ce régime d'un régime disciplinaire. Si la nécessité de « *protéger les plus faibles en éloignant les plus violents* » peut se comprendre, les conditions d'affectation et de placement ne sont pas entourées de garanties suffisantes. Elles devraient faire l'objet d'une procédure particulière, différente de celles d'une simple affectation dans un bâtiment classique de la détention ordinaire, permettant notamment à la personne détenue de connaître la durée et les motifs de cette affectation sous ce régime de détention et, le cas échéant, d'exercer une voie de recours à son encontre (point 5.7).

15. La salle dans laquelle les personnes détenues attendent après la sortie des parloirs devrait faire l'objet d'une surveillance pour éviter que des conflits n'y dégénèrent (point 6.1.2.2).

16. Une protection visuelle devrait être mise en place afin de préserver l'intimité des personnes lors des fouilles réalisées après les visites (cf. paragraphe 6.1.2.2).

17. Les unités de vie familiale, qui devaient être ouvertes en 2011, vont constituer un progrès et contribuer au maintien des liens familiaux (point 6.1.3).

18. Une protection phonique devrait permettre d'assurer la confidentialité des communications téléphoniques (cf. paragraphe 6.3).

19. Les listes des avocats affichées dans les locaux de détention devraient être périodiquement remplacées et actualisées (point 7.2).

20. La présence d'une équipe de psychiatrie au sein de l'unité de consultations et de soins ambulatoires constitue un atout majeur. L'importance de ce service justifierait un agrandissement des locaux, à l'étude lors de la visite (point 8.1).

21. La désignation d'un médecin référent pour chaque personne détenue assure un suivi plus personnalisé et constitue une bonne pratique (point 8.2.1).

22. Le « *contrat de soins pour traitement de substitution* » ne devrait pas prévoir des diminutions de traitement pour des motifs d'ordre disciplinaire, le volet « santé » ne devant pas être confondus avec les sanctions applicables à des manquements (point 8.2.1).

23. L'organisation de la journée de travail en ateliers de production permet à ceux qui le souhaitent de pratiquer d'autres activités (point 9.1.1.2).

24. L'organisation du travail en ateliers de production ne permet guère de possibilité de progresser et d'accéder à des emplois plus rémunérateurs (point 9.1.1.3).

25. Les procédures de déclassement liées à des insuffisances professionnelles devraient être menées dans le respect des garanties prévues à l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 (point 9.1.3.2).

26. Les activités sportives sont menées de manière dynamique. Cependant, le paiement d'une cotisation pour y accéder, qui n'est prévu par aucun texte, est anormal (point 9.4).

27. Les activités socioculturelles sont variées et de bonne qualité mais les participants sont en nombre limité (point 9.5.2).

28. Les personnels de surveillance, pour une part démotivés, sont fréquemment regroupés dans les PIC, au rez-de-chaussée des bâtiments, et désertent les étages. Les personnes détenues y sont ainsi trop souvent livrées à elles-mêmes (point 12.3).

Sommaire

1 Les conditions de la visite. 2

2 La présentation du centre de détention. 3
2.1 L'implantation. 3
2.2 Les locaux. 3
2.3 Les personnels pénitentiaires. 5
2.4 La population pénale. 5
2.5 La gestion déléguée. 7

3 L'arrivée. 7
3.1 Les formalités d'écrou et de vestiaire. 7
3.2 La procédure « arrivants ». 8
3.2.1 La fouille. 9
3.2.2 Le quartier des arrivants. 9
3.3 Le parcours d'exécution de peine (PEP). 12
3.4 La prévention du suicide. 13

4 La vie quotidienne. 14
4.1 Le cahier électronique de liaison. 14
4.2 Les régimes de détention. 14
4.3 La détention dans les bâtiments. 15
4.3.1 La description des cellules. 15
4.3.2 La vie en cellule. 17
4.3.3 La vie en détention. 17
4.4 Le bâtiment B. 18
4.4.1 La description des cellules. 18
4.4.2 La vie en détention. 18
4.5 Le bâtiment E. 19
4.5.1 Le bâtiment et les cellules. 19
4.5.2 La vie en détention. 19
4.6 La promenade. 20
4.7 L'hygiène et la salubrité. 21
4.7.1 L'hygiène corporelle. 21
4.7.2 L'entretien de la cellule. 21
4.7.3 L'entretien du linge. 21
4.7.4 L'entretien des locaux. 22
4.8 La restauration. 23
4.9 La cantine. 24
4.10 L'informatique. 26
4.11 La télévision, la radio et la presse. 27
4.12 Les ressources financières. 28
4.13 Les personnes dépourvues de ressources suffisantes. 29

5 L'ordre intérieur. 30
5.1 L'accès à l'établissement. 30
5.1.1 L'accès des piétons. 30
5.1.2 L'accès des véhicules. 31
5.1.3 Le poste de contrôle de la porte d'entrée principale (PEP). 31
5.1.4 La vidéosurveillance de l'établissement et les moyens de communication. 31
5.2 Les fouilles. 32
5.3 L'utilisation des moyens de contrainte. 33

5.4 Les incidents et les signalements. 33
5.5 La discipline. 34
5.5.1 La procédure disciplinaire. 34
5.5.2 Le quartier disciplinaire (QD). 36
5.6 L'isolement. 37
5.7 Le régime de détention au bâtiment B0 37
5.8 Le service de nuit. 39

6 Les relations avec l'extérieur. 40
6.1 Les visites. 40
6.1.1 Les réservations et l'accueil. 40
6.1.2 Le déroulement des parloirs. 42
6.1.3 Les unités de vie familiale. 43
6.1.4 Les parloirs des avocats et des autres visiteurs. 43
6.1.5 Les parloirs « sauvages ». 43
6.2 La correspondance. 43
6.3 Le téléphone. 44

7 L'accès au droit. 45
7.1 Les cultes. 45
7.2 Le point d'accès au droit. 45
7.3 Le traitement des requêtes. 45

8 La santé. 45
8.1 L'organisation des soins. 45
8.1.1 Les moyens. 46
8.1.2 Les locaux. 47
8.1.3 Le fonctionnement. 48
8.2 La prise en charge somatique et psychiatrique. 49
8.2.1 Les soins somatiques. 49
8.2.2 Les soins psychiatriques et psychologiques. 51
8.3 Les urgences. 52
8.4 Les consultations extérieures et les hospitalisations. 52
8.5 Les extractions. 53
8.6 La préparation à la sortie. 54

9 Les activités. 55
9.1 Le travail. 55
9.1.1 Le travail de production. 55
9.1.2 Le service général. 57
9.1.3 Les procédures et règles communes au travail en production et au service général. 58
9.2 La formation professionnelle. 61
9.2.1 La mise en œuvre de la formation professionnelle. 62
9.2.2 Le volume des prestations et leur respect. 63
9.3 L'enseignement. 65
9.3.1 Les personnels en charge de l'enseignement. 65
9.3.2 Les moyens à disposition de l'enseignement. 65
9.3.3 Le fonctionnement de l'unité locale d'enseignement. 65
9.3.4 Le bilan des actions de l'année scolaire 2009 -2010. 66
9.3.5 L'évaluation et les perspectives. 67
9.4 Le sport. 67
9.4.1 Les moyens du service des sports. 67
9.4.2 L'activité du service des sports. 68
9.5 Les activités socioculturelles. 69
9.5.1 Les moyens des activités socioculturelles. 69
9.5.2 La présentation des activités socioculturelles. 69

9.5.3 La bibliothèque. 70
9.5.4 L'association socio-éducative ARGOS 71
9.6 Les personnes détenues inoccupées. 73

10 L'orientation et les transfèrements. 73
10.1 L'orientation. 74
10.2 Les transfèrements 74
10.3 Les paquetages 74

11 Le dispositif d'insertion et de préparation a la sortie. 75
11.1 Le SPIP 75
11.2 L'aménagement des peines. 76

12 Le fonctionnement de l'établissement. 78
12.1 Les instances de pilotage 78
12.2 L'organisation du service et les conditions de travail 78
12.3 L'ambiance générale de l'établissement. 80

13 CONCLUSIONS 81